

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	28
Votants	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023 – Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15,

Considérant qu'un Conseil municipal s'est tenu le 13 février 2023 et qu'un procès-verbal a été rédigé,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

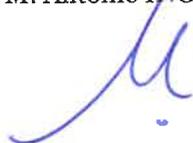
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
M. Antoine INGOLD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

Fontainebleau



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 13 février à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 7 février 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Étaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA,
Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN,
M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MARIANNE, M. PERROT,
M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE,
Mme MALVEZIN (arrivée à 19 h 38), Mme NORET,
M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC (arrivée à
19 h 35), M. THOMA

Étaient représentés :

M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. JADAUD pouvoir à M. INGOLD
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD
Mme MONTORO pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme DUPUIS pouvoir à M. THOMA
Mme TAMBORINI pouvoir à M. LECERF

Secrétaire de séance : Mme LARUE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

1 FINANCES

- 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Subvention exceptionnelle pour la restauration de la Porte Dorée du château de Fontainebleau — Approbation — *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Adhésion au groupement d'achat Sud Seine et Marnais (GAS77) – autorisation de signature de la convention-cadre - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Déclaration à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée rappelant l'attachement de la ville à la relation franco-allemande et au jumelage avec la ville de Constance - Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations de postes — *Rapporteur : Mme Bolgert*

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, l'association Compost et Nous et le Smictom de la Région de Fontainebleau pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à la collecte et à la gestion des biodéchets compostables du territoire de Fontainebleau — Approbation — *Rapporteur : Mme Cler*
- 4.2 Remboursement exceptionnel des frais de stationnement d'un véhicule — Approbation — *Rapporteur : M. Fline*
- 4.3 Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking — Approbation — *Rapporteur : M. Fline*
- 4.4 Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Fontainebleau — Approbation de l'avenant n° 2 — *Rapporteur : M. Roussel*

5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

- 5.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » — Année scolaire 2022-2023 — Approbation — *Rapporteur : Mme Cler*

6 SPORT

- 6.1 Union nationale des Maisons Sport-santé (UNMSS) — Adhésion, approbation des statuts et désignation de représentants — *Rapporteur : M. Tenda*
- 6.2 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » - Organisation de la course pédestre 2023 « la Foulée Impériale de Fontainebleau » - Approbation - *Rapporteur : M. Tenda*
- 6.3 Partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) — Approbation de la convention tripartite relative à l'organisation de l'arrivée de la 2^e étape de la course cycliste du « Paris-Nice 2023 » le lundi 6 mars 2023 — *Rapporteur : M. Tenda*

7 CULTURE

- 7.1 Convention d'objectifs pour l'année 2022 : Association festival Django Reinhardt – Versement du solde de la subvention – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.2 Don au profit de la Ville de Fontainebleau, par un particulier, Benoît JACQUES, d'un meuble-bibliothèque — Acceptation — *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.3 Convention avec l'Établissement public de coopération culturelle Musée du Louvre-Lens pour le prêt d'un tableau, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire – Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.4 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Institut Catholique d'Education de Fontainebleau (ICEF) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023 – Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.5 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 août 2023 inclus – Approbation - *Rapporteur : Mme Reynaud*

Questions orales

Avant d'ouvrir formellement la séance, M. LE MAIRE aimerait rendre hommage à deux personnalités bellifontaines récemment décédées :

- M. Jacques NIZART, ancien maire de Fontainebleau de 2001 à 2005, qui s'est éteint le 14 janvier dernier. Né à Fontainebleau, il effectue une brillante carrière notamment au sein de plusieurs ministères, puis décide de s'investir dans la vie politique en devenant maire adjoint puis ambassadeur de France en Mauritanie, au Sierra Leone et au Surinam. Retraité, il devient maire de Fontainebleau en 2001 et quittera ses fonctions en 2005.
- M. Michel COUTHERUT, ancien adjoint au maire, président de la 47^e section des médaillés militaires entre 1980 et 2018 et président de la section UNC de Fontainebleau-Avon de 2011 à 2016. À 18 ans, Michel COUTHERUT s'engage dans l'Armée, qu'il quitte en 1967. Il ouvre par la suite deux agences d'assurance à Fontainebleau. Il s'investit dans la vie politique locale à partir de 1977. Il occupera le poste d'adjoint au maire jusqu'en 2001 sous la mandature de Paul DUBRULE. Il a été nommé citoyen d'honneur de la ville de Fontainebleau en 2015 et était adjoint honoraire de la Ville depuis 2001. Il s'est éteint le 19 janvier 2023.

Au nom du Conseil municipal, M. LE MAIRE demande à l'assemblée de s'associer à la douleur des familles en respectant une minute de silence.

Une minute de silence est observée en mémoire de Jacques NIZART et Michel COUTHERUT.

Il est à noter l'arrivée de Mme HIMO-MALRIC.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs. 25 élus sont présents au moment de l'appel. Le quorum est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme LARUE est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Il est à noter l'arrivée de Mme MALVEZIN.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE demande au Conseil municipal s'il a des questions.

M. THOMA revient sur la décision 22.VO.159 du 30 décembre 2022 relative au vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023. Il demande confirmation que les sièges positionnés autour du manège forain situé Place Napoléon sont payants, ce qui lui paraît surprenant.

M. LE MAIRE remercie M. THOMA pour sa question et vérifiera ce point.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Subvention exceptionnelle d'aide d'urgence pour les victimes des séismes en Turquie et en Syrie – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ajout d'une délibération remise sur table. Il aimerait en effet que l'assemblée puisse se prononcer sur la situation d'urgence que traversent la Turquie et la Syrie en raison de la survenue des dramatiques tremblements de terre.

Le Conseil municipal approuve l'ajout de la délibération à l'unanimité.

M. LE MAIRE propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 euro par habitant afin d'alimenter le fonds d'action mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (FACECO) afin de venir en aide aux populations turques et syriennes. La région Île-de-France a pour sa part décidé de mobiliser 100 000 euros. M. LE MAIRE rappelle que la Ville s'est déjà manifestée en de pareilles circonstances.

M. LE MAIRE remercie une nouvelle fois les conseillers municipaux d'avoir accepté l'ajout de cette délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

- **Débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre – Prise d'acte de la tenue du débat**

M. LE MAIRE cède la parole à M. ROUSSEL pour le débat d'orientations budgétaires (DOB).

En préambule, M. ROUSSEL propose de présenter une synthèse du rapport d'orientations budgétaires transmis au préalable. Il rappelle que certains montants annoncés peuvent encore varier avant le vote du compte administratif et du budget primitif 2023. Le débat permet également de tenir compte des remarques qui auront été faites en séance.

Contexte général économique et budgétaire

Le contexte international actuel fait de crises sanitaires, économiques et sécuritaires successives rend les perspectives d'évolution incertaines. Pour autant, la Ville a fait preuve de résilience et ses résultats restent satisfaisants. La guerre en Russie et en Ukraine a entraîné une hausse des coûts de l'énergie et de certaines denrées alimentaires, une baisse de la production manufacturière et une perte de confiance des ménages. Selon la Banque de France, la croissance annuelle du PIB en zone euro devrait ralentir en 2022 (0,5 %) pour atteindre 2,6 % en 2023.

En France, le taux d'inflation s'élève à 7,1 %, mais reste, de loin le plus faible d'Europe, grâce certainement à l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement qui espère avoir atteint un pic. L'inflation devrait diminuer en 2023 et se rapprocher de 2,7 %, grâce à la baisse des prix de l'énergie.

Les taux d'intérêt sont redevenus positifs, mais restent à des niveaux faibles. Cette remontée des taux aura un impact à l'avenir, en cas de nouveaux emprunts, sur les charges financières des collectivités. À noter que l'épargne brute des collectivités a connu une nouvelle forte baisse en 2022 après une hausse en 2021.

Les investissements locaux sont financés par l'épargne nette à hauteur de 36 %, par les subventions également à hauteur de 36 %, et par les emprunts pour 31 %. Cette répartition montre l'intérêt pour la Collectivité de renforcer son épargne.

À noter la mise en place d'un filet de sécurité en 2022 et 2023 qui permet à certaines collectivités de compenser la crise énergétique. La dotation estimée par les services de l'État s'élève à 425 000 euros, mais M. ROUSSEL préfère rester prudent, car de nombreux critères sont à respecter. Un premier acompte de 127 728 euros a d'ores et déjà été versé.

Dans l'attente de la réforme des valeurs locatives, les bases fiscales augmentent de 7,1 % conformément à l'inflation, contre 3,4 % en 2022.

La loi de finances 2023 a introduit deux dotations, la DSIL et la DETR, pour lesquelles Fontainebleau a déjà adressé un certain nombre de dossiers à la Préfecture. Elle espère une réponse favorable de la part de celle-ci. La Municipalité a également préparé plusieurs projets d'économie d'énergie (isolation des bâtiments) dans le cadre du « fonds vert ».

Par ailleurs, il est possible que Fontainebleau soit concernée en 2023 par la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe sur les résidences secondaires (THRS) qui sont étendues en 2023. Un prochain décret précisera les communes concernées.

S'agissant de la taxe d'aménagement, son partage entre ville et intercommunalité est à présent facultatif. Pour ces raisons, la Ville conservera 100 % des recettes de cette taxe.

M. ROUSSEL rappelle que les dotations forfaitaires seront adaptées en fonction de l'augmentation de la population.

Orientations budgétaires pour Fontainebleau

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèveraient en 2022 à 25,210 millions d'euros, soit une augmentation significative de l'ordre de 9,16 % grâce aux produits des services qui passent de 2,2 à 3,2 millions d'euros (+ 45,70 %). Ce niveau est historiquement élevé et s'explique notamment par des évolutions tarifaires au niveau des cantines.

Les impôts et taxes progressent de 1,48 %. Les droits de mutation sont quant à eux en diminution d'environ 100 000 euros. Par ailleurs, la Ville anticipe en 2023 un tassement du marché de l'immobilier et une augmentation des impôts directs de l'ordre de 7 %.

Les autres recettes ne subissent pas de modification substantielle.

La dotation globale de fonctionnement représente 3,5 millions d'euros.

Le seul élément qui a fortement augmenté est la participation aux subventions, grâce au filet de sécurité évoqué plus haut.

Les dépenses de fonctionnement progressent davantage (+ 8,7 %), grâce principalement aux charges à caractère général qui augmentent de 19 %. Cette augmentation est due à l'inflation et aux coûts de l'énergie qui ont fortement augmentés en 2022.

Les frais de personnel sont en hausse significative de 9,3 %, qui est due à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % décidée en début d'été (344 000 euros prévus en 2023). Le glissement vieillesse technicité s'élèverait à 185 000 euros en 2023. La Municipalité souhaite maîtriser le coût des heures supplémentaires et astreintes qui se sont élevées à 232 000 euros en 2022.

Les charges financières poursuivent leur baisse pour atteindre 312 021 euros, contre 551 117 euros en 2017 grâce à l'effet de la baisse des taux et à la bonne maîtrise de l'endettement.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2022 à 6,7 millions d'euros qui se décomposent de la manière suivante :

- les subventions : 2 658 554,16 euros ;
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 800 253,79 euros ;
- la taxe d'aménagement : 259 052,28 euros ;
- l'emprunt pour 3 millions d'euros en 2022.

Les dépenses d'investissement se sont élevées quant à elles à 7,9 millions d'euros, soit un montant supérieur à la moyenne des six dernières années. Les deux dernières années ont été relativement importantes en termes d'investissement. Les principales réalisations portent sur :

- les travaux de la médiathèque de la Charité royale ;
- la place de l'Étape ;
- le commencement du mur de Ferrare ;
- des travaux des voiries ;
- la fin des travaux de l'orgue de l'église Saint-Louis.

L'état de la dette est de 20,6 millions d'euros en 2022. À noter qu'aucune nouvelle dette n'a été souscrite en fin d'année 2022.

La capacité de désendettement est à niveau tout à fait acceptable (9,64 ans), en amélioration depuis 2020 et 2021, au regard de la capacité d'autofinancement (CAF) qui s'élève à 2,142 millions d'euros.

Enfin, concernant les ressources humaines, M. ROUSSEL présente à titre indicatif les agents par catégorie et par filière.

M. ROUSSEL en vient rapidement aux orientations budgétaires qui concernent le Théâtre. Il indique que les recettes de fonctionnement du théâtre s'élèvent à 814 282 euros, contre 835 681 euros de dépenses et il existe un excédent cumulé de fonctionnement de 337 904 euros. La subvention de la Ville sera de 520 000 euros et sera fixée lors des arbitrages budgétaires. Elle permettra de financer notamment les nombreux spectacles ainsi que la création d'un lieu de convivialité et de création artistique au bar du Théâtre.

Orientations budgétaires 2023

M. ROUSSEL indique que le contexte de fragilité actuel impliquera d'effectuer des choix de gestion qui respecteront les engagements de la Municipalité à l'égard des Bellifontains :

- ne pas alourdir la charge de la dette à l'échelle du mandat ;
- ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;
- mener la réalisation des projets en ajustant le calendrier pour tenir compte du contexte.

M. ROUSSEL rappelle que Fontainebleau, c'est aussi les classes artistiques, une politique sportive à destination de tous les Bellifontains, jeunes et moins jeunes, une politique de soutien aux seniors. Fontainebleau, c'est aussi « Fontainebleau (en) transition » avec notamment des actions pour améliorer le bilan carbone comme l'amélioration du tri des déchets et de l'isolation des bâtiments de la ville. Fontainebleau, c'est aussi la tranquillité et la sécurité avec le développement progressif de rondes nocturnes de la police municipale et la mise en place de la vidéosurveillance.

L'objectif de la Municipalité sera de maintenir le niveau et la qualité des services au profit des Bellifontains en tenant compte des augmentations liées aux dépenses énergétiques. Il s'agira sur la section de fonctionnement de maintenir l'épargne de gestion à un niveau acceptable pour supporter l'annuité de la dette, de flécher un programme d'investissement qui générera à terme des économies de fonctionnement, de faire appel à la créativité de chacun et à la capacité d'innovation collective.

En conséquence, le programme d'investissement 2023 devra intégrer :

- de la rénovation des bâtiments pour engendrer ensuite des économies ;
- de l'investissement dans l'éclairage en LED pour l'éclairage public et la réduction des consommations ;
- de prioriser les investissements sur lesquels la Ville peut obtenir des financements ;
- de limiter le recours à l'emprunt ;
- d'effectuer des cessions de patrimoine pour reconstituer la capacité d'investissement de la Ville.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL pour sa présentation claire des grandes orientations et des choix de gestion de Fontainebleau, qui sont la ligne de conduite de l'équipe municipale pour 2023 et les années suivantes.

M. LE MAIRE ouvre le débat d'orientations budgétaires.

M. RAYMOND regrette que le rapport d'orientations budgétaires soit de plus en plus succinct d'année en année, même s'il fait la part belle au contexte international qui explique l'augmentation des charges énergétiques. Selon lui, ce document ne laisse pas la place à des lignes politiques claires et argumentées. Il comprend que certains arbitrages ne sont pas encore déterminés et a le sentiment que la Municipalité navigue à vue. Le débat d'orientations budgétaires aurait été l'occasion pour M. RAYMOND de refaire le point sur tous les projets en cours et les engagements de campagne, et notamment sur les études lancées. Il cite le skatepark, le city-stade des Lilas, la nouvelle école et la salle de spectacles. Les élus minoritaires comme les Bellifontains manquent d'information.

S'agissant de la nouvelle école et de la salle de spectacles, M. RAYMOND craint que la Ville ne puisse mener à bien ces projets sans s'endetter, et souhaiterait un suivi des coûts lancés avec des informations régulièrement remises à jour.

M. RAYMOND aimerait davantage d'explications sur la THRS.

M. LE MAIRE admet que l'on puisse ne pas être d'accord sur les orientations budgétaires et les priorités. Pour autant, il ne peut laisser M. RAYMOND dire que la Municipalité « navigue à vue » et que le rapport est imprécis. En effet, dix pages du rapport ont justement pour but de préciser le cadre de décisions. Il propose de donner lecture de quelques passages :

« *Le programme d'investissement 2023 devra intégrer :*

- *de la rénovation des bâtiments pour engendrer des économies ;*
- *de l'investissement dans l'éclairage en LED pour l'éclairage public et la réduction des consommations ;*
- *la priorisation des investissements sur lesquels la ville peut obtenir des financements ».*

Il cite notamment le projet de l'école Lagorsse dont la Ville ne pourra porter seule l'investissement. Il n'est pas en mesure de donner le coût de ce projet, qui fait l'objet d'un concours.

M. LE MAIRE rappelle les investissements programmés et clairement affichés :

- L'accessibilité de l'Hôtel de Ville - ascenseur-PMR ;
- La rénovation et l'entretien courant des bâtiments ;
- La poursuite de la restauration du mur de Ferrare ;
- La fin de l'aménagement de la médiathèque de la Charité royale ;
- Le début de la décarbonation de la flotte automobile ;
- Des diagnostics pour mettre en sécurité certains bâtiments (parvis du Théâtre, espace Comairas) ;
- Le début de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Lagorsse ;
- Les travaux et achats de cases funéraires au cimetière ;
- L'achat des terrains dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur urbain en biomasse.

Il ajoute que ce programme est dans la continuité des investissements lancés depuis le début de la mandature.

M. LE MAIRE rappelle par ailleurs que des questions techniques se posent sur le skatepark dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. Les priorités seront évoquées lors du vote du budget primitif 2023. Si le contexte financier ne le permet pas, des projets seront sans doute mis de côté de façon à reconstituer les éléments de gestion et ne pas alourdir la charge financière.

M. ROUSSEL rappelle que le rapport d'orientations budgétaires fait 38 pages, qu'il a préféré synthétiser avec l'accord des élus majoritaires. Il souligne le fait que le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un cadre juridique contraint et précis : sa présentation a lieu en amont du vote du budget qui n'est pas encore figé.

M. ROUSSEL note la position de M. RAYMOND qui ne souhaite ni l'école ni la salle de spectacles.

En ce qui concerne la THRS, M. ROUSSEL indique que le nombre de collectivités qui seront habilitées à percevoir des taxes d'habitation sera probablement en augmentation. Pour l'heure, la Ville de Fontainebleau n'y est pas éligible pour 2023 et n'a pas arrêté sa position pour 2024. Le souhait de la collectivité est pour l'instant de ne pas augmenter sa pression fiscale.

M. RAYMOND aimerait connaître la position de la majorité sur la THRS pour l'année 2024, car elle devrait avoir un impact sur l'ensemble des taxes locales.

M. RAYMOND revient sur sa première intervention. Il regrette que les projets d'investissement prévus ne soient pas priorisés et hiérarchisés en indiquant les grandes masses. Pour exemple, s'agissant de la voirie, qu'il y ait des pourcentages, des noms.

M. LE MAIRE répond que ces projets seront détaillés et priorisés lors de la présentation du budget. Il ajoute que le levier de la fiscalité sera le dernier recours en cas de difficultés. La Municipalité fera tout pour l'éviter afin de respecter son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale au détriment des Bellifontains.

M. RAYMOND rappelle que la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) a augmenté afin d'inciter les propriétaires à gérer leur logement différemment. La question se pose également avec les résidences secondaires et comment la Ville souhaite orienter leur gestion.

M. THOMA regrette que le rapport d'orientations budgétaires soit communiqué en février de l'année en cours, et non avant la fin de l'année qui précède. Il a des difficultés à entendre que les arbitrages budgétaires ne soient pas rendus, même s'ils ne sont pas encore publiés. Dans un souci de bonne gestion, le débat d'orientations budgétaires devrait avoir lieu en fin d'année afin que le budget soit voté au plus tôt, quitte à approuver un budget rectificatif dès le mois de mars.

Sur le format du document, 20 pages sur 38 concernent le contexte international et national, avec leur impact sur les collectivités locales. Six pages sont ensuite consacrées à l'analyse rétrospective des années 2016-2022. Les orientations budgétaires 2023 et ultérieures sont quant à elles déclinées en deux pages, et sont peu étayées en termes d'éléments chiffrés. Les seules données chiffrées mentionnées concernent l'augmentation des combustibles et de l'électricité en 2023 *versus* 2022. Il a été convenu qu'avec les nouvelles mesures budgétaires, ces montants seraient revus à la baisse.

M. THOMA regrette les phrases comme : « *cela sera possible grâce à la créativité de chacun et à notre capacité d'innovation collective* » ou « *un programme à la fois modeste et ambitieux* » qui ne signifient pas grand-chose et ne devraient pas figurer dans le rapport. Par ailleurs, les projets d'investissement sont annoncés au conditionnel. Pour autant, la livraison du skatepark a été annoncée à la rentrée 2022 dans le bulletin municipal, alors que sa construction nécessiterait une modification du PLUI. Les travaux de voirie quant à eux ne sont pas mentionnés. Ces éléments lui semblent insuffisamment détaillés pour pouvoir discuter d'orientations budgétaires précises.

M. THOMA revient sur les 2 millions d'euros de recettes supplémentaires qui améliore la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la Ville, permet de rembourser le capital de la dette et d'améliorer l'épargne nette. Il ne conteste pas le montant de la dette et l'absence d'emprunt en fin d'année. En revanche, il n'est pas favorable à davantage d'emprunt. Pour se désendetter, la priorité est de reconstituer de l'épargne. Il donne lecture du passage suivant du rapport :

« *Il s'agira sur la section de fonctionnement de maintenir l'épargne de gestion à un niveau acceptable pour supporter l'annuité de la dette. Il sera nécessaire de reconstituer l'épargne nette de la Collectivité en fléchant un programme d'investissement qui va générer à terme des économies de fonctionnement* ».

M. THOMA tient à souligner que lors du débat d'orientations budgétaires de l'année passée, les élus minoritaires ont d'ores et déjà alerté sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui va obérer la capacité à investir sans s'endetter davantage.

À cela, M. LE MAIRE de l'époque avait répondu qu'« *il est normal que la municipalité entende se doter de moyens supplémentaires* » en début de mandat.

Aussi, M. THOMA aimerait connaître quelle direction politique est réellement prise et que M. LE MAIRE puisse donner de la lisibilité sur l'avenir.

M. THOMA revient sur la CAF brute qui s'établit aux alentours de 2,1 millions d'euros pour l'année 2022. Il a étudié la moyenne de la strate des collectivités similaires à Fontainebleau. Elle est de 204 euros par habitant. Cela reviendrait à un peu plus de 3,2 millions d'euros de CAF nette pour une ville d'environ 16 000 habitants, comme Fontainebleau. M. THOMA en conclut que la CAF brute doit être améliorée en réduisant les dépenses de fonctionnement. Il convient également d'augmenter l'auto-financement, ne pas s'endetter davantage et de planifier les investissements sur la durée de la mandature. Au-delà des effets d'annonce, M. THOMA souhaiterait un véritable plan pluriannuel des investissements afin qu'il soit voté en toute transparence en Conseil municipal. La visibilité entraînera la prévisibilité et permettra de caler les demandes de subvention en fonction de ce plan sans attendre le dernier moment pour obtenir une DSIL ou une DETR.

En termes de priorisation politique, M. THOMA évoque deux sujets qui lui tiennent à cœur : l'arrêt de la bétonisation dans tous les quartiers qui ne correspond pas à l'ADN de Fontainebleau et une politique de sécurité qui soit adaptée aux enjeux de la Ville.

En conclusion, M. THOMA indique que les élus minoritaires restent disponibles pour échanger.

M. LE MAIRE propose de répondre aux différents points. Les deux sujets majeurs évoqués par M. THOMA sont des sujets que l'ensemble des élus défendent. Il s'agit en premier lieu de préserver l'identité de Fontainebleau. Une réunion exceptionnelle de la commission Urbanisme a été proposée au mois de mars prochain après la réunion publique sur le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) et avant le débat en Conseil communautaire. En effet, certains élus municipaux sont engagés au sein de la Communauté d'agglomération pour prendre position sur ce PADD. M. LE MAIRE se dit très heureux de rejoindre M. THOMA sur le fait qu'il ne faut pas tout accepter et disposer des outils juridiques pour permettre à la Ville de se défendre. Pour ces raisons, M. LE MAIRE affirme qu'il ne signera aucun permis de construire qui n'aille pas dans le sens du respect du patrimoine de Fontainebleau. La Municipalité pourra s'appuyer sur le PADD pour défendre la vision de la Ville que tous partagent. Pour autant, lorsque M. THOMA évoque l'arrêt de la bétonisation de Fontainebleau, M. LE MAIRE ne souhaite pas inclure la rénovation du patrimoine du bailleur social FSM. Il est de bonne gestion pour FSM d'entretenir son patrimoine, au bénéfice des Bellifontains qui occupent des logements qui nécessitent d'être rénovés et isolés. M. LE MAIRE reviendra sur le défi majeur que représente le quartier du Bréau à l'échelle de 2030 ou 2040. Personne ne souhaite se tromper et la Municipalité sera heureuse de partager les visions et de défendre le dossier auprès de l'Agglomération, propriétaire du terrain. M. LE MAIRE se dit par ailleurs très soucieux du sujet de la sécurité. L'objectif est de passer d'une patrouille nocturne par semaine à deux. Toutefois, modifier l'organisation du service et les horaires des patrouilles a un coût, tout comme l'éclairage public et la vidéosurveillance. Il convient d'en tracer à la fois le besoin financier et d'accompagnement.

Quant aux demandes de subventions, elles doivent être accompagnées d'un dossier précis et pour ces raisons, ne peuvent être adressées trop en amont. Par ailleurs, la Municipalité doit se saisir des opportunités qui sont offertes par les partenaires.

M. LE MAIRE revient sur l'exercice obligatoire du DOB. Force est de constater que le contexte extérieur est particulier, mouvant, et ne permet pas de définir au mois de décembre 2022 l'année budgétaire 2023. Le pilotage est serré, l'ambition de la commune est réaffirmée et les projets réalisés à l'échelle de la mandature, même si certains ont d'ores et déjà été annoncés dans le bulletin municipal.

En conclusion, M. LE MAIRE tient à féliciter les services qui ont construit un rapport d'orientations budgétaires permettant de fixer le cadre de travail. Les propositions concrètes des élus de la minorité seront entendues en commission. M. LE MAIRE répète qu'il est impatient de débattre du quartier du Bréau notamment, qui représente 9 hectares à aménager.

M. THOMA confirme qu'il se tient à la disposition de la majorité pour toute réunion de travail, dès lors qu'elle sollicite son avis. Il est heureux d'entendre M. LE MAIRE affirmer qu'il est contre les grands ensembles immobiliers qui fleurissent ici ou là. Il rappelle toutefois que les modifications du PLUI ont permis de réaliser quelques projets comme le quartier des Subsistances, installé sur un ancien terrain appartenant à l'État ou la résidence Lagorsse. La modification du PLUI demandera encore deux ans. S'agissant du bailleur social, M. THOMA partage le propos de M. LE MAIRE sur l'entretien indispensable du patrimoine. La convention tripartite entre FSM, la Ville et l'État sur la rénovation du bâti mériterait des ajustements sur la priorisation entre démolition-reconstruction et rénovation de l'existant. En l'absence d'emprise foncière, le bailleur social se voit dans l'obligation de construire davantage d'étages, et les Bellifontains n'y sont pas favorables.

M. THOMA réitère sa question sur les cessions de patrimoine envisagées pour l'année 2023.

M. LE MAIRE répond que le PADD est un outil intéressant permettant de ne pas accepter n'importe quel projet à l'échelle de la Ville, car il donne un sursis à statuer. Protéger la Ville ne signifie pas qu'il ne faut rien faire, car Fontainebleau a besoin de rénover son patrimoine. Il rejoint M. THOMA sur la convention avec FSM. La Municipalité prévoit de travailler sur le quartier de la Plaine de la Chambre. S'agissant des cessions, la Ville est en train de solliciter le service du Domaine sur les prix de vente. Elle a obtenu une réponse sur deux emprises — le 164, rue Grande et le Bon Secours — qu'elle pourra prochainement proposer à la cession.

M. ROUSSEL précise que ces deux cessions ne seront pas inscrites au budget, la promesse de vente n'étant pas réalisée. Elles apparaîtront dans les emprunts qui sont la variable permettant d'équilibrer le budget. En fonction des subventions obtenues ou des cessions réalisées, ces emprunts diminueront d'autant.

M. LE MAIRE propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

- **Subvention exceptionnelle pour la restauration de la Porte Dorée du château de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que le montant global de l'opération s'élève à 650 000 euros. Compte tenu des bonnes relations que la Ville entretient avec le château de Fontainebleau, elle propose de lui attribuer un don symbolique de 3 000 euros, soit le même montant que la CAPF.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Adhésion au groupement d'achat Sud Seine-et-Marnais (GAS 77) — Autorisation de signature de la convention-cadre — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. LE MAIRE à signer la nouvelle convention-cadre, la précédente ayant pris fin lors de l'élection du nouveau Maire, Julien GONDARD.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Déclaration à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée rappelant l'attachement de la ville à la relation franco-allemande et au jumelage avec la ville de Constance — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la déclaration qui a été faite lors de la conférence organisée par le Comité de jumelage de Fontainebleau à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée. Celle-ci rappelle l'attachement de la

Ville à la relation franco-allemande et plus particulièrement la relation que Fontainebleau entretient avec sa ville jumelée, Constance.

M. LE MAIRE souhaite souligner l'importance du travail du Comité de jumelage. Il en profite pour saluer sa Présidente, Mme WENZEL. Il est d'avis que toutes et tous partagent les dix principes évoqués dans la déclaration.

M. THOMA souhaiterait que le titre de la déclaration soit rédigé en écriture traditionnelle et non inclusive.

M. LE MAIRE ne souhaite pas ouvrir le débat de l'écriture inclusive ce soir. La déclaration sera modifiée comme demandé.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations de postes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT propose, comme traditionnellement, une modification du tableau des effectifs du personnel communal, par la création d'un nouveau poste dans la filière administrative à l'État civil sur trois grades différents, dans l'attente du recrutement de l'agent. Les autres modifications concernent des avancements de grade annuels qui concernent 23 agents. Les anciens grades seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal.

- **Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, l'association Compost et Nous et le Smictom de la région de Fontainebleau pour l'implantation de mobiliers urbains destinés à la collecte et à la gestion des biodéchets compostables du territoire de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité**

Avant de céder la parole à Mme CLER, M. LE MAIRE souligne le nombre d'initiatives lancées dans le cadre de la politique *Fontainebleau (en) transition*.

Mme CLER ajoute que ces ateliers ont été initiés voici deux ans. Grâce à l'association Compost et Nous, en partenariat avec le SMICTOM et la Ville, des composteurs collectifs, semi-collectifs et également des points d'apport volontaire ont été installés à divers endroits. Depuis janvier 2023, l'association est également sous contrat avec le gestionnaire du marché forain qui produit plus de 5 tonnes de biodéchets annuels. Les bellifontains ont l'obligation du tri des biodéchets à compter du mois de janvier 2024. Pour cette raison, la Municipalité espère que ces initiatives perdureront.

M. LE MAIRE précise que l'article 6 de la convention-cadre spécifie clairement l'engagement de chacune des parties sur les différents sites. En l'absence de question, il soumet la délibération au vote.

- **Remboursement exceptionnel des frais de stationnement d'un véhicule — Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ indique qu'il s'agit de rembourser un particulier, qui s'est vu facturer le montant du forfait post-stationnement (FPS), soit 40 euros correspondant à une durée de stationnement de 2 heures 30. Il rappelle l'instauration du FPS depuis le 1^{er} janvier 2018 par la loi MAPTAM et en explique le fonctionnement. Lors de la mise en place du dispositif, il avait été décidé que le montant du FPS ne pouvait dépasser le montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisé dans la zone où était garé le véhicule. Pour contourner ce dispositif, les communes augmentent le prix du stationnement dans la dernière heure ou demi-heure afin que la sanction financière soit suffisamment dissuasive. Des stickers apposés sur les parcmètres précisent que la durée de 2 heures 30 correspond au FPS. Toutefois, il arrive que certaines

personnes se trompent, de bonne foi. Il est proposé de rembourser l'utilisateur du montant de la différence entre le coût pour un stationnement de 2 heures et celui de 2 heures 30.

M. FLINÉ ajoute que depuis, des discussions sont en cours avec le développeur de l'application PaybyPhone pour mettre en place une seconde étape de validation afin de prolonger son stationnement et éviter les erreurs.

En l'absence de question, M. LE MAIRE remercie M. FLINÉ pour ses explications claires et soumet la délibération au vote.

- **Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et en ouvrage avec la société Interparking – Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ explique qu'il s'agit de mettre fin à la gratuité du parking de la place d'Armes à partir du 1^{er} mars 2023, de taille relativement modeste (110 places de stationnement) et situé dans un quartier résidentiel. Ce parking subit un afflux de véhicules notamment à partir de 19 heures afin de bénéficier de la gratuité, ce qui crée une surfréquentation et des stationnements sauvages, sans oublier les nuisances qui viennent entacher le cadre de vie des riverains. Le collectif de riverains concerné a été reçu en Mairie.

Différentes mesures ont été mises en place ou sont prévues pour mettre fin aux nuisances : inversion du sens de circulation de la rue de la Chancellerie depuis le mois de décembre 2022 ; réaménagement complet de l'intérieur du parking afin de faciliter la circulation et inversion de l'entrée et de la sortie ; renforcement du nombre de passages de la Police municipale ; fin de la gratuité à partir de 19 heures.

La société Interparking prévoit que le taux de fréquentation sera réduit d'environ 30 % et une génération de chiffre d'affaires supplémentaire raisonnable.

M. FLINÉ ajoute que la redevance prévue dans le contrat de DSP devrait être atteinte : 80 % des recettes qui reviendront à la Ville et permettront de financer le réaménagement intérieur du parking ou différents travaux de sécurisation alentours.

M. FLINÉ précise en outre que la fin de la gratuité ne remet pas en cause l'objectif de supprimer à terme ce parking et de requalifier la place d'Armes, de même qu'elle ne remet pas en cause les tarifs des autres parkings du Château et de la voirie. Ainsi, elle n'affectera pas l'attractivité de la Ville comme cela a pu être dit.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. RAYMOND indique qu'il votera pour. Cependant, il craint que cette mesure soit un sparadrap sur une plaie profonde et ne suffise pas à améliorer la qualité de vie des riverains. Il aimerait qu'une réflexion soit lancée sur le stationnement en cœur de ville, qui pour lui n'est pas la meilleure solution aujourd'hui.

M. THOMA indique que son groupe votera exceptionnellement pour avec toutefois deux réserves :

- la première est la signature d'un avenant précédant qui prolongeait l'exploitation de ce parking jusqu'en 2028 qui va à l'encontre des promesses électorales de rendre la place piétonne en 2020 ;
- la seconde est que l'inversion de la rue de la Chancellerie ou la fin de la gratuité ne solutionneront pas les problèmes de tranquillité nocturne que méritent les riverains. La présence de la Police municipale est indispensable. M. THOMA aurait aimé que l'avenant propose un système de ticket commerçant pour les clients des restaurateurs situés à proximité et qui seront pénalisés par la mesure.

M. LE MAIRE partage le souhait d'un centre-ville désengorgé, afin qu'il ne se transforme pas en « aspirateur à voitures ». Il propose de lancer une réflexion sur le sujet prochainement. S'agissant de l'inversion de la circulation rue de la Chancellerie, il convenait de prendre des mesures

rapidement afin de préserver la tranquillité des riverains. Un bilan sera réalisé afin d'étudier l'efficacité d'une telle mesure. Les restaurateurs ne doivent pas craindre la fin de la gratuité, alors que le parking du Château se situe à proximité de la rue Montebello.

M. THOMA demande s'il a été envisagé de rendre tout ou partie du parking de la place de la République gratuit la nuit.

M. LE MAIRE comprend que M. THOMA propose de signer un nouvel avenant.

M. THOMA répond qu'il a de nombreuses idées pour réformer la DSP, mais il attendra la fin de la concession en 2028 en espérant pouvoir rédiger son propre cahier des charges.

M. LE MAIRE souligne l'ambition de M. THOMA.

- **Délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville — Approbation de l'avenant n° 2 — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI)**

M. ROUSSEL rappelle la signature de la DSP avec la société ENGIE en 2019. La mise en service de ce réseau de chaleur était toutefois subordonnée à l'obtention par le délégataire de la signature des polices d'abonnements nécessaires pour atteindre un total représentant 12,8 MW de puissance souscrite-cible dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du contrat.

Or l'INSEAD, principal abonné prévu, s'étant désisté de ce projet, ENGIE a dû se rapprocher d'un autre établissement et des discussions se sont engagées avec l'établissement public du château de Fontainebleau. La réponse positive de la part du château de Fontainebleau est parvenue le 13 décembre 2022. Quant au contrat, il a été signé début février 2023.

En conséquence, le délégataire propose à la Ville, dans son avenant n° 2 :

- de prolonger la durée de la DSP pour une durée de trois années (28 ans au lieu de 25 ans) ;
- d'actualiser la formule de calcul de la composante R24 de la redevance due par les usagers correspondant aux charges liées à l'amortissement des ouvrages, afin d'actualiser la prise en compte du coût des investissements jusqu'à la nouvelle date de mise en service de la centrale biomasse.

M. ROUSSEL ajoute qu'ENGIE peut à présent passer à la phase de construction du réseau, en vue de son exploitation.

M. THOMA indique que son groupe votera contre pour les raisons déjà évoquées par le passé. Il estime que l'appel d'offres aurait dû être déclaré infructueux dès lors qu'un seul candidat y a répondu, à savoir le concessionnaire sortant. Le cahier des charges aurait dû être réécrit afin de le rendre plus attractif et ainsi pouvoir relancer une procédure.

M. THOMA rappelle que l'opérateur avait imposé des conditions suspensives qu'il n'a pas remplies. Par ailleurs, dans l'avenant n° 1 de juin 2021, il avait été convenu formellement que la durée de la concession ne serait pas revue. Le prolongement de la durée est un élément substantiel qui modifie l'équilibre économique de près de 15 %.

Enfin, M. THOMA regrette qu'un certain nombre de considérants de la délibération n'aient pas été communiqués aux élus d'opposition, tout comme le compte rendu de l'ensemble des échanges entre les parties.

Pour ces raisons, les recommandations de M. THOMA exprimées précédemment restent les mêmes.

M. LE MAIRE répond qu'il ne sera pas mis fin au contrat de DSP, que l'appel d'offres ne sera pas relancé et que le vote de l'avenant n° 2 est bien soumis au vote du conseil ce soir. Il confirme que l'établissement public du château a bien acté sa prise de position lors d'un conseil d'administration, l'ensemble de ses membres l'ayant unanimement saluée. Ainsi, le lancement officiel de la DSP est proposé avec une solution alternative, la biomasse, qui vient compléter le panel des solutions d'énergies. M. LE MAIRE espère que d'autres établissements souhaiteront

rejoindre le contrat.

M. RAYMOND indique qu'il votera pour la délibération. Il demande des précisions sur le terrain qui sera acquis par la Ville, son emplacement et son prix.

M. LE MAIRE répond que l'actuel site occupé par la Croix rouge sera acquis au bénéfice de la DSP. Bien entendu, la Municipalité étudie avec la Croix rouge une alternative afin de ne pas se priver de cette structure et de ses bénévoles. Le prix du terrain est à confirmer.

M. LE MAIRE soumet à présent la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » — Année scolaire 2022-2023 — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique que la Ville souhaite conclure avec l'association Unis-Cité de Seine-et-Marne une convention de partenariat pour la mise à disposition de vingt jeunes en service civique du 6 mars au 23 juin 2023 sur les temps périscolaires, extrascolaires et jeunesse.

Les objectifs des missions qui leur seront confiées sont de :

- Lutter contre la sédentarité et l'isolement social des jeunes (moins d'écrans) ;
- Favoriser le vivre ensemble et la créativité des jeunes ;
- Contribuer au bien-être mental et social des jeunes ;
- Proposer des jeux libres en extérieur ;
- Organiser des activités physiques originales (jeux de ballon, jeux en équipe ou individuels).

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Union nationale des Maisons Sport-Santé (UNMSS) — Adhésion, approbation des statuts et désignation de représentants — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle que l'Union nationale des Maisons Sport-santé (UNMSS) regroupe des Maisons Sport-Santé. Cette association se fixe comme objectif de représenter et soutenir les Maisons Sports-Santé (MSS), de promouvoir les actions des MSS, de leur réseau, et de leurs partenaires et d'apporter l'expertise des MSS dans le parcours des usagers.

La Ville de Fontainebleau souhaite adhérer à cette association qui lui permettrait de bénéficier d'un appui dans le cadre du développement de sa politique Sport-Santé locale.

La cotisation annuelle est de 30 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'Union nationale des Maisons Sport-santé (UNMSS) ;
- d'approuver les statuts de l'association joints en annexe, ainsi que le versement de la cotisation à partir de l'année 2023 ;
- d'approuver la désignation de l'agent responsable des sports et de la Maison Sport-Santé de Fontainebleau en tant que représentant de la Ville au sein de ladite association ;
- de décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner deux membres du Conseil municipal représentants de la ville au sein de ladite association ;
- de désigner M. TENDA et Mme BOLGERT, représentants de la commune au sein de l'Union nationale des Maisons Sport-santé (UNMSS) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

M. LE MAIRE tient à saluer l'énorme travail réalisé par les agents de la Ville pour donner corps à cette initiative pour laquelle la ville de Fontainebleau est devenue une référence.

Le Conseil municipal approuve le principe d'un vote à main levée.

L'adhésion est l'UNMSS est ensuite approuvée. Mme BOLGERT et M. TENDA sont les deux élus désignés pour représenter la Municipalité au sein de l'association à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) » — Organisation de la course pédestre 2023 « la Foulée impériale de Fontainebleau » — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA indique que la Ville souhaite, comme chaque année et au titre de sa politique sportive, maintenir l'organisation de la course pédestre *La Foulée impériale de Fontainebleau*, qui aura lieu le 2 avril 2023.

Cette compétition sportive rassemble de nombreux athlètes et attire un public important. Elle représente un intérêt majeur pour le développement du sport à Fontainebleau, notamment auprès des jeunes.

Ainsi, la convention de partenariat est établie pour la durée de la manifestation. Elle a pour objectif de définir les relations entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Le club d'athlétisme Pays de Fontainebleau Athlétisme (PFA) ».

La Ville mobilise et assure la mise en place des moyens matériels, participe à la sécurité de la manifestation par la présence des policiers municipaux, prend à sa charge les moyens de communication, et met à disposition gracieusement, dans la limite de ses possibilités, les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

L'association PFA, quant à elle :

- prend à sa charge l'organisation des trois courses adultes, ainsi que les courses à l'attention des scolaires et des catégories jeunes ;
- cherche des partenaires et sponsors ;
- organise des entraînements ouverts au public en amont de l'événement ;
- s'assure du mesurage des courses ;
- sollicite une société de chronométrage ;
- etc.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE à signer ladite convention de partenariat.

M. LE MAIRE explique avoir rencontré l'année passée l'association « La Foulée impériale de Fontainebleau » qui a sollicité l'aide de la Mairie. Il en profite pour remercier et saluer les acteurs clés de cette association. Le PFA est aujourd'hui la structure permettant de porter la course, mais M. LE MAIRE précise que toutes les énergies seront les bienvenues pour l'assister dans sa mission. Il est à noter que la Ville reste le chef d'orchestre de l'événement sportif. Il espère que les coureurs seront nombreux.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le Département de Seine-et-Marne et la société Amaury Sport Organisation (ASO) — Approbation de la convention tripartite relative à l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape de la course cycliste du « Paris-Nice 2023 » le lundi 6 mars 2023 — Approbation à l'unanimité**

M. TENDA annonce que le 6 mars prochain, la Ville de Fontainebleau accueillera la deuxième étape de la course cycliste du *Paris-Nice 2023*, qui sera retransmise dans près de 190 pays. Cette manifestation offrira une visibilité non négligeable à la Ville qui sera reconnue pour son attractivité sportive aux yeux du monde. Cette course internationale se déroulera du 5 au 12 mars 2023 sur environ 1 200 kilomètres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau, le département de Seine-et-Marne et Amaury Sport Organisation, propriétaire de l'ensemble des droits promotionnels et publicitaires.

M. LE MAIRE ajoute que les services de la Ville travaillent en collaboration avec la Préfecture et le Commissariat de police afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions. Le 6 mars est jour de rentrée scolaire, mais les commerces seront fermés. La rénovation du boulevard Magenta, qui était prévue, a été anticipée pour l'occasion.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention d'objectifs pour l'année 2022 : Association festival Django Reinhardt – Versement du solde de la subvention – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que la subvention est versée en deux fois. Il s'agit par cette délibération d'approuver le versement du solde de 5 000 euros.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Don au profit de la Ville de Fontainebleau, par un particulier, Benoît JACQUES, d'un meuble-bibliothèque – Acceptation – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que Benoît JACQUES, illustrateur, a été accueilli pendant deux ans en résidence à la médiathèque, dont il est le parrain. À l'issue de cette résidence, Benoît JACQUES a proposé le don d'un meuble d'une valeur de 10 000 euros. Il est demandé d'approuver ce don au profit de la Ville. Le meuble-bibliothèque a été installé à l'entrée de la médiathèque.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention avec l'Établissement public de coopération culturelle Musée du Louvre-Lens pour le prêt d'un tableau, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD demande au Conseil municipal d'approuver une convention avec le musée du Louvre-Lens pour le prêt d'un tableau, *Le Rageur*, d'Antoine-Louis BARYE, propriété de la Ville.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Institut Catholique d'Éducation de Fontainebleau (ICEF) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que l'Institut Catholique d'Éducation de Fontainebleau (ICEF) regroupe le lycée professionnel et technique Blanche-de-Castille, et les collège et lycée Jeanne-d'Arc et Saint-Aspais. Dans le cadre de ce partenariat, les élèves de l'ICEF pourraient participer aux manifestations patriotiques de la Ville organisées par le Conservatoire. De même, l'ICEF pourrait accueillir sur ses sites des événements pédagogiques et artistiques

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau jusqu'au 31 août 2023 inclus – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD demande au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre le Conservatoire et l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau. Ainsi, l'Orchestre Philharmonique du Pays de Fontainebleau pourra entreposer des instruments de musique et des accessoires dans les locaux du Conservatoire à titre gracieux, et celui-ci pourra en contrepartie utiliser ce matériel.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

Questions orales

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 3 avril 2023, à 19 heures 30.

Le Maire

M. Julien GONDARD

La secrétaire de séance

Mme Virginie LARUE



Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	28
Votants	28
Abstention	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2023

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu la délibération n°11/49 du 16 mai 2011 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

Vu la délibération n°19/23 du 10 avril 2019 de vote des impôts directs locaux,

Considérant que depuis le 31 décembre 2022, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation au titre des résidences principales et qu'en compensation, elles perçoivent le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département,

Considérant la possibilité pour les communes de conserver le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV),

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,25%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sur les logements vacants	15,86 %

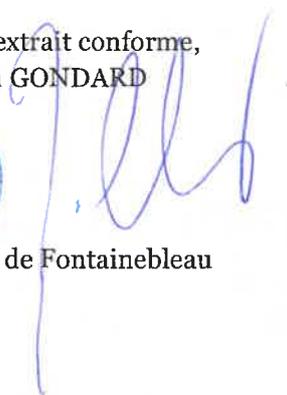
PRECISE que le produit des impositions locales prévisionnelles qui est inscrit au budget primitif 2023 de la Ville s'élève à 13 739 683 €.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	1
Suffrages exprimés	30
Pour	26
Contre	4

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – Budget Principal

- Majorité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment, que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et, notamment, le volume 1 – tome II,

Vu la délibération N°23/03 du conseil municipal du 13 février 2023 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant le rapport du budget, joint, retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,
 (1 abstention : M. RAYMOND ; 4 contre : M. THOMA, M. LECERF,
 Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC)**

ADOPTE le budget primitif de la Ville de Fontainebleau pour l'exercice 2023, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire joints à la présente délibération.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 33 441 062,64€ en mouvements budgétaires.
 Il se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement : 26 034 778,12€,
- La section d'investissement : 7 406 284,52€.

1°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 941 473,00	3 168 085,00	7,7%
73	IMPOTS ET TAXES	15 216 620,00	16 865 161,00	10,8%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 172,00	300 000,00	894,3%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 228 575,84	4 511 300,50	6,7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	805 000,00	1 056 264,00	31,2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 550,00	120 200,00	281,0%
	Recettes réelles de Fonctionnement	23 253 390,84	26 021 010,50	11,9%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 918 877,86	0,00	-100,0%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	13 767,62	-31,2%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	27 192 268,70	26 034 778,12	-4,3%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 155 298,70	7 920 293,58	-2,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 090 663,00	13 128 239,00	8,6%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	436 300,00	490 000,00	12,3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 584 256,00	2 336 985,00	-9,6%
66	CHARGES FINANCIERES	379 078,00	301 511,57	-20,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	639 000,00	566 400,00	-11,4%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	24 284 595,70	24 743 429,15	1,89%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 287 673,00	620 000,00	-72,9%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	620 000,00	671 348,97	8,3%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	27 192 268,70	26 034 778,12	-4,26%

2°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 180 000,00	2 120 000,00	-2,75%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	935 060,20	495 272,00	-47,03%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	3 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 567 488,37	3 666 244,90	-34,15%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 461 609,73	1 028 000,00	-76,96%
	Dépenses réelles d'investissement	13 144 158,30	7 312 516,90	-44,37%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	13 767,62	-31,16%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	80 000,00	-20,00%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 981 456,91	0,00	-100,00%
	TOTAL Dépenses totales d'investissement	17 245 615,21	7 406 284,52	-57,05%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 628 508,70	1 280 000,00	-51,30%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 604 433,69	1 981 935,55	-45,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000,00	2 772 000,00	-65,35%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	4 999,82	1 000,00	-80,00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	
	Recettes réelles Investissement	14 237 942,21	6 034 935,55	-57,61%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	620 000,00	671 348,97	8,28%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	80 000,00	-20,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 287 673,00	620 000,00	-72,90%
	Recettes totales d'investissement	17 245 615,21	7 406 284,52	-57,05%

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
M. Antoine INGOLD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



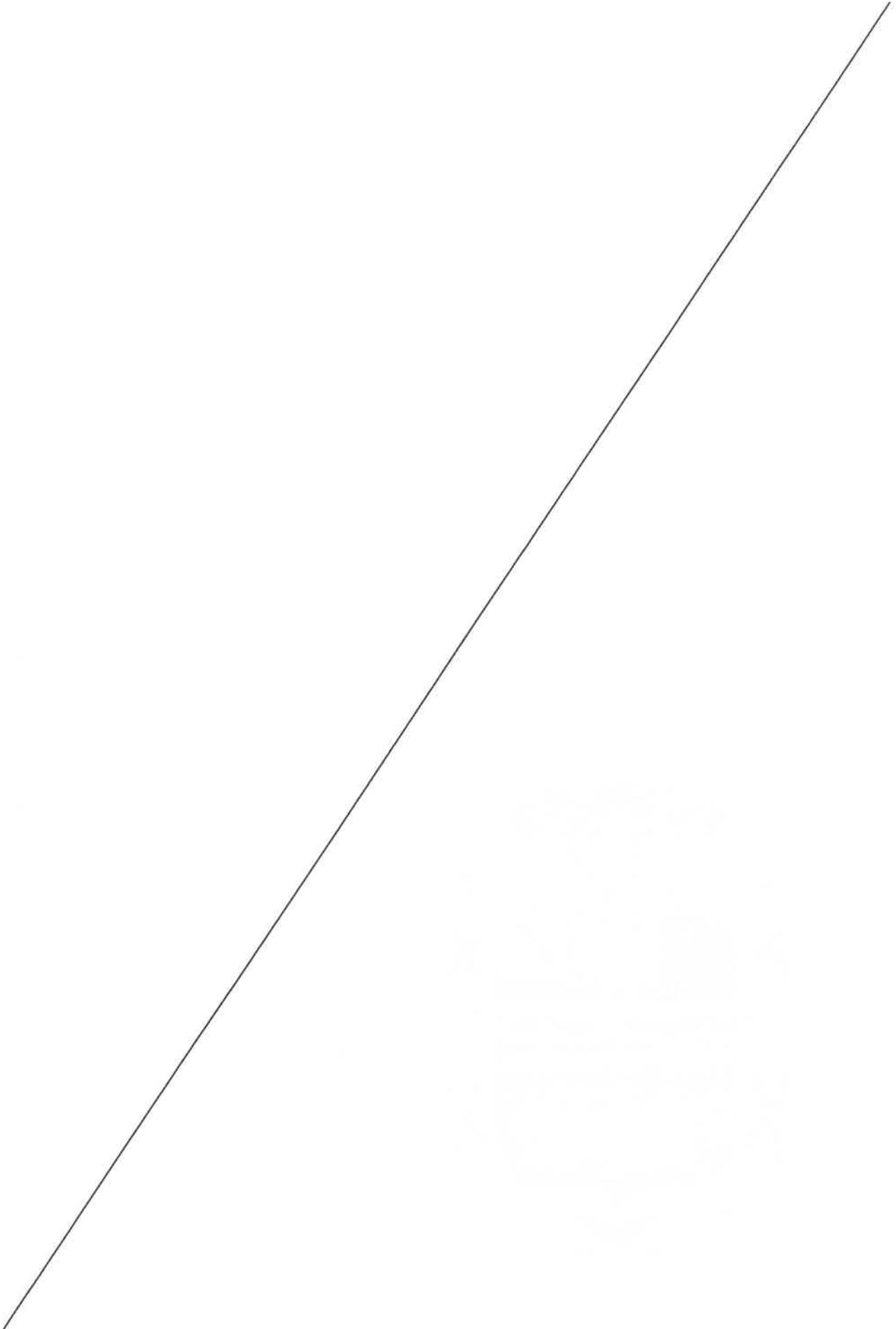
Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-



Fontainebleau



Le 03 avril 2023

Rapport du

Budget Primitif 2023

Budget principal
Budget annexe du Théâtre

SOMMAIRE

1	Situation financière et politique budgétaire	4
1.1	Constat sur la situation financière de la Ville	4
1.2	Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2023	4
2	Section de fonctionnement	5
2.1	Recettes	5
2.1.1	Produits des Services	5
2.1.2	Fiscalité	7
2.1.3	Dotations et allocations	9
2.1.4	Autres produits de gestion courante	10
2.1.5	Recettes exceptionnelles	11
2.2	Dépenses	11
2.2.1	Charges à caractère général	11
2.2.2	Ressources humaines	14
2.2.3	Dépenses de gestion courante	15
2.2.4	Charges financières	16
2.2.5	Charges exceptionnelles	16
2.2.6	Atténuations de produits	16
2.3	Tableau de synthèse de la section de fonctionnement	17
3	Section d'investissement	18
3.1	Recettes réelles d'investissement et financement	18
3.1.1	Dotation d'investissement	18
3.1.2	Subventions d'investissement	18
3.1.3	Emprunts	19
3.2	Dépenses réelles d'investissement	19
3.2.1	Dépenses d'équipement et de travaux	19
3.2.2	Emprunts et dettes	21
3.3	Encours de dette	22
3.4	Tableaux de synthèse de la section d'investissement	22
4	Budget annexe du Théâtre	23
4.1	Section de fonctionnement	24
4.2	Section d'investissement	25

INTRODUCTION

Les budgets primitifs (BP) 2023 de la Ville et du budget annexe du Théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 03 avril 2023. Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 13 février 2023.

C'est dans un environnement inédit et sensible qu'a été construit ce Budget.

Alors que les conséquences de la crise sanitaire pèsent encore sur les budgets des collectivités territoriales, les nouvelles tensions internationales impactent fortement tous les postes de dépenses à l'instar de la guerre en Ukraine. Celle-ci aura pour principale conséquence une nette augmentation de la facture énergétique, même si le Gouvernement met également en place des dispositifs permettant d'affronter la crise énergétique, tout en préservant la situation des finances publiques : bouclier tarifaire, dispositif « amortisseur électricité » ... A ces différentes crises, s'ajoute la prise en compte du dégel du point d'indice des fonctionnaires intervenu en juillet dernier.

Les investissements des collectivités locales subissent les hausses de prix liées au coût des matières premières et des matériaux de construction. A cela s'ajoute la hausse des taux d'intérêts qui contraint le niveau d'investissement de la ville.

L'ensemble de ces éléments, pointé lors des discussions parlementaires dans le cadre de la loi de finances, ont mis en exergue les difficultés pour les collectivités locales d'ajuster leurs projections financières et les équilibres budgétaires, particulièrement, cette année 2023.

Le Gouvernement, notamment, par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, poursuit le redressement de l'Etat par le plan de relance et par la réduction des dépenses publiques. L'objectif est de repasser le déficit public sous la barre des 3 % du PIB à l'horizon 2027. Dans le même temps, le Gouvernement met en place des dispositifs de soutien aux investissements par la mise de place d'enveloppes de crédits significatives en faveur de la transition écologique et numérique, pour soutenir la compétitivité des entreprises et atteindre le plein emploi¹.

Principales priorités affichées au BP 2023 :

Les prévisions 2023 reprennent les choix exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2023 :

- ✚ Plan d'investissement de 5 M€
 - Achèvement des projets en cours
 - Lancement de nouveaux projets
 - Poursuite de la maîtrise de la dette
- ✚ Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
 - Moyens supplémentaires nécessitant une progression des frais de fonctionnement et de la masse salariale
 - Pas de hausse des taux d'imposition
- ✚ Poursuite des travaux en faveur de la transition écologique « Fontainebleau (en) Transition ».

¹ Sources : <https://www.economie.gouv.fr/daj/la-lettre-de-la-daj-ndeg349-est-parue>

1. SITUATION FINANCIERE ET POLITIQUE BUDGETAIRE POUR 2023

1.1 Constat sur la situation financière de la Ville

La Ville évolue depuis plusieurs années dans un contexte financier contraint qui nécessite un pilotage et une planification des dépenses. En effet, les recettes progressent peu du fait de la stagnation des dotations de l'Etat et du souhait de limiter les hausses de tarifs des services municipaux, ainsi que de stabiliser les taux de fiscalité directe locale. Les recettes fiscales constituent à elles seules plus de 50% des recettes de fonctionnement. Elles progressent néanmoins chaque année grâce à la hausse des bases d'imposition. Ceci génère un léger surplus pour améliorer la qualité des services municipaux à la population.

Les dépenses contraintes (frais de personnel et contrats d'entretien) représentent 80% des dépenses de fonctionnement et sont donc difficilement compressibles.

Afin de pouvoir financer les investissements en limitant le recours à l'endettement, la recherche de subventions est de plus en plus affinée et systématique pour accroître l'autofinancement par la section de fonctionnement.

1.2 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2023

Le budget s'équilibre en mouvements budgétaires à 33 441 062,64 €.

Fonctionnement

Le Budget Primitif (BP) 2023 est élaboré sur la base d'une stabilité des dotations de l'Etat et des taux d'imposition directe, mais intègre une hausse des bases d'imposition, liée notamment au coefficient de revalorisation des bases.

En matière de dépenses, les discussions parlementaires dans le cadre de la loi de finances ont mis en exergue les difficultés pour les collectivités locales d'établir leurs projections financières et les équilibres budgétaires en raison de la forte hausse subie des dépenses de fonctionnement. Les nouvelles mesures de bouclier tarifaire sur l'électricité prévues par le Gouvernement devraient également permettre de limiter partiellement la hausse du coût des consommations des équipements de notre territoire.

Investissement

En 2023, le programme d'investissement devra intégrer :

- La rénovation des bâtiments pour engendrer ensuite des économies
- L'investissement dans l'éclairage en LED pour l'éclairage public et la réduction des consommations,
- L'accessibilité de l'Hôtel de Ville – ascenseur - PMR,
- La rénovation et l'entretien courant des bâtiments municipaux et des espaces publics (voirie notamment),
- La poursuite de la restauration du mur de Ferrare – Monument historique,
- La fin de l'aménagement de la Médiathèque / bâtiment de la Charité Royale,

- Le début de la décarbonation de la flotte automobile,
- Des diagnostics pour vérifier et mettre en sécurité certains bâtiments,
- Le début de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Lagorsse,
- Les travaux et achats de cases funéraires au cimetière,
- L'achat de terrain dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur urbain en biomasse.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 26 034 778,12 €. La présentation est effectuée sur les mouvements réels. Les mouvements d'ordre correspondent à des écritures techniques.

Libellé	BP TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
Recettes réelles de fonctionnement (Hors 002)	23 253 390,84	26 021 010,50	11,90%
Dépenses réelles de fonctionnement	24 284 595,70	24 743 429,15	1,89%

2.1 Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 021 010,50 € en 2023 contre 23 253 390,84 € en 2022 soit une évolution de +11,9%. Cette progression tient compte du dynamisme des recettes fiscales, et de quelques produits de services.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/22
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 941 473,00	3 168 085,00	7,7%
73	IMPOTS ET TAXES	15 216 620,00	16 865 161,00	10,8%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 172,00	300 000,00	894,3%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 228 575,84	4 511 300,50	6,7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	805 000,00	1 056 264,00	31,2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 550,00	120 200,00	281,0%
	Recettes réelles de Fonctionnement	23 253 390,84	26 021 010,50	11,9%

2.1.1 Produits des services (chapitre 70)

Les produits des services regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers, les droits de place, les refacturations de personnel et de frais ainsi que les droits de stationnement.

- Les droits d'entrées des équipements culturels (bibliothèque, conservatoire de musique et d'art dramatique, école de dessin),
- Les redevances dans le secteur périscolaire (accueil de loisirs sans hébergement de la Faisanderie, restauration scolaire, étude, accueil matin et soir),
- Les redevances sportives (stages sportifs et activités multisports),
- Les redevances d'occupation du domaine public et les concessions du cimetière,
- Le remboursement des charges locatives du parc privé de la ville,
- La mise à disposition à titre onéreux de matériel,

- Le remboursement des frais de personnel du Théâtre et du personnel mis à disposition (CAPF, CCAS),
- Les recettes liées au stationnement sur l'espace public.

Le montant des recettes inscrites au BP 2023 pour ce chapitre est de 3 168 085 € (+6% par rapport au prévisionnel 2022).

Le tableau ci-dessous montre le niveau de recettes attendues selon l'organisation du logiciel financier:

Services	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
Bibliothèque	6 000,00	7 000,00	16,67%
Ecole de Dessin	21 500,00	21 500,00	0,00%
Ecole de Musique	200 000,00	220 000,00	10,00%
Manifest. & Fêtes	2 000,00	2 000,00	0,00%
Pôle Culture & Evenements	229 500,00	250 500,00	9,15%
Centre de Loisirs	195 000,00	181 600,00	-6,87%
Enseignement	710 500,00	772 729,00	8,76%
Forum Jeunes	8 300,00	7 500,00	-9,64%
Sports	74 000,00	118 630,00	60,31%
Commerce	0,00	0,00	
Pôle Solidarité enfance & Jeunesse	987 800,00	1 080 459,00	9,38%
Voirie	1 042 000,00	1 086 000,00	4,22%
Pôle Cadre de Vie	1 042 000,00	1 086 000,00	4,22%
Service Financier	62 000,00	60 000,00	-3,23%
Personnel	559 581,00	610 544,00	9,11%
Population	60 592,00	80 582,00	32,99%
Pôle Administration générale	682 173,00	751 126,00	10,11%
Total Produits des Services	2 941 473,00	3 168 085,00	7,70%

Les produits de service **sur le service population** sont estimés à la hausse en raison des travaux prévus sur le colombarium et les actions de recherche des ayants droits qui devraient favoriser la progression des recettes sur les concessions funéraires.

Le service finances refacture les charges sur **les biens en location** de son parc privé. Le montant pour 2023 est estimé à la baisse en raison de départ de certains locataires.

Droits de stationnement et occupation du domaine public :

Les droits de stationnement regroupent les recettes perçues dans le cadre de la délégation de service public (DSP) Stationnement avec la société Interparking.

Les recettes provenant du forfait post stationnement (mis en œuvre en 2018) sont prévues à 190 000 € et les recettes de stationnement sur voirie (horodateurs) sont évaluées à 550 000 €.

Les recettes dites « redevance variables » liées à l'exploitation des parkings sont enregistrées au chapitre 75.

Les recettes d'occupation du domaine public, quant à elles, concernent divers types d'occupation : les terrasses, les travaux, réseaux gaz et autres et s'évaluent à 346 000 € en 2023.

2.1.2 Fiscalité (chapitre 73)**Fiscalité directe :**

Elle regroupe les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants), pour la part affectée aux communes.

Fiscalité	Taxes	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
Bases	Taxe d'habitation + TH Logements vacants Foncier bâti part communale avant 2021	3 902 228,00	4 179 287,00
	Foncier bâti part communale + ex départementale (25,49% + 18%)	27 902 432,00	29 597 000,00
	Foncier non bâti	103 038,00	110 000,00
	TOTAL	31 907 698,00	33 886 287,00
	Evolution	0,97%	
Taux	Taxe habitation + TH Logements vacants Foncier bâti part communale avant 2021	15,86%	15,86%
	Foncier bâti part communale + ex départementale (25,49% + 18%)	43,49%	43,49%
	Foncier non bâti	117,25%	117,25%
	TOTAL		
Produits	Taxe habitation + TH Logements vacants Foncier bâti part communale avant 2021	618 893,00	662 835,00
	Foncier bâti part communale + ex départementale (25,49% + 18%)	11 949 381,00	12 871 735,30
	Foncier non bâti	120 812,06	128 975,00
	Autre (GIR) / et lissages 2021 +2022	-116 987,00	
	Nouveaux logements		76 138,00
	TOTAL	12 572 099,06	13 739 683,30

TAXE D'HABITATION :

Depuis janvier 2023, la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales est effective. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif technique associé permet de garantir la ressource et donc une neutralité financière pour les communes.

Le taux de taxe d'habitation n'évolue pas, conformément aux engagements de la municipalité pour l'ensemble des taux de fiscalité, soit 15,86 %.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB) :

Conformément à la loi de finances, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être composé du taux communal majoré du taux départemental.

En 2023, il est proposé de maintenir le taux communal au même niveau qu'en 2022 soit 43,49% (25,49% + 18%).

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB) :

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire le taux voté en 2022, soit 117,25%.

EVOLUTION DES BASES :

L'évolution la plus notable concerne les impôts directs locaux qui sont majorés par le coefficient d'évolution des bases fixé à 7,1 % dans la loi des finances pour 2023. Sur ces bases, l'ensemble des recettes de fiscalité 2023 est estimé à 13 739 683 €.

Au-delà de ces produits, l'Etat verse également à la commune des allocations compensatrices, à la suite de mesures législatives impactant le niveau de recettes perçues par les collectivités locales. Ces allocations sont enregistrées en chapitre 74.

✚ Attribution de compensation :

Chaque commune est différemment impactée en fonction des compétences initialement transférées à leur EPCI de rattachement avant la fusion. Les attributions de compensation sont recalculées après chaque nouveau transfert de compétence.

Depuis 2018, aucun changement de périmètre n'a concerné Fontainebleau. En 2023, le montant de l'attribution de compensation pour Fontainebleau est de 800 760 € contre 894 960 € en 2022.

La variation de l'attribution de compensation, s'explique par le transfert de certaines associations à la CAPF à la suite d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Celle-ci a notamment redéfinie la compétence « SPORT ». Ainsi, certaines associations sont passées des communes à la Communauté d'Agglomération et inversement. Le montant de l'attribution de compensation prenant en compte le montant des subventions aux associations, celui-ci a alors été modifié. Sur Fontainebleau les associations transférées sont :

- Association TCF (Tennis Club de Fontainebleau)
- Association VCFA (Vélo Club de Fontainebleau-Avon)
- Association RCPF (Racing Club du Pays de Fontainebleau)
- Association RS 77 (Rugby Sud 77)

✚ Taxe sur électricité (TCFE) :

Elle est versée par les différents fournisseurs d'électricité.

La recette 2023 est estimée à 430 523 € contre 340 000 € en 2022.

✚ Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

La commune perçoit une taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 1 658 180 €. En effet, le dynamisme du marché immobilier pourrait reculer avec la hausse des taux et une baisse des transactions à la fois dues au niveau élevé des prix et d'une éventuelle difficulté dans l'obtention des prêts.

✚ Prélèvement sur les paris en ligne :

L'article 168 de la loi de finances 2019 dispose qu'à partir de 2020, 15% des produits du prélèvement sur les paris hippiques en ligne, soient affectés pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels est ouvert au public un hippodrome. La répartition sera effectuée au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par les hippodromes.

Montant prévu en 2023 : 104 540 €.

✚ Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

Montant stable prévu à 14 610 €.

✚ Droits de place :

Les droits de place sont prévus pour les marchés temporaires comme *les Naturiales*, le marché de Noël, les bars éphémères, des droits de places facturés pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la brocante UCAIF place Napoléon, et autres étalages exceptionnels des commerçants.

Montant prévu : 91 865 €.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre 73 est de 16 865 161 € (+10,8 %).

2.1.3 Dotations et allocations (chapitre 74) :

Dotations	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evol. BP 23/BP22
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	3 000 000,00	3 004 194,00	0,14%
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	347 800,00	426 431,00	22,61%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)			
Dotation ou Fonds National de Péréquation	140 000,00	153 495,00	9,64%
TOTAL DGF (741) + (745)	3 487 800,00	3 584 120,00	2,76%
Allocation compensation de T.H.	2 800,00	0,00	-100,00%
Allocation compensation de T.F.	95 000,00	100 000,00	5,26%
Allocation compensatrice de T.P.	4 800,00	4 800,00	0,00%
Fonds départemental de péréquation - TP			
Total allocations compensatrices (7483)	102 600,00	104 800	2,14%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N-1	60 000,00	100 000,00	66,67%
DSI (Dotation spéciale Instituteurs)			
Autres participations et subventions	578 175,84	722 380,50	24,94%
Total dotations et participations (74)	638 175,84	822 380,50	28,86%
DOTATIONS & SUBVENTIONS	4 228 575,84	4 511 300,50	6,69%

Les concours financiers de l'Etat à la ville de Fontainebleau se répartissent en 3 grands groupes :

- Les dotations pour le fonctionnement courant de la collectivité,
- Les dotations de solidarité et autres dotations spécifiques,
- Les allocations de compensation permettant de compenser en totalité ou partie les pertes de recettes consécutives à des mesures prises par l'Etat en matière de fiscalité.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 4 511 300,50 €.

La dotation forfaitaire

Cette dotation a subi de fortes baisses jusqu'en 2017, en raison de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, cette dotation a été réduite d'environ un tiers entre 2013 et 2017. Depuis 2018, un nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser ce montant. Ce pacte a été renouvelé sur la période 2023-2027.

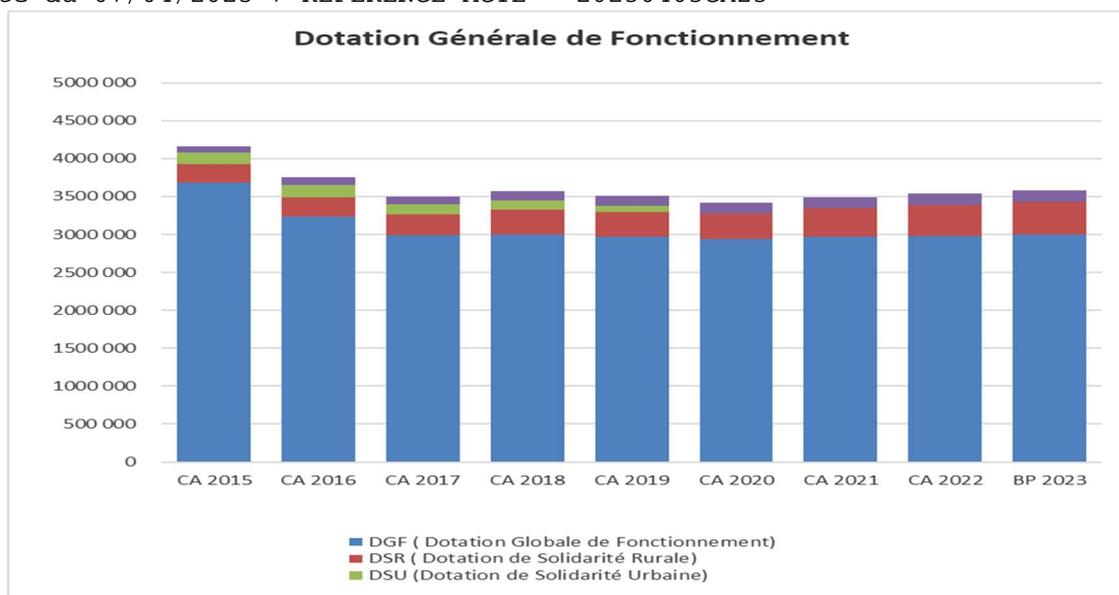
Ce pacte « définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre (...) »².

Pour 2023 la prévision est de 3 004 194 €.

Les dotations de solidarité

L'Etat maintient sa politique de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires. La Ville de Fontainebleau est éligible à l'une d'entre elles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui augmente depuis 2014. Elle est estimée à 426 431 € pour 2023.

² Sources : <https://www.vie-publique.fr/loi/286456-loi-programmation-des-finances-publiques-lfp-2023-2027>.



Autres dotations et subventions :

La Ville de Fontainebleau est également éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 153 495 € sont inscrits pour 2023 (identique à 2022).

Une partie des dépenses de fonctionnement est éligible au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds est attribué sur la base des dépenses de l'année N-1 soit 2022 pour la Ville.

En fonction des dépenses éligibles en 2022, le BP 2023 prévoit un montant de 100 000 €.

Les autres dotations prévues sont les suivantes : dotation sur les titres sécurisés (28 000 €) et dotation pour le recensement (3 063 €).

Diverses subventions de fonctionnement sont à percevoir, notamment pour les plus importantes : jeunesse/périscolaire/séjours 71 500 € avec la CAF ; Natura 2000 pour 75 000 € ; 8 487,50 € pour l'Atlas de la biodiversité ; 85 500 € pour le Sport santé (subventions ARS/DRAJES : 22 500 €, Prescriforme : 22 500 € ; appel à projet CPAM 22 500 €, Diagnoform reliquat : 18 000 €) et 6 000 € pour le multisports.

La ville perçoit également chaque année d'autres subventions en soutien aux manifestations organisées notamment : *les Naturiales*, Noël, la fête de la Saint Louis, ou encore la fête de la musique. Les subventions ne seront inscrites que lors de la réception de la notification.

L'aide de la DRAC pour l'élargissement des horaires de la Médiathèque et sa contribution aux dépenses de personnel est estimée à 80 000 €.

2.1.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ils regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance versée par les délégataires pour le marché forain et pour le stationnement.

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 1 056 264 €.

Revenus des immeubles :

Le parc de logements (destiné à héberger des professeurs des écoles) et autres locaux municipaux génère des recettes estimées à 271 000 €.

Redevances et concession :

Au chapitre 75 sont enregistrées les recettes liées à l'exploitation des parkings par la délégation de service public (DSP) du stationnement en ouvrage et sur voirie, dont le délégataire est Interparking

soit 352 764€. Les redevances inscrites au chapitre 75 concernent le marché forain et l'énergie (redevance R1) : 32 500 €.

2.1.5 Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :

Les recettes liées au mécénat (en développement) et les régularisations comptables sont enregistrées sur ce chapitre, au-delà de recettes exceptionnelles diverses.

Les recettes de ce chapitre sont chiffrées à 120 200 €.

2.2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges courantes de la Ville.

Les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 varient peu malgré les efforts importants de réduction de l'ensemble des postes pour absorber les effets de la crise énergétique et de la revalorisation du point d'indice.

Les aléas liés à l'énergie rendent sensibles l'équilibre budgétaire.

Ch.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL	BUDGET PREVISIONNEL	EVOL
		2022	2023	BP23/BP22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 155 298,70	7 920 293,58	-2,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 090 663,00	13 128 239,00	8,6%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	436 300,00	490 000,00	12,3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 584 256,00	2 336 985,00	-9,6%
66	CHARGES FINANCIERES	379 078,00	301 511,57	-20,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	639 000,00	566 400,00	-11,4%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	24 284 595,70	24 743 429,15	1,89%

2.2.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles contribuent au financement des actions municipales.

Une partie de ces dépenses est liée au fonctionnement des services de la Ville (marchés de prestations, DSP, maintenance, entretien, « fluides », fournitures ...).

Sur ces dépenses est fixé un objectif d'optimisation par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation, et renforcement de la performance énergétique.

Une autre partie est constituée du coût des prestations pour les services à la population (manifestations, travaux de voirie, fleurissement des espaces publics, frais de la médiathèque, offre culturelle, fonctionnement du Conservatoire, de l'Accueil de loisirs, Activités périscolaires et Jeunesse...).

La succession de crises sanitaire et économique participent fortement à l'inflation du coût des matières premières. Cette inflation n'est pas sans conséquence sur le budget des collectivités.

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par service de la Ville :

CHAPITRE 011 DEPENSES GENERALES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/CA22
Secrétariat général	235 264,30	222 220,00	-5,54%
Reprographie	23 000,00	19 000,00	-17,39%
Ressources humaines	160 542,40	153 100,00	-4,64%
Finances	408 637,00	168 251,15	-58,83%
Marchés publics	147 320,00	162 668,00	10,42%
Accueil Population	12 951,70	11 950,00	-7,73%
Informatique	289 040,00	326 870,00	13,09%
Police	11 420,00	13 229,79	15,85%
Enseignement supérieur		52 000,00	
Service social		8 160,00	
SERVICES GENERAUX & POLICE	1 288 175,40	1 137 448,94	-11,70%
Cabinet du Maire	105 219,60	53 990,00	-48,69%
Jumelage	16 400,00	14 000,00	-14,63%
CABINET DU MAIRE & JUMELAGES	121 619,60	67 990,00	-44,10%
Bibliothèque	84 414,00	73 035,00	-13,48%
Musée Napoleon	12 544,00	13 000,00	3,64%
Ecole de dessin	9 572,20	12 200,00	27,45%
Ecole de musique	16 216,00	27 442,69	69,23%
Culture	35 711,80	26 700,00	-25,23%
Evènements (F&C)	430 197,72	374 300,00	-12,99%
Commerce	9 200,00	31 720,00	244,78%
Communication	89 688,28	96 680,00	7,80%
CULTURE & MANIFESTATIONS	687 544,00	655 077,69	-4,75%
Forum Jeunesse	51 200,00	45 100,00	-11,91%
Scolaire (+restauration)	828 280,00	1 035 600,00	25,03%
Sport scolaire	46 800,00	40 850,00	-12,71%
Centre de Loisirs	136 640,00	151 700,00	11,02%
Collections patrimoniales		1 100,00	
JEUNESSE SCOLAIRE & SPORT	1 062 920,00	1 274 350,00	20,00%
Urbanisme	19 837,00	5 000,00	-74,79%
Patrimoine	2 420 272,29	2 605 819,45	7,67%
Vie Quotidienne (Nettoisement; Espaces verts)	702 072,35	771 356,00	9,87%
Developpement durable	240 378,23	137 735,50	-42,70%
Voirie	1 612 479,83	1 265 516,00	-21,52%
CADRE DE VIE	4 995 039,70	4 785 426,95	-4,20%
TOTAL	8 155 298,70	7 920 293,58	-2,90%

✚ Services généraux, administration et Police municipale (+5,46% des dépenses générales) :

Les principales hausses de crédits concernent la mise en place du RGPD. Également, d'importants chantiers sont prévus sur le secteur informatique en vue de sécuriser le réseau interne : passage à la fibre prévus sur quelques sites communaux notamment.

Zoom sur la politique d'enseignement supérieur et la vie étudiante :

Depuis plusieurs années, Fontainebleau œuvre pour l'implantation d'un campus universitaire au sein du quartier Damesme, ex-caserne militaire, dont le porteur de projet est l'UPEC. Grâce à un contrat plan Etat Région, l'UPEC a engagé les premières tranches de travaux en 2021.

Dans l'attente de la livraison des travaux, la Ville met à disposition le Théâtre municipal, le site du 193 rue Grande, et ponctuellement l'Atelier de la Charité Royale. Une convention avec l'UPEC signée en décembre 2021 prévoit des dépenses et des recettes pour la Ville.

Au-delà, du souhait de la Ville de développer la formation supérieure et la vie étudiante à Fontainebleau, un poste de chargé de missions Vie étudiante et partenaires de l'Enseignement supérieur a été créé en septembre 2021.

Culture / Communication / Evénements (+0,2% des dépenses) :

Médiathèque :

- Quelques fournitures livres/presse imprimée
- Programmation d'actions culturelles
- Fournitures de fonds patrimoniaux
- Conditionnement des ouvrages anciens et précieux

Evénements

Pour 2023, la programmation événementielle et culturelle proposera entre autres les manifestations suivantes :

- la Foulée impériale
- *Les Naturiales*
- Arrivée de la deuxième étape de la course cycliste Paris-Nice
- Fête de la musique
- Défilé du 14 juillet
- Fête de la Saint Louis
- Forum des associations
- Festivités de Noël

Enfance, Jeunesse et Sport (+0,22% des dépenses) :

Le projet éducatif de territoire (PEDT) date de 2021 en lien avec la réforme des rythmes scolaires. Ses grands axes regroupent le sport au service de la santé, l'engagement citoyen en faveur de la transition, l'ouverture culturelle et artistique et l'insertion des publics les plus éloignés de l'offre éducative. En 2023, ses axes stratégiques seront consolidés avec l'ensemble des acteurs concernés.

Jeunesse et enseignement :

Une redéfinition des orientations en matière d'offres à destination des jeunes a eu lieu.

Des animations comme des ateliers spécifiques, des jeux libres et des projets pédagogiques à destination des 11-14 ans ont lieu toute l'année. L'animation à destination de la jeunesse se poursuivra en 2023.

Restauration scolaire : la conclusion du contrat de restauration s'est accompagnée d'une montée en gamme de la prestation (augmentation de produits labellisés, BIO, AOC, etc.) et d'un changement du mode de gestion de délégation de service public (DSP) à régie mais avec des recettes correspondantes. A compter de septembre prochain, une révision à la hausse du prix est à prévoir, justifiant l'évolution sur ce secteur.

Sport santé :

La Ville poursuit la gestion du dispositif Sport – Santé. Il s'agit de la Maison Sport - Santé, la plateforme téléphonique régionale et le Centre référence ressources Sport - Santé, pour lesquelles des subventions sont prévues au BP 2023.

🚧 Cadre de vie / bâtiments publics (+4,2% des dépenses) :

La Ville a engagé depuis plusieurs années une démarche de performance énergétique :

Eclairage Public : dans le cadre de son marché de performance énergétique de l'éclairage public, la Ville poursuit ses efforts de développement de la technologie par LEDs (moins « énergivores »). Cela traduit également des économies d'énergie.

Chauffage : le projet de la chaufferie collective Biomasse doit concerner dans un premier temps le groupe scolaire St Merry St Honoré ainsi que les gymnases Chapu et Martinel pour faire des économies de chauffage, réduire notre empreinte carbone et développer les énergies renouvelables. Le chantier de la Biomasse démarrera par l'achat de terrain en 2023.

2.2.2 Ressources humaines :

Evolution des dépenses de personnel :

CHAPITRE 012 DEPENSES DE PERSONNEL	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	12 090 663,00	13 128 239,00	8,58%

🚧 Evolution des effectifs :

Au 31 décembre 2022, l'effectif est de 306 personnes physiques pour 259 etp hors CCAS. Cette augmentation s'explique par une politique de recrutement plus dynamique qui a permis de pourvoir les postes vacants mais également par des créations de postes supplémentaires (responsable de la QVCT, renforcement des marchés publics et de la police municipale...).

- **Mouvements de personnel**

Des postes sont encore vacants, faute de candidats.

Une enveloppe spécifique est prévue pour des créations de poste telles qu'une direction de pôle AGS et des agents de police municipale.

Pour faire face à l'accroissement d'activité liée aux événements saisonniers, des renforts sont prévus pour les équipes à hauteur de 210 000 € ; ainsi que des remplacements d'agents absents à hauteur de 230 000 €.

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services :**

Entre la Ville et la CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF en 2019, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention de la responsable du service urbanisme, est renouvelée jusqu'en 2023.

Entre la Ville et le CCAS : la directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.

Une convention de mutualisation des polices municipales a été également mise en place en 2022 entre les communes d'Avon et de Fontainebleau dans le secteur de la sécurité.

- **Assurance statutaire :**

Cette assurance statutaire constitue une dépense de 190 000 €.

- **CNAS :**

La collectivité verse une contribution individuelle à hauteur de 85 000 €.

- **Evolutions salariales :**

L'augmentation du SMIC et la réévaluation des plus bas indices :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le taux du SMIC est majoré de 1,81 %. Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,27 € (au lieu de 11,07 €).

À la suite de cette mesure et afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC dès le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, à compter de cette date, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385, soit 1 712,06 € brut mensuel pour un temps plein.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :**

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne. Cette progression découle du statut et permet une progression de la carrière des agents.

La gestion des carrières est réalisée en fonction des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité permettant une gestion équitable et transparente des avancements et promotion notamment par la mise en place de critères d'évaluations (besoin de la collectivité, valeur professionnelle, formation et concours etc.).

Les agents font l'objet d'un entretien professionnel annuel dans lequel sont évalués les compétences de chacun, la réalisation des objectifs, les besoins de formation.

- **L'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice :**

Le point d'indice a évolué à compter de juillet 2022 à hauteur de +3,5%, soit actuellement une valeur de 4,85003 €. L'impact est de 360 000 € en année pleine.

- **Mise en place du CIA :**

La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) en lien avec le RIFSEEP, est une obligation réglementaire. Elle est estimée à 130 000 €.

- **Dispositions touchant aux revalorisations nationales :**

Aucune évolution réglementaire n'est connue à ce jour et donc budgétée pour 2023.

Une revalorisation du point d'indice au cours de l'exercice ne pourrait pas être financée.

- **Développement des aménagements de poste**

Amorcée en 2019, la démarche d'étude et d'aménagement de poste se poursuivra en 2023, afin de permettre aux agents atteints de pathologie ou de restriction médicale nécessitant une installation ou du matériel spécifique, d'exercer leurs missions dans des conditions de travail adaptées. Cette démarche s'effectue en lien avec la médecine professionnelle et préventive.

Elle permet également une meilleure prise en charge du handicap au sein de la collectivité.

2.2.3 : Dépenses de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre inclut les dépenses suivantes :

- Les subventions aux associations,
- La subvention d'équilibre au CCAS prévue en 2023 à 1 400 000 €.
- A compter de 2023, la caisse des écoles n'est plus utilisée, la subvention initialement versée est répartie sur les charges générales de l'enseignement.
- Les indemnités des élus,
- Les frais de scolarité des écoles privées

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	2 584 256,00	2 336 985,00	-9,57%

2.2.4 : Charges financières (chapitre 66) :

Pour 2023 les intérêts de la dette sont évalués à 309 000 €.

Ce chapitre comprend également la prévision des Intérêts courus non échus pour -14 488,43 €.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	379 078,00	301 511,57	-20,46%

2.2.5. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce poste est essentiellement constitué de :

- La subvention au Théâtre d'un montant de 520 000 €,
- Des subventions exceptionnelles à des associations,
- Des prévisions d'annulation de titres annulés sur exercices antérieurs.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	639 000,00	566 400,00	-11,36%

2.2.6. Atténuation de produits (chapitre 014) :

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le passage en Communauté d'agglomération a entraîné une nouvelle répartition du FPIC entre les 26 communes membres et l'EPCI.

Une répartition de droit commun est prévue par le cadre légal en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Le FPIC est prévu à 290 000 € en 2023.

- **Dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Une somme de 100 K€ est prévue au BP 2023 pour ce besoin.

- **Péréquation Amendes de police :**

Précédemment, la Ville recevait 25% des amendes de police y compris celles relatives au stationnement payant. Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) recevait 50% et la Région Ile-de-France, 25%. En 2018, les communes ont eu la possibilité de mettre en place le forfait post-stationnement. L'Etat garantit aux anciens bénéficiaires (Ile-de-France Mobilité et Région) les recettes de l'année 2016. L'année 2016 étant l'année de référence.

Le Comité des Finances Locales gère le produit des amendes et calcule les recettes à répartir sur la base du nombre de contraventions (N-2) x valeur de points.

Le produit des amendes varie mais les sommes allouées à l'ex-STIF et à la Région restent celles de 2018 (base : 2016). La charge pour la Ville s'est élevée à 55 602 € en 2022. Ce faible montant s'explique par la diminution du nombre de contraventions lié au confinement en 2020 (N-2, par rapport à 2022). Pour cet exercice 100 000 € de crédits sont inscrits.

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS PRODUITS	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
Taxe Logements vacants THLV	100 000	100 000	0,0%
Péréquation FPIC	278 457,00	290 000,00	4,1%
Péréquation Amendes de police	57 543,00	100 000,00	73,8%
Remboursement dépenalisation	300,00	-	-100,0%
TOTAL	436 300,00	490 000,00	12,3%

2.3. Tableaux de synthèse de la section fonctionnement :

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 941 473,00	3 168 085,00	7,7%
73	IMPOTS ET TAXES	15 216 620,00	16 865 161,00	10,8%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 172,00	300 000,00	894,3%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 228 575,84	4 511 300,50	6,7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	805 000,00	1 056 264,00	31,2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 550,00	120 200,00	281,0%
	Recettes réelles de Fonctionnement	23 253 390,84	26 021 010,50	11,9%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 918 877,86	0,00	-100,0%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	13 767,62	-31,2%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	27 192 268,70	26 034 778,12	-4,3%

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 155 298,70	7 920 293,58	-2,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 090 663,00	13 128 239,00	8,6%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	436 300,00	490 000,00	12,3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 584 256,00	2 336 985,00	-9,6%
66	CHARGES FINANCIERES	379 078,00	301 511,57	-20,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	639 000,00	566 400,00	-11,4%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	24 284 595,70	24 743 429,15	1,89%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 287 673,00	620 000,00	-72,9%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	620 000,00	671 348,97	8,3%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	27 192 268,70	26 034 778,12	-4,26%

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 7 406 284,52 €. La présentation est effectuée sur les mouvements réels. Les mouvements d'ordre correspondent à des écritures techniques.

INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
Recettes réelles Investissement	14 237 942,21	6 034 935,55	-57,61%
Dépenses réelles d'investissement (Hors 001)	13 144 158,30	7 312 516,90	-44,37%

3.1 Recettes réelles d'investissement et financement

Chp.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 628 508,70	1 280 000,00	-51,30%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 604 433,69	1 981 935,55	-45,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000,00	2 772 000,00	-65,35%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	4 999,82	1 000,00	-80,00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	
	Recettes réelles Investissement	14 237 942,21	6 034 935,55	-57,61%

3.1.1. Dotations d'investissement

Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est estimée en 2023 à 350 000 €.

La loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Toutefois, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

FCTVA :

La prévision 2023 pour le FCTVA est calculée sur les dépenses N-1 éligibles au dispositif d'Etat qui permet à ce dernier de participer au financement des investissements communaux. L'inscription 2023 est estimée à 930 000 €.

3.1.2. Subventions d'investissement

Les montants inscrits au BP 2023 correspondent à des subventions notifiées par différents financeurs : l'Europe, l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne principalement.

Elles concernent notamment :

- Les travaux de l'église Saint-Louis (Orgues) : 65 000 € (Région),
- La place de l'Etape : 147 564,40 € (Région, solde) ; 79 731,40 € (DSIL, solde)
- La restauration du mur de Ferrare : 43 290 € Région ; (27 000 € Département), 257 686,10 € (DSIL)
- Le déploiement des bornes de recharges : 16 001,30 € (Région)
- La démolition du préau de l'école Saint-Merry : 35 876,54 € (DETR, solde)
- Les travaux de l'école la Cloche : 20 100 € (DSIL)
- La réalisation de pistes cyclables : 117 247,50 € (Région) : 358 624,80 € (FEADER)
- L'accessibilité de l'hôtel de ville : 78 653,40 €
- La création de la chaufferie biomasse : 502 998,90 € (Région)
- Le déploiement de la vidéoprotection : 63 000 € (DETR)
- Subvention CAF pour l'extension de la Maison de l'enfance : 156 000 €

L'ensemble des subventions à percevoir en 2023 représente un montant de 1 981 935,55 €. La ville poursuit sa politique de recherche active de financement afin de répondre aux besoins de financement d'investissement.

3.1.3. Emprunts

Il est prévu un emprunt de 2 772 000 € en 2023 pour le financement d'une partie des travaux d'investissement.

3.2. Dépenses réelles d'investissement

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Immobilisations : dépenses d'études, d'équipement et de travaux
- Les dépenses de remboursement d'emprunt

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL	BUDGET PREVISIONNEL	EVOL
		2022	2023	BP23/BP22
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 180 000,00	2 120 000,00	-2,75%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	935 060,20	495 272,00	-47,03%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	3 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 567 488,37	3 666 244,90	-34,15%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 461 609,73	1 028 000,00	-76,96%
	Dépenses réelles d'investissement	13 144 158,30	7 312 516,90	-44,37%

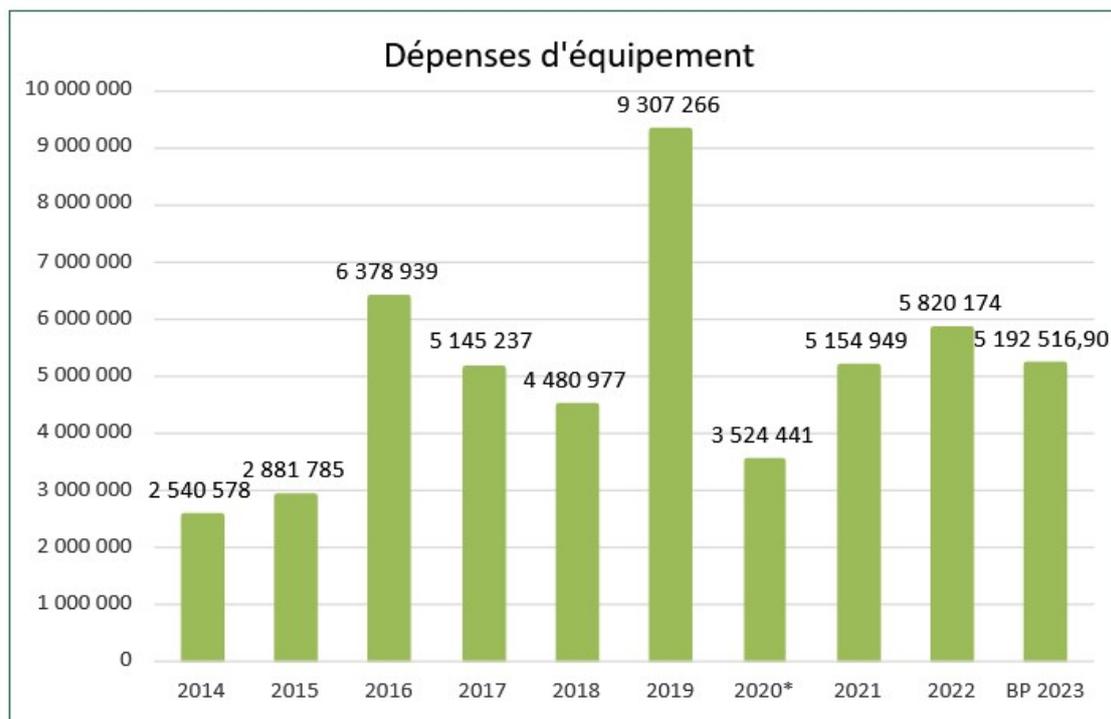
3.2.1. Dépenses d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23)

La Ville de Fontainebleau poursuit son programme d'investissement.

Les travaux ayant permis le lancement de nouveaux projets qui participent à la restauration du patrimoine de la ville, à son entretien et à son embellissement.

Pour l'année 2023, 5 M€ seront consacrés à restaurer ou développer le patrimoine au service des Bellifontains. Ainsi, ces crédits permettront d'achever les travaux entamés.

Les nouveaux projets sont orientés en faveur des économies d'énergie.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Dépenses d'équipement	2 540 578	2 881 785	6 378 939	5 145 237	4 480 977	9 307 266	3 524 441	5 154 949	5 820 174	5 192 516,90

Les projets d'entretien et de restauration du patrimoine en 2023 sont :

- **Place de l'Etape (2021-2023)**

Les travaux ont démarré en 2021 avec un coût total d'opération de 3 M€. Les dépenses 2021 et 2022 s'élèvent à 2 810 119,56 €. Des révisions de prix sont par ailleurs intervenues dans ce marché. Par conséquent pour l'exercice 2023, le solde des factures en cours est de 250 000 €.

- **Ecole internationale Lagorsse (2022-2026)**

Dans le cadre de la « construction de l'école Léonard de Vinci » et après analyse des possibilités offertes par les différentes écoles de Fontainebleau, la Ville a fait le choix d'étudier l'extension du groupe scolaire Lagorsse. Il devra accueillir également les enfants de l'actuelle école élémentaire Léonard de Vinci et de ses sections internationales. Dans ce cadre, la sectorisation de Fontainebleau a été revue en 2021 dans l'objectif de l'ouverture de l'école internationale Lagorsse. Cette opération est évaluée à 11 M€ dont 100 000 € prévus en 2023 pour le lancement du concours d'architecte et des études de l'extension et de la rénovation du groupe scolaire Lagorsse.

- **Extension/modification d'un dispositif de vidéoprotection (2022-2027)**

Ce projet intervient dans le cadre d'une volonté constante de réduction des incivilités dont les chiffres en baisse ont été constatées à la suite du premier déploiement d'une série de caméras sur la ville. Il est nécessaire de développer le système existant pour étendre des zones géographiques de surveillance. Le total de cette opération pluriannuelle s'élève à 1,5 M€, dont 47 000 € de budget inscrit pour l'exercice 2023.

- **Passage en LED du parc de l'éclairage public**

Dans le cadre du marché de performance énergétique, la ville investit chaque année dans le renouvellement de ses points lumineux par des LEDs.

Cette démarche a pour but de réduire les consommations d'électricité mais aussi de respecter la santé des Bellifontains et la biodiversité. Cela permettra de moduler point par point les éclairages, notamment par des extinctions de rues et des abaissés de lumière à 10 % (effet pleine lune). Le coût total de cette opération pour la Ville est projeté à 1,3 M€.

Le budget nécessaire pour 2023 est de 232 572 €.

- **Les autres dépenses d'investissement par secteur d'activité :**

- **Affaires scolaires, périscolaires et Jeunesse :**

- Concours pour la réhabilitation et l'extension de Lagorsse : 100 000 €
- Travaux de sécurité, de mise en conformité et d'isolation dans les écoles y compris les logements : 350 000 €

- **Culture :**

- Médiathèque : 139 500 €
- Conservatoire de musique et d'art dramatique : 247 000 €
- Travaux de sécurisation (salle de cuisson pour la poterie) : 10 000 €

- **Espace public et urbanisme :**

- Square des Lilas 215 000 € : démarrage des travaux.
- Rues et bail voirie : 1 115 930 €
- Etude programmation Damesme et de mobilité sur Damesme et globalement sur le territoire bellifontain : 40 000 €

- **Equipements sportifs : 380 000 €**

- **Transition écologique : 100 000 €**

- Bornes électriques : 30 000 €
- Flotte décarbonation, remplacement : 70 000 €

- **Patrimoine : 374 000 €**

- Hôtel de ville : travaux de mise en accessibilité et poursuite du réaménagement des locaux.
- Divers : mur de Ferrare, mise aux normes et rayonnages du Centre technique municipal, réaménagement et sécurisation de plusieurs sites municipaux.
- Cimetière, système anti-pigeons pour l'église Saint Louis, diagnostic structurel et mesures éventuelles d'urgence sur le bâtiment de la Mission

- **Bâtiments sociaux : 94 000 €**

- **Foncier : 600 000 €**

- Biomasse : 400 000 €
- Magenta Royal : 200 000 €

- **Affaires générales : 266 540 €**

- Informatique (logiciels, sécurisation, matériels) : 177 600 €
- Equipement police municipale : 25 018 €
- Divers (mobilier, etc.) : 63 922 €

3.2.2 Emprunt et dette :

Le montant à prévoir en 2023 pour le remboursement du capital de la dette s'élève à 2 100 000 €.

3.3 Encours de dette à long et moyen terme :

L'encours de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 20 851 220,88 €.

Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre entre 2016 et 2023

**Tableaux de synthèse de la section d'investissement :**

Chap.	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 180 000,00	2 120 000,00	-2,75%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	935 060,20	495 272,00	-47,03%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	3 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 567 488,37	3 666 244,90	-34,15%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 461 609,73	1 028 000,00	-76,96%
	Dépenses réelles d'investissement	13 144 158,30	7 312 516,90	-44,37%
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	13 767,62	-31,16%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	80 000,00	-20,00%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 981 456,91	0,00	-100,00%
	TOTAL Dépenses totales d'Investissement	17 245 615,21	7 406 284,52	-57,05%

Chap.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 628 508,70	1 280 000,00	-51,30%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 604 433,69	1 981 935,55	-45,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000,00	2 772 000,00	-65,35%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	4 999,82	1 000,00	-80,00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	
	Recettes réelles Investissement	14 237 942,21	6 034 935,55	-57,61%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	620 000,00	671 348,97	8,28%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	80 000,00	-20,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 287 673,00	620 000,00	-72,90%
	Recettes totales d'Investissement	17 245 615,21	7 406 284,52	-57,05%

4. LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE

L'activité du Théâtre municipal comprend trois volets principaux :

- Actions culturelles :

Autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).

Pour le public plusieurs actions culturelles sont proposées : les journées curieuses, le Printemps des poètes, des « masterclass », des rencontres, des conférences.

L'ensemble des actions culturelles est gratuit afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'offre culturelle et permet également de faire participer les acteurs culturels et artistiques du territoire de Fontainebleau.

Cette politique permet au Théâtre municipal de percevoir des subventions du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour 60 000 € au titre des équipements à rayonnement territorial, et du Conseil régional d'Ile-de-France pour 40 000 € au titre de la permanence artistique et culturelle.

L'objectif est d'impliquer le plus grand nombre de spectateurs, de les accompagner dans leur rapport à l'offre culturelle et d'aller au-devant de publics qui ne franchissent pas les portes du Théâtre. Les différentes actions ont pour objectifs de :

- **Permettre la rencontre** avec des artistes par **les bords de scène**.
- **Inclure et impliquer** dans la vie du théâtre tous les publics, par des **ateliers** lors de différents événements de la ville ou du théâtre.
- **Surprendre** les spectateurs dans leurs quotidiens avec **les Voyages éphémères**. Que ce soit des programmations hors les murs (surprises) ou encore des installations artistiques (" les mots posés" et "tu es le poème") ces actions ont pour but de créer la rencontre avec tous, de décaler le réel par l'artistique et de toucher des publics qui ne se sentent pas concernés par la culture.
- Rendre les habitants et les associations pleinement **acteurs de l'offre culturelle** par **les Cabarets Curieux**.
- Défendre **une culture accessible** à tous avec **les BAC (brigades d'actions culturelles)**. Sur un temps condensé, ces Brigades d'Actions Culturelles sont des petites formes, techniquement légères, qui voyagent dans différents lieux de la ville et vont au-devant de publics empêchés. Pour la saison 2023/2024 sont concernés les scolaires primaires et maternels, les Ehpad, l'hôpital. La deuxième partie de la saison 2023/2024, soit de septembre à décembre 2023, est en cours d'élaboration.

- L'Education Artistique et Culturelle :

Elle vise à accompagner les plus jeunes dans leur apprentissage de la culture et de l'art plus généralement : développer les connaissances des enfants, favoriser les pratiques artistiques pour tous et permettre la rencontre avec des artistes, des œuvres ou des disciplines. Fréquenter, pratiquer, s'approprier.

- **Découvrir le Théâtre** par les coulisses avec **Ma journée au théâtre**. Une visite du théâtre, avec son histoire, des échanges autour de l'histoire du théâtre au sens large et un atelier de pratique artistique (2022/2023 théâtral). Cette journée est accompagnée d'un livret, afin de perdurer le lien avec les enseignants et aussi avec les

familles. Les perspectives pour 2023/2024 seront de poursuivre et développer cette action au niveau des collèges et lycées.

- **Permettre l'accessibilité** au spectacle vivant par **les représentations scolaires**. De nombreux enfants ne viennent pas au théâtre, ces représentations sur le temps scolaire vont leur permettre de découvrir le théâtre ou d'autres disciplines artistiques comme la musique classique, la danse ou encore le cirque. Ces dernières sont proposées à un tarif très abordable pour que tous les établissements puissent en bénéficier.

- **Surprendre** et éveiller les plus jeunes à la poésie avec **les BIP (Brigades d'Interventions Poétiques)**.

Les Brigades d'Interventions Poétiques, se déroulent durant la manifestation des Langagières, printemps des poètes. Elles visent principalement le public des collèges et lycées.

- **Accompagner** les spectateurs de demain par **l'école du spectateur**.

L'école du spectateur se divise en plusieurs branches ; les rencontres, en milieu scolaire ou non, avec des artistes, des auteurs, des metteurs en scène autour de thématiques définies. Des rencontres en classe autour de la programmation, pour présenter le/les spectacles. Des répétitions ouvertes lors des résidences de création.

- Mise à disposition des espaces :

Une mise à disposition des espaces du Théâtre est menée. Elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité permettent également une refacturation en conformité avec les règlements des établissements recevant du public.

Les espaces du Théâtre sont également utilisés pour les évènements de la Mairie ou les évènements pour lesquels la Ville est partenaire (Festival de l'Histoire de l'art par exemple) ainsi que pour les évènements des écoles, collèges, lycées, associations et œuvres caritatives.

Le budget s'équilibre en mouvements budgétaires à 1 234 374,30 €.

4.1 Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 895 500 €.

Les dépenses de fonctionnement permettront également de pouvoir proposer des spectacles en corrélation avec les évènements de la Ville et en synergie avec les périodes de l'année (Halloween, Noël...).

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 834 225,70 €.

Afin de soutenir le développement de ses activités, la Ville accorde au Théâtre une subvention de 520 000 € au titre de l'année 2023.

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evolution BP23/BP22
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	
70	Produits de gestion courante	135 000,00	170 000,00	25,93%
74	Dotations, subventions, participations	80 000,00	128 000,00	60,00%
75	Autres produits gestion courante	25 000,00	77 500,00	210,00%
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	570 000,00	520 000,00	-8,77%
Total des Recettes réelles		810 000,00	895 500,00	10,56%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	337 903,97	0,00	-100,00%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	0,00	0,00	
Total des Recettes d'ordre		337 903,97	0,00	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 147 903,97	895 500,00	-21,99%

Chap.	DEPENSES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evolution BP23/BP22
011	Charges à caractère général	433 115,00	461 029,26	6,44%
012	Frais de personnel et assimilés	433 417,00	324 061,36	-25,23%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
65	Autres charges gestion courante	26 000,00	40 500,00	55,77%
66	Charges financières	5 296,00	5 635,08	-6,40%
67	Charges exceptionnelles	13 775,97	3 000,00	-78,22%
Total des Dépenses réelles		911 603,97	834 225,70	-8,49%
023	Virement à la section d'Investissement	222 500,00	38 000,00	-82,92%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	13 800,00	23 274,00	68,65%
Total des Dépenses d'ordre		236 300,00	61 274,00	25,93%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 147 903,97	895 500,00	-21,99%

4.2 Section d'investissement

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 338 874,30 €.

Des investissements essentiels sont prévus en 2023 pour 306 474,30 € :

- Renouvellement du système de son qui est devenu obsolète et qui engendre de lourds coûts de location, et l'achat de projecteurs lumière LED, matériel pour la mise en fonction de l'espace bar (198 600 €)
- Informatique, mobilier et matériel divers (10 236 €)
- Travaux d'accessibilité (80 000 €)
- Autres dépenses (17 637 €)

Le remboursement du capital d'emprunt (dépenses d'investissement) s'élèvera à 32 400 € comme en 2022.

Compte tenu des besoins de financement d'investissement, un emprunt est inscrit pour 114 000 €.

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	92 612,09	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	163 600,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	114 000,00	107,27%
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
024	Produits des cessions	0,00	0,00	
Total des Recettes réelles		147 612,09	277 600,00	88,06%
021	Virement de la Section Fonctionnement	222 500,00	38 000,00	-82,92%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	13 800,00	23 274,30	68,65%
Total des Recettes d'ordre		236 300,00	61 274,30	-74,07%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		383 912,09	338 874,30	-11,73%

Chap.	Dépenses	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	75 400,00	6 000,00	-92,04%
21	Immobilisations corporelles	208 535,50	300 474,30	44,09%
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
Total des Dépenses réelles		316 335,50	338 874,30	7,12%
001	Résultat d'Investissement reporté	67 576,59	0,00	-100,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre transfert section à section	0,00	0,00	0,00%
Total des Dépenses d'ordre		67 576,59	0,00	-100,00%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		383 912,09	338 874,30	-11,73%

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - Ville de
Fontainebleau (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770186100015

POSTE COMPTABLE : FONTAINEBLEAU AVON

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	48
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	78
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	79
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	84
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	85
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	86
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	88
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	89
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	90
A4 - Etat des provisions	91
A5 - Etalement des provisions	92
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	93
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	94
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	96
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	97

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	98
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	99
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	100
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	101
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	102
B1.6 - Etat des engagements reçus	103
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	104
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	105
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	106
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	107

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	108
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	115
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	116
C3.2 - Liste des établissements publics créés	117
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	118
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	119

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	120
--	-----

D2 - Arrêté et signatures

121

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 77186	Ville de Fontainebleau BUDGET PRINCIPAL VILLE	BP 2023
----------------------------	---	-------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	16368
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	411
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
15512951	18458398	1114.91	1195.27

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1511.7	1099
2	Produit des impositions directes/population	839.42	594
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1589.75	804
4	Dépenses d'équipement brut/population	317.24	297
5	Encours de dette/population	1273.9	829
6	DGF/population	183.54	170
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53.06%	60.4%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103.16%	91%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19.96%	22.8%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	80.13%	63.5%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définie à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 600 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 600 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 6211-16 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 6211-16 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6574

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	26 034 778,12	26 034 778,12
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	26 034 778,12	26 034 778,12

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 406 284,52	7 406 284,52
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	7 406 284,52	7 406 284,52

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	33 441 062,64	33 441 062,64
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES
II
A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 196 188,70	0,00	7 920 293,58	7 920 293,58	7 920 293,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 090 683,00	0,00	13 128 239,00	13 128 239,00	13 128 239,00
014	Atténuations de produits	626 300,00	0,00	490 000,00	490 000,00	490 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 831 256,00	0,00	2 336 985,00	2 336 985,00	2 336 985,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		22 744 387,70	0,00	23 875 517,58	23 875 517,58	23 875 517,58
66	Charges financières	379 078,00	0,00	301 511,57	301 511,57	301 511,57
67	Charges exceptionnelles	688 000,00	0,00	566 400,00	566 400,00	566 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	421 733,16		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 234 198,86	0,00	24 743 428,15	24 743 428,15	24 743 428,15
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 237 673,00		620 000,00	620 000,00	620 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	620 000,00		671 348,97	671 348,97	671 348,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 857 673,00		1 291 348,97	1 291 348,97	1 291 348,97
TOTAL		27 091 871,86	0,00	26 034 778,12	26 034 778,12	26 034 778,12

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

26 034 778,12

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	30 172,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 977 973,00	0,00	3 168 085,00	3 168 085,00	3 168 085,00
73	Impôts et taxes	15 216 620,00	0,00	16 865 161,00	16 865 161,00	16 865 161,00
74	Dotations et participations	4 091 679,00	0,00	4 511 300,50	4 511 300,50	4 511 300,50
75	Autres produits de gestion courante	805 000,00	0,00	1 056 264,00	1 056 264,00	1 056 264,00
Total des recettes de gestion courante		23 121 444,00	0,00	25 900 810,50	25 900 810,50	25 900 810,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	31 550,00	0,00	120 200,00	120 200,00	120 200,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 152 994,00	0,00	26 021 010,50	26 021 010,50	26 021 010,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		13 767,62	13 767,62	13 767,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00		13 767,62	13 767,62	13 767,62
TOTAL		23 172 994,00	0,00	26 034 778,12	26 034 778,12	26 034 778,12

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

26 034 778,12

Pour information :
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

1 277 681,35

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Soie de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou soie de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	565 500,00	0,00	495 272,00	495 272,00	495 272,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 503 625,00	0,00	3 666 244,90	3 666 244,90	3 666 244,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 878 547,82	0,00	1 028 000,00	1 028 000,00	1 028 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 747 672,82	0,00	5 192 516,90	5 192 516,90	5 192 516,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 130 000,00	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00	2 120 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 130 000,00	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00	2 120 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 877 672,82	0,00	7 312 516,90	7 312 516,90	7 312 516,90
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		13 767,62	13 767,62	13 767,62
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	120 000,00		93 767,62	93 767,62	93 767,62
	TOTAL	10 997 672,82	0,00	7 406 284,52	7 406 284,52	7 406 284,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 406 284,52
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 885 000,00	0,00	1 981 935,55	1 981 935,55	1 981 935,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 000 000,00	0,00	2 772 000,00	2 772 000,00	2 772 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 885 000,00	0,00	4 753 935,55	4 753 935,55	4 753 935,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 150 000,00	0,00	1 280 000,00	1 280 000,00	1 280 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 478 508,70	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 999,82	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 633 508,52	0,00	1 281 000,00	1 281 000,00	1 281 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 518 508,52	0,00	6 034 935,55	6 034 935,55	6 034 935,55
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 237 673,00		620 000,00	620 000,00	620 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	620 000,00		671 348,97	671 348,97	671 348,97
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 957 673,00		1 371 348,97	1 371 348,97	1 371 348,97

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	12 476 181,52	0,00	7 406 284,52	7 406 284,52	7 406 284,52

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 406 284,52
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 277 581,35
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annex IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 920 293,58		7 920 293,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 128 239,00		13 128 239,00
014	Atténuations de produits	490 000,00		490 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 336 985,00		2 336 985,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	301 511,57	0,00	301 511,57
67	Charges exceptionnelles	566 400,00	0,00	566 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	671 348,97	671 348,97
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virament à la section d'investissement		620 000,00	620 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		24 743 429,15	1 291 348,97	26 034 778,12

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 034 778,12
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13 767,62	13 767,62
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 120 000,00	0,00	2 120 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	495 272,00	0,00	495 272,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 666 244,90	0,00	3 666 244,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 028 000,00	80 000,00	1 108 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° Immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'Investissement – Total		7 312 516,90	93 767,62	7 406 284,52

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 406 284,52
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	300 000,00		300 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 168 085,00		3 168 085,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 865 161,00		16 865 161,00
74	Dotations et participations	4 511 300,50		4 511 300,50
75	Autres produits de gestion courante	1 056 264,00	0,00	1 056 264,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	120 200,00	13 767,62	133 967,62
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	26 021 010,50	13 767,62	26 034 778,12

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 034 778,12
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 280 000,00	0,00	1 280 000,00
13	Subventions d'investissement	1 981 935,55	0,00	1 981 935,55
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 773 000,00	0,00	2 773 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	80 000,00	80 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		671 348,97	671 348,97
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		620 000,00	620 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	6 034 935,55	1 371 348,97	7 406 284,52

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 406 284,52
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	7 196 168,70	7 920 293,58	7 920 293,58
60223	Fournitures des ateliers municipaux	1 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	62 450,00	855 800,00	855 800,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	30 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	85 450,00	84 900,00	84 900,00
60612	Energie - Electricité	370 800,00	688 678,00	688 678,00
60613	Chauffage urbain	22 200,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	234 000,00	850 027,00	850 027,00
60622	Carburants	88 400,00	85 000,00	85 000,00
60623	Alimentation	24 519,00	32 900,00	32 900,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 985,00	5 580,00	5 580,00
60631	Fournitures d'entretien	32 000,00	59 500,00	59 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	93 000,00	96 350,69	96 350,69
60633	Fournitures de voirie	32 200,00	28 000,00	28 000,00
60636	Vêtements de travail	40 000,00	33 900,00	33 900,00
6064	Fournitures administratives	18 500,00	18 700,00	18 700,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	47 860,00	47 810,00	47 810,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	42 000,00	42 000,00
6068	Autres matières et fournitures	198 134,00	212 845,15	212 845,15
611	Contrats de prestations de services	1 705 434,92	806 566,00	806 566,00
6132	Locations immobilières	113 090,00	110 915,00	110 915,00
6135	Locations mobilières	69 300,00	75 340,00	75 340,00
614	Charges locatives et de copropriété	28 100,00	6 066,00	6 066,00
61521	Entretien terrains	6 500,00	2 500,00	2 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	110 000,00	109 310,00	109 310,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	19 700,00	17 425,00	17 425,00
615231	Entretien, réparations voiries	816 200,00	794 600,00	794 600,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 400,00	12 500,00	12 500,00
61551	Entretien matériel roulant	34 300,00	36 300,00	36 300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	92 000,00	121 744,50	121 744,50
6166	Maintenance	336 802,08	349 952,50	349 952,50
6161	Multirisques	82 500,00	111 928,00	111 928,00
617	Etudes et recherches	35 900,00	15 000,00	15 000,00
6182	Documentation générale et technique	12 800,00	12 700,00	12 700,00
6184	Versements à des organismes de formation	120 000,00	100 000,00	100 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 550,00	2 500,00	2 500,00
6188	Autres frais divers	4 450,00	6 800,00	6 800,00
6226	Honoraires	72 787,00	78 585,00	78 585,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	77 477,00	20 000,00	20 000,00
6228	Divers	24 211,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	45 000,00	35 500,00	35 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	373 738,00	425 900,00	425 900,00
6236	Catalogues et imprimés	50 080,00	35 000,00	35 000,00
6237	Publications	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6238	Divers	18 100,00	2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs	70 800,00	73 750,00	73 750,00
6251	Voyages et déplacements	10 800,00	3 550,00	3 550,00
6257	Réceptions	10 623,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	60 650,00	60 050,00	60 050,00
6262	Frais de télécommunications	90 230,00	93 940,00	93 940,00
627	Services bancaires et assimilés	82 500,00	57 700,00	57 700,00
6281	Concours divers (cotisations)	20 930,00	19 530,00	19 530,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	274 500,00	283 914,45	283 914,45
62878	Remb. frais à d'autres organismes	172 600,00	216 600,00	216 600,00
6288	Autres services extérieurs	648 517,70	502 028,50	502 028,50
63512	Taxes foncières	140 000,00	150 000,00	150 000,00
63513	Autres impôts locaux	2 600,00	6 500,00	6 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	425,00	425,00
6358	Autres droits	10 700,00	684,79	684,79
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 090 663,00	13 128 239,00	13 128 239,00
6331	Versement mobilité	89 201,00	110 937,00	110 937,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	30 987,00	33 913,00	33 913,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	120 033,00	118 368,00	118 368,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 482 552,00	5 418 024,00	5 418 024,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	156 805,00	138 827,00	138 827,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 055 544,00	1 272 096,00	1 272 096,00
64131	Rémunérations non tit.	1 932 860,00	2 896 265,00	2 896 265,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 373 382,00	1 419 886,00	1 419 886,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 583 396,00	1 599 557,00	1 599 557,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	6 252,00	6 252,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	189 100,00	190 000,00	190 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	5 500,00	5 500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	65 000,00	85 000,00	85 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	41 603,00	33 614,00	33 614,00
014	Atténuations de produits	626 300,00	490 000,00	490 000,00
703994	Revers. sur forfait post-stationnement	300,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vacs	100 000,00	100 000,00	100 000,00
739118	Autres reversements de fiscalité	250 000,00	100 000,00	100 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	276 000,00	290 000,00	290 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 831 256,00	2 336 985,00	2 336 985,00
6518	Autres	4 000,00	3 350,00	3 350,00
6531	Indemnités	229 502,00	213 500,00	213 500,00
6533	Cotisations de retraite	14 034,00	9 200,00	9 200,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 500,00	11 500,00	11 500,00
6535	Formation	10 000,00	40 000,00	40 000,00
6536	Frais de représentation du maire	3 260,00	3 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	17 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	335 000,00	345 000,00	345 000,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	35 000,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Calais des écoles	51 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 700 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	357 710,00	311 435,00	311 435,00
65858	Autres	53 250,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		22 744 387,70	23 875 517,58	23 875 517,58
66	Charges financières (b)	379 078,00	301 511,57	301 511,57
66111	Intérêts réglés à l'échéance	367 400,00	309 000,00	309 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-15 822,00	-14 488,43	-14 488,43
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	7 500,00	7 000,00	7 000,00
6698	Autres	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	689 000,00	566 400,00	566 400,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	1 700,00	1 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	23 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	570 000,00	520 000,00	520 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	90 000,00	9 700,00	9 700,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	15 000,00	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	421 793,16	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		24 234 188,86	24 743 429,15	24 743 429,15
023	Virement à la section d'investissement	2 237 673,00	620 000,00	620 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	620 000,00	671 348,97	671 348,97
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporables	620 000,00	671 348,97	671 348,97
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 857 673,00	1 291 348,97	1 291 348,97
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 857 673,00	1 291 348,97	1 291 348,97
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		27 091 871,86	28 034 778,12	28 034 778,12

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 034 778,12
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	128 711,48
Montant des ICNE de l'exercice N-1	143 199,91

= Différence ICNE N – ICNE N-1

-14 488,43

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprises anticipées des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	30 172,00	300 000,00	300 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 172,00	300 000,00	300 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 977 973,00	3 168 085,00	3 168 085,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	65 000,00	75 000,00	75 000,00
70312	Redevances funéraires	2 500,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	265 582,00	325 582,00	325 582,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	22 000,00	26 000,00	26 000,00
70383	Redevance de stationnement	580 000,00	550 000,00	550 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	200 000,00	190 000,00	190 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	30,00	20,00	20,00
7082	Redevances services à caractère culturel	221 500,00	241 500,00	241 500,00
70831	Redevances services à caractère sportif	74 000,00	118 630,00	118 630,00
70832	Redevances services à caractère loisir	203 300,00	189 100,00	189 100,00
7087	Redev. services périscolaires et enseign	665 000,00	740 379,00	740 379,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00	4 000,00	4 000,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , règles	539 896,00	593 286,00	593 286,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	4 305,00	5 989,00	5 989,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	15 280,00	11 289,00	11 289,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	141 500,00	90 350,00	90 350,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 000,00	7 000,00	7 000,00
73	Impôts et taxes	15 216 620,00	16 865 161,00	16 865 161,00
73111	Impôts directs locaux	12 397 300,00	13 739 883,00	13 739 883,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	25 000,00	25 000,00
73211	Attribution de compensation	894 960,00	800 780,00	800 780,00
73221	FNGIR	14 810,00	14 810,00	14 810,00
7323	Revers. préf. sur Jeux, paris hippiques	100 000,00	104 540,00	104 540,00
7336	Droits de place	49 750,00	91 865,00	91 865,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	340 000,00	430 523,00	430 523,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	2 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 400 000,00	1 658 180,00	1 658 180,00
74	Dotations et participations	4 091 679,00	4 511 390,50	4 511 390,50
7411	Dotations forfaitaire	3 000 000,00	3 004 194,00	3 004 194,00
74121	Dotations de solidarité rurale	347 800,00	426 431,00	426 431,00
74127	Dotation nationale de péréquation	140 000,00	153 495,00	153 495,00
744	FCTVA	80 000,00	100 000,00	100 000,00
74718	Autres participations Etat	259 330,00	193 830,00	193 830,00
7472	Participat° Régions	0,00	88 487,50	88 487,50
7473	Participat° Départements	10 000,00	28 500,00	28 500,00
7476	Participat° Autres organismes	145 000,00	170 500,00	170 500,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	2 800,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	4 800,00	4 800,00	4 800,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	95 000,00	100 000,00	100 000,00
7484	Dotations de recensement	2 949,00	3 063,00	3 063,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 000,00	28 000,00	28 000,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	210 000,00	210 000,00
75	Autres produits de gestion courante	895 000,00	1 056 264,00	1 056 264,00
752	Revenus des immeubles	280 000,00	271 000,00	271 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	525 000,00	485 264,00	485 264,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		23 121 444,00	25 900 810,50	25 900 810,50
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	31 550,00	120 200,00	120 200,00
7713	Libéralités reçues	30 360,00	16 200,00	16 200,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	200,00	100 000,00	100 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	4 000,00	4 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		23 152 994,00	26 021 010,50	26 021 010,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	20 000,00	13 767,62	13 767,62
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	13 767,62	13 767,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 000,00	13 767,62	13 767,62

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 172 994,00	26 034 778,12	26 034 778,12

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 034 778,12
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	565 500,00	495 272,00	495 272,00
2031	Frais d'études	482 000,00	298 172,00	298 172,00
2051	Concessions, droits similaires	83 500,00	182 100,00	182 100,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	3 000,00	3 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 503 625,00	3 666 244,90	3 666 244,90
2115	Terrains bâtis	0,00	400 000,00	400 000,00
2118	Autres terrains	0,00	200 000,00	200 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	5 000,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	281 510,00	210 300,00	210 300,00
21311	Hôtel de ville	920 000,00	149 000,00	149 000,00
21312	Bâtiments scolaires	495 000,00	199 800,00	199 800,00
21316	Equipements du cimetière	12 000,00	30 000,00	30 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 843 500,00	1 253 000,00	1 253 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	159 000,00	159 000,00
2138	Autres constructions	89 800,00	5 000,00	5 000,00
2152	Installations de voirie	132 800,00	178 500,00	178 500,00
21533	Réseaux câblés	0,00	25 000,00	25 000,00
21534	Réseaux d'électrification	58 400,00	58 400,00	58 400,00
21538	Autres réseaux	10 000,00	12 000,00	12 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	140 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	87 810,00	111 930,00	111 930,00
2158	Autres Inst., matériel, outill. techniques	25 700,00	90 000,00	90 000,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	0,00	14 000,00	14 000,00
217533	Réseaux câblés (mise à diapo)	80 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	80 000,00	305 000,00	305 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	148 510,00	87 540,00	87 540,00
2184	Mobilier	68 730,00	72 782,00	72 782,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 965,00	124 212,90	124 212,90
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 678 547,82	1 028 000,00	1 028 000,00
2313	Constructions	255 168,28	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 223 381,53	1 028 000,00	1 028 000,00
238	Avances versées commandes Immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 747 672,82	5 192 516,90	5 192 516,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 130 000,00	2 120 000,00	2 120 000,00
1641	Emprunts en euros	2 125 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	20 000,00	20 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 130 000,00	2 120 000,00	2 120 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	10 877 672,82	7 312 516,90	7 312 516,90
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	20 000,00	13 767,62	13 767,62
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	20 000,00	13 767,62	13 767,62
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	10 000,00	11 507,62	11 507,62
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	5 000,00	2 260,00	2 260,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00	80 000,00	80 000,00
2313	Constructions	100 000,00	80 000,00	80 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	120 000,00	93 767,62	93 767,62
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	10 997 672,82	7 406 284,52	7 406 284,52

+

RESTES A REALISER N-1 (11) 0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			7 406 284,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	1 885 000,00	1 881 935,55	1 881 935,55
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	798,71	798,71
1312	Subv. transf. Régions	7 385,00	983 118,00	983 118,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	27 000,00	27 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	267 479,79	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 519 135,21	0,00	0,00
13246	Attrib. de compensation d'investissement	101 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	514 824,80	514 824,80
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	357 517,50	357 517,50
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	98 876,54	98 876,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 000 000,00	2 772 000,00	2 772 000,00
1641	Emprunts en euros	5 000 000,00	2 772 000,00	2 772 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 885 000,00	4 753 935,55	4 753 935,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 628 508,70	1 280 000,00	1 280 000,00
10222	FCTVA	830 000,00	930 000,00	930 000,00
10226	Taxe d'aménagement	320 000,00	360 000,00	350 000,00
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 478 508,70	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 999,82	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 633 508,52	1 281 000,00	1 281 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		9 518 508,52	6 034 935,55	6 034 935,55
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 237 673,00	520 000,00	520 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	620 000,00	571 348,97	571 348,97
28041612	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	53 264,00	53 264,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	203,00	203,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	42 479,00	42 479,00
28051	Concessions et droits aéraires	620 000,00	73 272,20	73 272,20
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 080,00	2 080,00
281311	Hôtel de ville	0,00	1 618,00	1 618,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00	4 483,00	4 483,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	28 070,00	28 070,00
28152	Installations de voirie	0,00	12 949,70	12 949,70
281538	Autres réseaux	0,00	2 944,00	2 944,00
281668	Autres matériels, outillages incendie	0,00	11 865,37	11 865,37
281678	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	43 576,67	43 576,67
28168	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	21 669,93	21 669,93
28182	Matériel de transport	0,00	55 710,42	55 710,42
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	153 076,91	153 076,91
28184	Mobilier	0,00	70 143,13	70 143,13
28188	Autres immo. corporelles	0,00	94 043,64	94 043,64
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 857 673,00	1 291 348,97	1 291 348,97
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00	80 000,00	80 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 957 673,00	1 371 348,97	1 371 348,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		12 476 181,52	7 406 284,52	7 406 284,52

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			7 406 284,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

IV - ANNEXES
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
 A1

Libellé	01 Opérations non ventilées	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES												
Dépenses réelles	2 100 000	2 066 922	25 018	218 600	465 175	588 500	5 000	32 000	169 000	1 632 302	0	7 312 517
- Equipements municipaux (2)		2 043 922	25 018	218 600	465 175	588 500	5 000	32 000	169 000	1 632 302	0	5 189 517
- Equip. non municipaux (cf204) (3)		3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
- Opérations financières	2 100 000											2 100 000
Dépenses d'ordre	13 768											93 768
Total dépenses de l'exercice	2 113 768	2 146 922	25 018	218 600	465 175	588 500	5 000	32 000	169 000	1 632 302	0	7 406 285
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	2 113 768	2 146 922	25 018	218 600	465 175	588 500	5 000	32 000	169 000	1 632 302	0	7 406 285
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	5 343 349	500 791	0	55 977	65 000	0	0	158 000	0	1 285 168	0	7 406 285
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	5 343 349	500 791	0	55 977	65 000	0	0	158 000	0	1 285 168	0	7 406 285
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 082 861	8 406 451	836 158	3 304 060	3 284 170	1 802 632	1 420 717	972 473	44 984	3 774 960	105 314	26 034 778
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 082 861	8 406 451	836 158	3 304 060	3 284 170	1 802 632	1 420 717	972 473	44 984	3 774 960	105 314	26 034 778
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	20 471 444	1 604 561	0	840 729	877 867	490 730	0	0	0	1 633 521	115 927	26 034 778
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	20 471 444	1 604 561	0	840 729	877 867	490 730	0	0	0	1 633 521	115 927	26 034 778

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

IV -- ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	---	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		2 113 768	2 146 822	25 018	218 600	465 175	598 500	5 000	32 000	169 000	1 632 302	0	7 406 285
Dépenses réelles													
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 120 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	227 100	0	0	19 000	0	0	0	0	248 172	0	495 272
204	Subventions d'équipement versées	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
21	Immobilisations corporelles	0	1 816 822	25 018	218 600	446 175	598 500	5 000	32 000	169 000	355 130	0	3 666 245
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 028 000	0	1 028 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers													
Dépenses d'ordre													
040	Opérat° ordre transfert entre sections	13 768	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 768
041	Opérations patrimoniales	13 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 768
041	Opérations patrimoniales	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000

RECETTES													
Total recettes investissement		5 343 349	500 791	0	65 977	65 000	0	0	156 000	0	1 285 168	0	7 406 285
Recettes réelles													
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessations d'immobilisations	4 052 000	420 791	0	55 977	65 000	0	0	156 000	0	1 285 168	0	6 034 836
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	419 791	0	55 977	65 000	0	0	156 000	0	1 285 168	0	1 991 938

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non vendables	0 Services général administrat*	1 Sécurité et sécurité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	2 772 000	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 773 000
18	Compte de liaison : affactat* (EA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Résultés d'ordre	1 291 349	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 371 349
021	Virement de la sect* de fonctionnement	620 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	620 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	671 349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671 349
041	Opérations patrimoniales	0	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000

FUNCTIONNEMENT

DEFENSES													
		2 062 861	8 406 451	836 158	3 304 060	3 284 170	1 902 632	1 420 717	972 473	44 984	3 774 960	105 314	26 034 778
Total dépenses de fonctionnement													
Dépenses réelles													
011	Charges à caractère général	791 512	8 406 451	836 158	3 304 060	3 284 170	1 902 632	1 420 717	972 473	44 984	3 774 960	105 314	24 743 428
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	2 507 236	43 846	1 928 398	354 316	575 808	4 367	808	44 984	2 406 192	54 340	7 920 284
014	Atténuations de produits	480 000	0	792 312	1 014 662	2 286 504	1 106 374	0	971 665	0	1 345 958	44 588	13 128 239
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480 000
65	Autres charges de gestion courante	0	294 950	0	345 800	142 950	107 750	1 416 350	0	0	22 810	6 375	2 386 985
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	301 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	301 512
67	Charges exceptionnelles	0	21 700	0	15 000	520 000	9 700	0	0	0	0	0	566 400
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre													
023	Virement à la section d'investissement	1 291 349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 291 349
042	Opérat* ordre transfert entre sections	671 349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671 349
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total recettes de fonctionnement	20 471 444	1 604 561	0	640 729	677 667	460 730	0	0	0	1 633 521	115 927	26 004 776
	Recettes réelles	20 457 676	1 604 561	0	640 729	677 667	460 730	0	0	0	1 633 521	115 927	26 021 011
013	Atténuations de charges	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	218 926	0	772 729	765 667	307 730	0	0	0	1 097 266	5 562	3 188 085
73	Impôts et taxes	16 668 756	118 540	0	0	0	0	0	0	0	0	77 865	16 865 161
74	Dotations et participations	3 798 920	279 653	0	68 000	103 000	163 000	0	0	0	83 488	0	4 511 391
75	Autres produits de gestion courante	0	571 000	0	0	0	0	0	0	0	452 764	32 500	1 056 264
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	116 200	0	0	4 000	0	0	0	0	0	0	120 200
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	13 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 768
042	Opérat° ordre transfert entre sections	13 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 768
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A.1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, act° européennes	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	2 082 807,54	8 388 150,65	0,00	18 300,00	10 489 311,19
	Charges à caractère général	2 082 807,54	8 388 150,65	0,00	18 300,00	10 489 311,19
011	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 483 233,65	0,00	14 000,00	2 507 233,65
012	Atténuations de produits	480 000,00	5 882 562,00	0,00	0,00	5 982 562,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
023	Virement à la section d'investissement	620 000,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	671 346,97	0,00	0,00	0,00	671 346,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	280 650,00	0,00	4 306,00	284 956,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'élu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	301 511,57	0,00	0,00	0,00	301 511,57
67	Charges exceptionnelles	0,00	21 700,00	0,00	0,00	21 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	20 471 443,62	1 084 561,00	0,00	0,00	21 556 004,62
	Facultés de l'exercice	20 471 443,62	1 084 561,00	0,00	0,00	21 556 004,62
013	Atténuations de charges	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	13 767,62	0,00	0,00	0,00	13 767,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	218 926,00	0,00	0,00	218 926,00
73	Impôts et taxes	18 668 756,00	118 540,00	0,00	0,00	18 787 296,00
74	Dotation et participations	3 288 320,00	278 893,00	0,00	0,00	3 567 213,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	571 600,00	0,00	0,00	571 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	118 200,00	0,00	0,00	118 200,00
78	Recettes sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	18 388 636,08	-8 783 585,65	0,00	-18 300,00	11 586 650,43

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 02										Sous-fonction 04		
		020 Administratif générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funéraires	041 Subvention globale	046 Autres act° de coopérat° décentralisée				
	DEPENSES (2)													
	Dépenses de l'exercice	5 902 651,65	244 200,00	526 719,00	308 563,00	1 393 427,00	90 080,00	14 810,00	3 000,00					
011	Charges à caractère général	5 902 651,65	244 200,00	524 719,00	308 563,00	1 393 427,00	90 080,00	14 810,00	3 000,00					
012	Charges de personnel, frais alimentaires	1 859 135,65	0,00	11 900,00	61 585,00	467 390,00	88 830,00	4 510,00	0,00					
014	Amortissements de produits immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
023	Virements à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
65	Autres charges de gestion courante	43 786,00	244 200,00	8,00	0,00	1 580,00	1 280,00	0,00	3 000,00					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élan	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
67	Charges exceptionnelles	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00					
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	RECETTES (2)													
	Recettes de l'exercice	1 438 965,00	0,00	38 063,00	0,00	51 000,00	0,00	75 530,00	0,00					
013	Affectations de charges	300 000,00	0,00	38 063,00	0,00	51 000,00	0,00	75 530,00	0,00					
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
70	Produits des services, du domaine, vente	130 920,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	75 000,00	0,00					
73	Impôts et taxes	104 540,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00					
74	Dotations et participations	210 500,00	0,00	37 863,00	0,00	31 000,00	0,00	330,00	0,00					
75	Autre produits de gestion courante	574 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
77	Produits exceptionnels	114 000,00	0,00	200,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00					
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	SOLDE (2)	-4 682 683,65	-244 200,00	-486 656,00	-308 563,00	-1 252 427,00	-80 080,00	61 020,00	-3 000,00					

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A.1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)	836 157,79	0,00	836 157,79
	Dépenses de l'exercice	836 157,79	0,00	836 157,79
011	Charges à caractère général	43 845,79	0,00	43 845,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	792 312,00	0,00	792 312,00
014	Dotations en capital	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° entre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
658	Frais fonctionnement des groupés d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
013	Dotations en capital	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° entre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-836 157,79	0,00	-836 157,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 11			
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompier, incendies et secours
		0,00	0,00	836 157,79	0,00
					114 Autres services de protection civile
					836 157,79

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
	Dépenses de l'exercice					
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	836 157,79	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	43 145,79	0,00	0,00
044	Atténuations de produits	0,00	0,00	782 112,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de section courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
041	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)			-836 157,79		0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services courants	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	452 115,00	1 618 735,90	0,00	0,00	0,00	1 233 209,55	3 304 060,45
	Dépenses de l'exercice	452 115,00	1 618 735,90	0,00	0,00	0,00	1 233 209,55	3 304 060,45
011	Charges à caractère général	113 128,00	807 799,20	0,00	0,00	0,00	1 007 470,55	1 928 398,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	338 987,00	450 136,00	0,00	0,00	0,00	223 739,00	1 014 862,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'amortissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat. ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat. ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	345 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 800,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,10	0,00	15 000,10
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Raport à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	181 350,00	0,00	0,00	0,00	658 379,00	840 729,00
	Recettes de l'exercice	0,00	181 350,00	0,00	0,00	0,00	658 379,00	840 729,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat. ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat. ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, ventes	0,00	181 350,00	0,00	0,00	0,00	691 379,00	772 729,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	68 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Régisse sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Raport à réaliser – reports	0,00	1 437 385,90	0,00	0,00	0,00	573 910,55	-2 463 301,45
	SOLDE (2)	-452 115,00	1 437 385,90	0,00	0,00	0,00	-573 910,55	-2 463 301,45

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25			
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaires	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	822 510,90	421 998,00	374 227,00	1 099 200,00	46 450,00	175 306,00	2 253,55	0,00
011	Charges à caractère général	822 510,90	421 998,00	374 227,00	1 099 200,00	46 450,00	175 306,00	2 253,55	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	404 809,90	374 563,00	28 427,00	938 767,00	46 450,00	0,00	2 253,55	0,00
014	Atténuations de produits	412 201,00	37 935,00	0,00	50 433,00	0,00	175 306,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai' ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	345 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	48 350,00	118 040,00	19 000,00	591 379,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
013	Atténuations de charges	48 350,00	118 040,00	19 000,00	591 379,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
042	Opérai' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai' ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	48 350,00	118 040,00	19 000,00	591 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	-276 160,90	-395 996,00	-315 227,00	-417 871,00	-46 450,00	-175 306,00	-2 253,55	-68 000,00
	SOLDE (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote croisé par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services courants	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	203 004,00	2 123 576,19	768 890,00	168 900,00	3 284 170,19
011	Charges à caractère général	203 004,00	2 123 576,19	768 890,00	168 900,00	3 284 170,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	101 891,19	224 825,00	27 000,00	354 316,19
014	Atténuations de produits	203 004,00	1 508 025,00	563 865,00	0,00	2 265 904,00
027	Dépenses liturgiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Autres charges de section courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de section courante	0,00	1 850,00	0,00	0,00	1 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	141 000,00	141 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	520 000,00	0,00	0,00	520 000,00
68	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	370 867,00	87 000,00	0,00	877 867,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	735 867,00	7 000,00	0,00	768 867,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	28 000,00	80 000,00	0,00	108 000,00
75	Autres produits de section courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-203 004,00	-1 332 709,19	-701 890,00	-168 900,00	-2 496 303,19

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32						
		311 Expression musicale, lyrique et chœur.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	1 045 872,19	122 273,00	965 825,00	0,00	704 387,00	13 900,00	45 653,00	25 670,00				
	Charges à caractère général	1 045 872,19	122 273,00	965 825,00	0,00	704 387,00	13 900,00	45 653,00	25 670,00				
011	Charges de personnel, frais assimilés	70 295,19	31 406,00	0,00	0,00	186 155,00	0,00	0,00	25 670,00				
012	Charges de produits	973 577,00	90 873,00	456 825,00	0,00	518 212,00	0,00	45 653,00	0,00				
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	257 989,00	21 500,00	511 378,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser - reports	257 989,00	21 500,00	511 378,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00				
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Produits des services, du domaine, vente	225 389,00	21 500,00	511 378,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00				
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dons et participations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00				
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	SOLDE (2)	-787 883,19	-109 773,00	-444 247,00	0,00	-617 387,00	-13 900,00	-45 653,00	-25 670,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	236 063,00	533 761,50	1 032 801,50	1 802 626,00
011	Charges à caractère général	236 063,00	533 761,50	1 032 801,50	1 802 626,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 770,00	262 592,50	259 445,50	575 808,00
014	Atténuations de produits	172 293,00	228 219,00	708 556,00	1 109 374,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	42 356,00	64 800,00	107 156,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 700,00	0,00	0,00	9 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	210 130,00	289 600,00	499 730,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	118 530,00	189 100,00	307 730,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	91 500,00	91 500,00	183 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Régisse sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-236 063,00	-323 631,50	-752 201,50	-1 311 896,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice								
011	Charges à caractère général	519 661,50	0,00	0,00	3 100,00	11 000,00	352 767,50	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	519 661,50	0,00	0,00	3 100,00	11 000,00	352 767,50	0,00	
044	Abonnements de produits	240 492,50	0,00	0,00	0,00	0,00	60 190,50	0,00	
042	Dotations imputées	228 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 837,00	0,00	
022	Dotations à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	42 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 800,00	0,00	
658	Frais fonctionnement des groupes électus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Finies à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	118 630,00	7 300,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00	20 000,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reportés sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Reportés à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-519 661,50	0,00	0,00	-3 100,00	199 130,00	-225 267,50	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes correspondant à l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice			
011	Charges à caractère général	0,00	1 420 717,99	1 420 717,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 420 717,00	1 420 717,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	4 387,00	4 387,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	1 416 350,00	1 416 350,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
69	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 420 717,99	-1 420 717,99

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act ^e pour l'enfance et l'adolescence	523 Act ^e pour personnes en difficulté*	524 Autres services
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice								
	Charges à caractère général								
011	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 392,00	0,00	13 325,00
012	Atteuunons de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392,00	0,00	19 325,00
014	Atteuunons de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 975,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	10 350,00
668	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
	Recettes de charges								
013	Atteuunons de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	-1 400 000,00	0,00	-1 392,00	0,00	-19 325,00
	SOLDE (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	87 275,00	0,00	0,00	0,00	865 197,50	972 472,50
011	Charges à caractère général	87 275,00	0,00	0,00	0,00	865 197,50	972 472,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	807,50	807,50
014	Abattements de produits	87 275,00	0,00	0,00	0,00	864 390,00	971 665,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° entre transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° entre inférieurs de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° entre transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° entre inférieurs de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-87 275,00	0,00	0,00	0,00	-865 197,50	-972 472,50

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellés	70 Services communs	71 Pars privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	44 983,50	0,00	0,00	44 983,50
011	Charges à caractère général	0,00	44 983,50	0,00	0,00	44 983,50
042	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
044	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine vené	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rapports sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	-44 983,50	0,00	0,00	-44 983,50
	SOLDE (2)					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		
A1.1		

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagements urbains	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	1 232 688,00	2 227 181,00	3 115 950,50	3 174 859,50
	Charges à caractère général	1 232 688,00	2 227 181,00	3 115 950,50	3 774 859,50
011	Charges de personnel, frais assimilés	760 400,00	1 530 850,00	174 335,50	2 406 191,50
012	Atténuations de produits	532 288,00	686 165,00	117 505,00	1 345 958,00
014	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Frais fonctionnement des groupes d'élev	0,00	160,00	0,00	22 810,00
655	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Rentes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	46 000,00	1 504 833,00	83 487,50	1 633 820,50
	Atténuations de charges	46 000,00	1 504 833,00	83 487,50	1 633 820,50
013	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Produits des services, des domaines, ventes	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Impôts et taxes	28 000,00	1 071 250,00	0,00	1 097 250,00
70	Dotations et participations	20 000,00	432 764,00	0,00	83 487,50
73	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	462 764,00
74	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Report sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rentes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 186 688,00	722 148,00	-231 503,00	-2 141 439,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	
	DEPENSES (2)						
	Services communs	59 152,00	0,00	0,00	841 936,00	291 500,00	0,00
	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Collecte et traitement ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Propreté urbaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Transports urbains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres réseaux et services divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Sous-fonction 31								
011	Dépenses de l'exercice	99 192,00	0,00	0,00	841 954,00	291 500,00	0,00	0,00
012	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	486 900,00	291 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	99 192,00	0,00	0,00	433 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du détail et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-99 192,00	0,00	0,00	-841 954,00	-291 500,00	0,00	-46 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 01				Sous-fonction 03			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution
	DEPENSES (2)								
	Décharges de l'exercice	166 170,00	335 420,00	1 189 710,00	530 175,00	5 000,00	0,00	0,00	276 990,50
011	Chargés à caractère général	166 170,00	335 420,00	1 169 710,00	530 175,00	5 000,00	0,00	0,00	276 990,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	94 300,00	1 189 710,00	268 840,00	5 000,00	0,00	0,00	138 835,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses inscrites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'épis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	11 269,00	1 492 754,00	1 492 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 487,50
013	Admissions de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 487,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, ventes	11 269,00	0,00	1 060 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 487,50
75	Autres produits de gestion courants	0,00	0,00	432 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-175 601,00	-335 420,00	-323 040,00	-530 175,00	-5 000,00	0,00	0,00	-193 503,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A.1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Folies et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerces et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	22 630,00	0,00	0,00	32 694,00	0,00	0,00	100 314,00
011	Charges à caractère général	0,00	22 630,00	0,00	0,00	32 694,00	0,00	0,00	100 314,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	22 630,00	0,00	0,00	31 720,00	0,00	0,00	54 340,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	44 599,00	0,00	0,00	44 599,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'amortissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	9 375,00	0,00	0,00	9 375,00
056	Frais fonctionnement des groupes d'élu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	115 927,00	0,00	0,00	115 927,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	115 927,00	0,00	0,00	115 927,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	5 562,00	0,00	0,00	5 562,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	77 865,00	0,00	0,00	77 865,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	32 300,00	0,00	0,00	32 300,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-22 630,00	0,00	0,00	38 233,00	0,00	0,00	10 613,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellés	01 Opérations non vérifiées	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	2 113 767,62	2 146 822,00	0,00	0,00	4 260 589,62
		2 113 767,62	2 146 822,00	0,00	0,00	4 260 589,62
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	13 767,62	0,00	0,00	0,00	13 767,62
041	Opérations patrimoniales	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00	29 000,00	0,00	0,00	2 129 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (SA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	227 160,00	0,00	0,00	227 160,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 816 822,00	0,00	0,00	1 816 822,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
	Recus à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	5 343 348,97	500 790,71	0,00	0,00	5 844 139,68
		5 343 348,97	500 790,71	0,00	0,00	5 844 139,68
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	620 000,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	671 348,97	0,00	0,00	0,00	671 348,97
041	Opérations patrimoniales	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 280 000,00	0,00	0,00	0,00	1 280 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	418 790,71	0,00	0,00	418 790,71
16	Emprunts et dettes assimilées	2 772 000,00	1 000,00	0,00	0,00	2 773 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisées, act° supplément	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers						
Règles à réaliser - reports		3 228 561,35	-1 646 131,28			1 582 430,06
SOLDE (2)						

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 928 022,00	0,00	0,00	63 500,00	110 400,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
Dépenses de Exercice		1 928 022,00	0,00	0,00	63 500,00	110 400,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations périmées	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	148 600,00	0,00	0,00	63 500,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 678 422,00	0,00	0,00	0,00	110 400,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administratif générale collectivités	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'état	023 Informations, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cinéma et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisées	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances refacturées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	590 796,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	590 796,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations financières	80 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	419 796,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assurées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances refacturées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04		
		020 Administrat ⁿ générale collectivité	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 427 231,28	0,00	0,00	-63 500,00	-110 400,00	-45 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A.1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité interieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	25 017,90	0,00	25 017,90
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations péroratoires	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 017,90	0,00	25 017,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-25 017,90	0,00	-25 017,90

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	25 017,90	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	25 017,90	0,00	0,00
040	Opérat* créés transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (SA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 017,90	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
024	Produits des cessations d'immatriculations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérer ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations prévisionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds affectés et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immatriculations incorporées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immatriculations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immatriculations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immatriculations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immatriculations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reportés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-25 017,50	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)		218 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 600,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	218 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (R.A, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	218 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)		55 976,54	0,00	0,00	0,00	0,00	55 976,54
	Recettes de l'exercice	0,00	55 976,54	0,00	0,00	0,00	0,00	55 976,54
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	55 976,54	0,00	0,00	0,00	0,00	55 976,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser - reports	0,00	-162 623,46	0,00	0,00	0,00	0,00	-162 623,46
	SOLDE (2)	0,00						

(1)	Libellé	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	137 600,00	63 800,00	17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	137 600,00	63 800,00	17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers													
	Restes à réaliser - reports	20 169,00	35 876,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	20 169,00	35 876,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	20 169,00	35 876,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaires	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres activités
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r entre transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 100,00	35 870,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^r (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^r et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-117 500,00	-27 923,46	-17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services contractés	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	267 000,00	166 175,00	30 000,00	466 175,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opéras* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dette assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	267 000,00	166 175,00	11 000,00	446 175,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser – reports					
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opéras* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports						
SOLDE (2)		0,00	-267 000,00	-103 175,00	0,00	-400 175,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32				324 Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324	
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	267 000,00	0,00	0,00	0,00	168 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	267 000,00	0,00	0,00	0,00	168 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	267 000,00	0,00	0,00	0,00	168 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
Recettes de l'exercice										65 000,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choral	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Châteaux et autres salles de spécialités	321 Bibliothèques et médathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° crées transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dons, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (PLA, Végie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Rentes à réaliser -- reports		-267 000,00	0,00	0,00	0,00	-168 175,00	0,00	0,00	65 000,00	
SOLDE (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	595 000,00	3 500,00	598 500,00
010	Stocks	0,00	595 000,00	3 500,00	598 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	585 000,00	3 500,00	588 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	40 Services communaux		41 Sports		42 Jeunesse		Total
20	Immobilisations incorporelles		0,00				0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00				0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00					0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00					0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00					0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00					0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00					0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00					0,00	0,00
Reven à réaliser - reports								
SOLDE (2)		0,00					-3 500,00	-3 500,00

(1)	Libellés	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			423 Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes		
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	350 000,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	350 000,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	350 000,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reven à réaliser - reports										
RECETTES (2)										
Recettes de l'exercice										
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fortsainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérat° entre transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de bilan : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	-245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
SOLDE (2)		-350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 500,00	0,00	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	5 000,00	5 000,00
010	Stocks	0,00	5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Remises à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	-5 000,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-5 000,00	-5 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			524 Autres services
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act ^o pour l'adolescence et l'adolescence	
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			524 Autres services
		510 Services communs	511 Dépenses, autres établis sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social Municipalités	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	
021	Virement de la sec° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A1.2

FONCTION 6 -- Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la jeunesse	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Recas à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	156 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	60 Services communs	61 Services en faveur des particuliers dotés	62 Actions en faveur de la municipalité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectif (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	124 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Participat° de la ville	72 Aide au logement locatif	73 Aides à l'accessibilité à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	169 000,00	0,00	0,00	169 000,00
010	Stocks	0,00	169 000,00	0,00	0,00	169 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	169 000,00	0,00	0,00	169 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	70	71	72	73	Total
		Services communaux	Part. indiv. de la ville	Aide au secteur localif	Aides à l'accession à la propriété	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	-168 000,00	0,00	0,00	-168 000,00
SOLDE (2)		0,00	-168 000,00	0,00	0,00	-168 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

IV

A.1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	311 972,00	1 320 330,00	0,00	1 632 302,00
	Dépenses de l'exercice	311 972,00	1 320 330,00	0,00	1 632 302,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Inmobilités incorporelles	32 572,00	216 608,00	0,00	249 172,00
294	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Inmobilités corporelles	56 408,00	238 730,00	0,00	355 130,00
22	Inmobilités reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Inmobilités en cours	223 000,08	665 000,00	0,00	1 028 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	502 988,90	782 165,40	0,00	1 285 154,30
	Recettes de l'exercice	502 988,90	782 165,40	0,00	1 285 154,30
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	502 988,90	782 165,40	0,00	1 285 154,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat ^{if} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		181 024,90	-538 180,00	0,00	-347 155,70
SOLDE (2)					

(1)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures municipales	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	232 572,00	0,00	79 466,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	232 572,00	0,00	79 466,00
040	Opérat ^{if} entre transfert exté- rieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations prévisionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assurées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^{if} (B.A., régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	22 572,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	13 000,00
25	Participat ^{if} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	502 998,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	502 998,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations péroratoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	502 998,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	502 998,90	0,00	0,00	0,00	-232 572,00	0,00	-79 400,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellés	Sous-fonction 81					Fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
DEPENSES (2)											
	Dépenses de l'exercice	0,00	166 130,09	1 007 000,00	87 200,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	143 000,00	23 800,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	166 130,00	59 000,00	73 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	805 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement											
Opérations pour compte de tiers											
Restes à réaliser - reports											
RECETTES (2)											
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	554 873,00	0,00	227 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	554 873,00	0,00	227 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 87					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser - reports		0,00	-168 130,00	-452 126,40	-97 200,00	177 295,90	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (droppage, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Fêtes et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerces et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
	Résultat à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Frais et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerces et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (E.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Réf. (N° de la ligne de crédit)	Montant maximum autorisé au 31/12/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours résidant dû au 31/12/N
			Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5181 Avances du Trésor					
5182 Avances de trésorerie					
5183 Lignes de trésorerie					
9822751084A	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51832 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
5184 Billets de trésorerie					
5188 Autres crédits de trésorerie					
518 Crédits de trésorerie (Total)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INT8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES **IV**
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE **A2.2**

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Caractéristiques d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					32 021 278,00									
1641 Emprunts en euros (total)					32 021 278,00									
20070093/20194102	Crédit Mutuel	21/12/2007	27/12/2007	31/03/2008	1 500 000,00	F		EUR	4,630	EUR	T	P	O	A-1
20100096/20194103	Crédit Mutuel	17/12/2010	31/03/2011	31/03/2012	1 000 000,00	F		EUR	3,400	EUR	A	P	O	A-1
20110097/0731/001	Société Générale	08/12/2011	08/12/2011	08/03/2012	1 000 000,00	F		EUR	4,666	EUR	T	C	O	A-1
20120095/18221/18224	Société Générale	04/10/2011	31/03/2012	31/03/2013	2 577 278,00	F		EUR	2,880	EUR	M	P	O	A-1
20120098/1212248	Caisse des Dépôts et Consignat.	30/12/2011	01/05/2012	01/09/2012	1 350 000,00	V	EURBOR03M	EUR	1,860	EUR	T	C	O	A-1
20120098/1234038	Caisse des Dépôts et Consignat.	09/11/2012	28/02/2013	01/06/2013	450 000,00	V	EURBOR03M	EUR	2,310	EUR	T	C	O	A-1
2014001/MIN522238EUR	Caisse Française de Fin. Local	18/12/2013	30/04/2014	01/09/2014	1 750 000,00	V	EURBOR03M	EUR	1,460	EUR	T	C	O	A-1
2015001/59482752	Caisse d'Epargne	31/12/2014	06/03/2015	05/03/2016	1 500 000,00	F		EUR	1,910	EUR	A	C	O	A-1
2015002/MON504310EUR	La Banque Postale	30/07/2015	18/09/2015	01/01/2016	2 000 000,00	F		EUR	1,807	EUR	T	C	O	A-1
2016001/96655964	Caisse d'Epargne	08/12/2015	28/02/2016	05/02/2017	1 300 000,00	F		EUR	2,041	EUR	A	P	O	A-1
20170001/MON511663EUR	La Banque Postale	13/12/2016	17/01/2017	01/01/2018	500 000,00	F		EUR	1,431	EUR	A	C	O	A-1
20170002/40391504	Crédit Mutuel	23/12/2016	31/03/2017	31/03/2018	4 000 000,00	F		EUR	1,318	EUR	A	C	O	A-1
2018001/5503564	Caisse d'Epargne	22/12/2017	10/02/2019	01/03/2019	1 300 000,00	F		EUR	0,000	EUR	A	C	O	A-1
20180001/5934935	Caisse d'Epargne	22/11/2019	24/01/2020	05/02/2021	2 000 000,00	F		EUR	0,880	EUR	T	C	O	A-1
20180003/MON532270EUR	La Banque Postale	05/12/2019	08/01/2020	01/05/2020	48 000,00	F		EUR	0,780	EUR	T	C	O	A-1
20190004/MON529662EUR	La Banque Postale	05/12/2019	08/01/2020	01/05/2020	862 000,00	F		EUR	0,780	EUR	T	C	O	A-1
20190005/A75200EY	Caisse d'Epargne	18/12/2020	23/04/2021	23/04/2022	1 500 000,00	F		EUR	0,460	EUR	A	C	N	A-1
20190006/MIN538511EUR	Caisse Française de Fin. Local	04/12/2020	22/02/2021	01/08/2022	1 500 000,00	F		EUR	0,360	EUR	A	C	N	A-1
20190007/MON595905Z	Caisse Française de Fin. Local	22/10/2021	01/11/2021	01/02/2022	994 000,00	F		EUR	0,150	EUR	T	C	N	A-1
20190008/252850G	Caisse d'Epargne	31/12/2021	31/03/2022	31/03/2023	1 500 000,00	F		EUR	0,000	EUR	A	C	N	A-1
20190009/118807G	Caisse d'Epargne	31/05/2021	10/06/2022	10/06/2023	1 500 000,00	F		EUR	0,000	EUR	A	C	O	A-1
93/MIN 254 984 EUR	Caisse Française de Fin. Local	28/12/2007	01/12/2008	01/03/2009	800 000,00	F		EUR	5,340	EUR	T	C	O	A-1
94/A 750862Z	Caisse d'Epargne	18/12/2008	31/12/2008	05/02/2009	1 000 000,00	F		EUR	4,481	EUR	A	P	O	A-1

Ville de Fortainbleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Coût global d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					32 021 278,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour à terme, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire N0CB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Niveau (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Amortis de l'exercice				ICM de l'exercice	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts payés (le cas échéant) (16)			
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 112,61
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		20 651 220,98					308 131,56	0,00	0,00	116 112,61		
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		20 651 220,98					308 131,56	0,00	0,00	116 112,61		
20070093/20194102	N	0,00	A-1	510 043,03	4,99	F	EURIBOR3M	4,550	92 993,06	21 635,22	0,00	0,00	0,00	12 273,14
20100096/20194103	N	0,00	A-1	532 906,70	6,24	F	EURIBOR3M	3,400	51 807,10	18 118,83	0,00	0,00	0,00	608,02
20110097/0731001	N	0,00	A-1	268 666,67	3,93	F	EURIBOR3M	4,510	66 666,67	11 047,42	0,00	0,00	0,00	0,00
20120095/16221/16224	N	0,00	A-1	1 580 351,30	7,24	F	EURIBOR3M	2,980	148 574,46	44 365,86	0,00	0,00	0,00	1 944,13
20120098/1212248	N	0,00	A-1	405 000,00	4,33	V	EURIBOR3M	3,684	90 000,00	13 863,35	0,00	0,00	0,00	317,16
20120099/1234038	N	0,00	A-1	157 500,00	5,16	V	EURIBOR3M	3,054	30 000,00	4 527,56	0,00	0,00	0,00	3 505,54
2014001/AMIN522236EUR	N	0,00	A-1	756 333,22	6,32	V	EURIBOR3M	3,261	116 666,66	23 622,25	0,00	0,00	0,00	10 655,97
2015001/9492752	N	0,00	A-1	800 000,00	7,17	F	EURIBOR3M	1,910	100 000,00	15 290,00	0,00	0,00	0,00	4 107,18
2015002/AMONS04310EUR	N	0,00	A-1	1 066 666,76	7,74	F	EURIBOR3M	1,780	133 333,32	18 096,67	0,00	0,00	0,00	18 549,63
2016001/96866864	N	0,00	A-1	963 245,76	13,09	F	EURIBOR3M	2,030	60 180,20	18 563,89	0,00	0,00	0,00	4 858,19
20170001/AMONS11653EUR	N	0,00	A-1	375 000,00	13,99	F	EURIBOR3M	1,420	25 000,00	5 325,00	0,00	0,00	0,00	27 510,00
20170002/40381504	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,23	F	EURIBOR3M	1,310	200 000,00	38 300,00	0,00	0,00	0,00	11 256,10
2018001/5503564	N	0,00	A-1	1 040 000,00	15,15	F	EURIBOR3M	1,380	65 000,00	14 456,00	0,00	0,00	0,00	2 264,33
20190001/5694935	N	0,00	A-1	1 789 473,68	16,63	F	EURIBOR3M	0,860	105 263,16	15 400,00	0,00	0,00	0,00	49,06
20190003/AMONS52270EUR	N	0,00	A-1	41 400,00	17,07	F	EURIBOR3M	0,780	2 400,00	315,90	0,00	0,00	0,00	688,79
20190004/AMONS29862EUR	N	0,00	A-1	621 100,00	17,07	F	EURIBOR3M	0,780	47 600,00	6 265,36	0,00	0,00	0,00	4 102,94
20190005/AT6200EY	N	0,00	A-1	1 400 000,00	13,30	F	EURIBOR3M	0,460	100 000,00	6 440,00	0,00	0,00	0,00	1 837,00
20190006/AMINS39511EUR	N	0,00	A-1	1 400 000,00	13,57	F	EURIBOR3M	0,360	100 000,00	5 040,00	0,00	0,00	0,00	154,63
20190007/AMONS38052	N	0,00	A-1	804 666,68	4,08	F	EURIBOR3M	0,150	168 333,32	1 115,48	0,00	0,00	0,00	7 560,00
20190008/232850G	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,23	F	EURIBOR3M	0,720	100 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	5 071,70
20190009/116607G	N	0,00	A-1	1 500 000,00	14,43	F	EURIBOR3M	0,650	96 528,60	9 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BS/MIN 254 964 EUR	N	0,00	A-1	53 333,52	0,81	F	EURIBOR3M	5,340	53 333,52	1 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94/A 7508627	N	0,00	A-1	65 553,54	0,10	F	EURIBOR3M	4,480	85 553,54	3 632,78	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant convert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital résidant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice				ICNIE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		20 851 220,88				2 659 033,62	308 131,56	0,00	116 112,61	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Débit des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer sur cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant (11)
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (trunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couvertures éventuelles.
 (2) Montant : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent ainsi que le type de l'indice de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
 (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement défrailé de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.
 (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.
 (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (limité)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	20 851 220,88	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00
						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes et variations				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, barrier, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instrument de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c768	
		Indice (5)	Niveau de taux (6)	Indice	Niveau de taux			
Taux fixe (total)						0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOC81015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Aucun des organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Aucun des organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
 (2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
 (3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les Immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 762.24 €	2016-07-02

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciels	5	20/12/1996
L	Matériel Informatique	2	20/12/1996
L	Ordinateurs	2	20/12/1996
L	Serveurs	4	20/12/1996
L	Mobilier	10	20/12/1996
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5	20/12/1996
L	Frais d'études, recherche et développement	5	20/12/1996
L	Voitures	5	20/12/1996
L	Camions et véhicules Industriels	7	20/12/1996
L	Balayeuse	5	20/12/1996
L	Matériel et outillage de voirie	7	20/12/1996
L	Matériel et outillage technique	7	20/12/1996
L	Installations de voirie (mobilier urbain)	10	20/12/1996
L	Installations et appareils de chauffage	12	20/12/1996
L	Appareils de levage (ascenseurs)	20	20/12/1996
L	Equipement de garage et ateliers	10	20/12/1996
L	Equipement de cuisine	10	20/12/1996
L	Equipements sportifs	10	20/12/1996
L	Agencements et aménagements de bâtiments	15	20/12/1996
L	Installations électriques et électroniques	15	20/12/1996
L	Subvention d'équipement biens mobiliers, matériel ou études et aides à l'investissement	5	02/07/2016
L	Subventions d'équipement biens immobiliers et installations	15	02/07/2016
L	Subventions d'équipement projets d'infrastructures d'intérêt national	30	02/07/2016
L	Immeubles de rapport	30	02/07/2016
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	02/07/2016
L	Cheptel	5	08/11/2020
L	Matériel musique, son et vidéo	5	09/11/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 113 767,62	2 113 767,62
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 100 000,00	2 100 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 100 000,00	2 100 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		13 767,62	13 767,62
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	13 767,62	13 767,62
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 113 767,62	0,00	0,00	2 113 767,62

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédite de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Incrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 571 348,97	III
Ressources propres externes de l'année (a)		1 280 000,00	1 280 000,00
10222	FCTVA	930 000,00	930 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	350 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13148	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 291 348,97	1 291 348,97
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	53 264,00	53 264,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	203,00	203,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	42 479,00	42 479,00
28051	Concessions et droits similaires	73 272,20	73 272,20
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 080,00	2 080,00
281311	Hôtel de ville	1 618,00	1 618,00
281312	Bâtiments scolaires	4 483,00	4 483,00
28132	Immeubles de rapport	28 070,00	28 070,00
28152	Installations de voirie	12 949,70	12 949,70
281538	Autres réseaux	2 944,00	2 944,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	11 865,37	11 865,37
281578	Autre matériel et outillage de voirie	43 576,67	43 576,67
28158	Autres installat°, matériel et outillage	21 569,93	21 569,93
28182	Matériel de transport	55 710,42	55 710,42
28183	Matériel de bureau et informatique	153 076,91	153 076,91
28184	Mobilier	70 143,13	70 143,13
28188	Autres immo. corporelles	94 043,64	94 043,64
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	620 000,00	620 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 571 348,97	0,00	0,00	0,00	2 571 348,97

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 113 767,62
Ressources propres disponibles	IV	2 571 348,97
Solde	V = IV - II (6)	457 581,35

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	IV A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée réelle (années)	Période où des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
								Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social				0,00	0,00										0,00	0,00
TOTAL GENERAL				0,00	0,00										0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement relatif à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuités à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuité				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuités à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0.00
TOTAL Recettes	0.00	Total Dépenses
		0.00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0.00

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		65,00	8,44	73,44	73,44	54,62	18,82	73,44
Adjoint administratif territorial	C	8,00	1,62	9,62	9,62	5,02	4,60	9,62
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	14,00	3,30	17,30	17,30	17,30	0,00	17,30
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	16,00	0,80	16,80	16,80	15,80	1,00	16,80
Attaché	A	11,00	0,22	11,22	11,22	6,00	5,22	11,22
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	9,00	0,80	9,80	9,80	1,80	8,00	9,80
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00	0,90	2,90	2,90	2,90	0,00	2,90
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4,00	0,80	4,80	4,80	4,80	0,00	4,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		78,00	4,37	82,37	82,37	58,10	22,27	80,37
Adjoint technique territorial	C	29,00	1,37	30,37	30,37	13,00	17,37	30,37
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	9,00	0,50	9,50	9,50	9,50	0,00	9,50
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	15,00	1,60	16,60	16,60	16,60	0,00	16,60
Agent de maîtrise	C	11,00	0,00	11,00	11,00	10,00	1,00	11,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,90	1,90	1,90	1,00	0,90	1,90
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		1,00	9,08	10,08	10,08	8,35	1,73	10,08
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	0,00	5,52	5,52	5,52	5,52	0,00	5,52
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1,00	3,56	4,56	4,56	2,83	1,73	4,56
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial des A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		21,00	14,14	35,14	35,14	19,24	15,90	35,14
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,20	0,20	0,20	0,00	0,20	0,20
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4,00	6,43	10,43	6,99	3,44	10,43
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1,00	6,52	7,52	1,25	6,27	7,52
Assistant de conservation	B	4,00	0,80	4,80	3,00	1,80	4,80
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4,00	0,19	4,19	1,00	3,19	4,19
FILIERE ANIMATION (I)		28,00	10,58	38,58	16,90	21,68	38,58
Adjoint territorial d'animation	C	19,00	9,68	28,68	8,00	20,68	28,68
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7,00	0,90	7,90	6,90	1,00	7,90
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (I)		11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Brigadier-chef principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Chef de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		10,00	0,00	10,00	0,00	10,00	10,00
Apprenti		7,00	0,00	7,00	0,00	7,00	7,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Contrat Unique d'insertion		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Vacataire		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		214,00	46,61	260,61	170,21	90,40	260,61

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 04-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV -- ANNEXES
IV
C1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS -- ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 -- ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)					
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	RENUMERATION (3) Euros	Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)	(1)	(2)	Euros	(4)	(5)
Adjoint administratif territorial	C	ADM	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	0,00	332-10	CDI
Adjoint administratif territorial	C	ADM	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	0,00	332-14	CDD

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indices (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-10	CDI
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	432	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	432	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	401	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	404	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	CULT	367	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	TECH	465	0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint territorial du patrimoine	C	MS	368	0,00	332-10	CDI
Agent de maîtrise						
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	MS	368	0,00	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles						
Apprenti		OTR		1 678,99	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		1 223,99	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		13 650,22	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		3 708,31	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		7 949,68	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		2 731,13	A Apprenti	A Apprentissage
Apprenti		OTR		3 708,31	A Apprenti	A Apprentissage
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	478	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	660	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	484	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	513	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	446	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	480	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	332-14	CDD

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (B)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	444	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	415	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	332-10	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	429	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR		12 152,31	333-1_333-10	CDD
Contrat Unique d'insertion		OTR		4 785,00	A Contrat Unique d'insertion	A CUIJ
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-8-2°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-10	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	668	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-10	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	668	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-8-2°	CDD

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT (5)
			Indice (B)	Euros		
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien	B	TECH	513	0,00	332-8-2°	CDD
Vacataire		OTR		1 005,30	A Vacataire	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		4 352,62	A Vacataire	CDD
Animateur	B	ANIM		3 170,13	A Vacataire	CDD
Animateur	B	ANIM		15 910,46	A Vacataire	CDD
Animateur BAFA		OTR		8 530,03	A Vacataire	CDD
Animateur BAFA		OTR		5 913,62	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		967,54	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		2 056,87	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		4 264,47	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP	593	0,00	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		17 362,08	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		1 358,61	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		343,61	A Vacataire	CDD
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	SP		1 206,36	A Instituteur	CDD
Instituteur		OTR		335,10	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		195,49	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		2 245,17	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		167,55	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		1 139,35	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		1 742,52	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		139,63	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		2 881,86	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Instituteur		OTR		195,48	A Instituteur	A Cumul d'emplois
Vacataire		OTR		4 033,70	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		746,04	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		595,99	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		2 750,25	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		4 437,07	A Vacataire	CDD
Vacataire		OTR		7 735,32	A Vacataire	CDD
TOTAL GENERAL				147 370,16		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Références à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meff du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

Ville de Fontainebleau - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
- 3-2 : vacances temporaire d'un emploi.
- 3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2* : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou le nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque le quota de temps de travail est inférieur à 50 %.
- 3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la création d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-547 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 3-5 : articles 29 travailleurs handicapés catégorie C.
- 41 : articles 29 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
- 110 : articles 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (réviser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et faire l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupe-t-il un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3, 3-3, 3-3 et 47 de la loi n° 84-53 du 28 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-547.
- (7) Occupe-t-il un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garanité ou cautionnement d'un emprunt				
03/10/1980 - Const. F.R.P.A. Lorraine	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	26 556,62
15/12/1988 - Const. 26 Logts Bd Thiers	Société Nationale Immobilière		Autres	139 740,76
15/12/1988 - Const. 26 Logts Bd Thiers	Société Nationale Immobilière		Autres	613 145,64
10/07/1991 - Const Logts PLA Rue AM Jacuhey	OPHLM Fontainebleau Champagne		Autres	349 895,84
29/11/1991 - Const. 55 Logts K. Mansfield	S.A. H.L.M. Immobilière 3 F		Autres	1 888 798,78
29/11/1991 - Const. 55 Logts Rue Mansfield	S.A. H.L.M. Immobilière 3 F		Autres	1 368 254,44
14/10/1993 - Const. Rés. Universt. Ferrare	H.L.M. Le Bréau		Autres	1 567 596,99
17/12/1996 - Acquis. Logts Caseme Pompiers	OPHLM Fontainebleau Champagne		Autres	298 225,70
05/07/1999 - Immeuble Rue Gambetta Avon	OPHLM Fontainebleau Champagne		Autres	1 372 041,16
25/09/2000 - "Surélévation de 5/8 logements "Les Lilas"	Office Publice Aménag.& Constr		Autres	265 792,12
26/09/2003 - "Surélévation de 3/8 logements "Les Lilas"	Office Publice Aménag.& Constr		Autres	118 283,73
03/06/2004 - ACQUISIT.IMMEUBLE 2/6 RUE	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	27 501,00
03/06/2004 - ACQUISITION IMMEUBLE	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	5 683,00
03/06/2004 - AMENAGEMENT 4 LOGEMENTS	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	158 224,00
03/06/2004 - AMENAGEMENT 4 LOGEMENTS	Les Foyers de Seine et Marne		Autres	32 697,00
07/12/2016 - Financement travaux OGEC Sainte Marie	OGEC SAINTE MARIE		Autres	700 000,00
25/09/2017 - Travaux d'accessibilité Ecole Sainte-Marie	OGEC SAINTE MARIE		Autres	1 040 000,00
09/04/2018 - Construction et amegt locaux société PICARD	SEM PAYS DE FONTAINEBLEAU		Entreprise publique locale	1 860 116,50
08/07/2019 - Réhabilitation Immeuble 12 rue du Château	SEM PAYS DE FONTAINEBLEAU		Entreprise publique locale	580 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
03/04/2023 - Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action social			1 400 000,00
03/04/2023 - Subvention exceptionnelle	Théâtre Municipal de Fontainebleau			520 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération Intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre communal d'action sociale				

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe	Théâtre Municipal Fontainebleau		-			

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellée	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	29 697 000,00	7,00	43,48	0,00	12 947 873,30	7,00
TFPNB	103 038,00	7,00	117,25	0,00	120 812,00	7,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	29 700 038,00	7,00			13 738 883,00	8,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Hélène	
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	
LARUE Virginie	
LECERF Dominique	
MAGGIORI Hélène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	
NORET Marie-Eglantine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

PERROT Olivier	
PHILIPPE Caroline	
RAYMOND Daniel	
REYNAUD Judith	
RONTEIX Gérald	
ROUSSEL Laurent	
SASSINE Adélaïde	
SCHÜTZ Marco	
TAMBORINI Audrey	
TENDA José	
THOMA Cédric	
VALLETOUX Frédéric	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est dérogatoire facultatif.

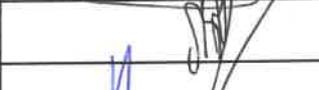
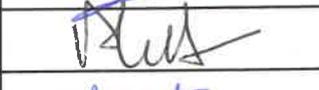
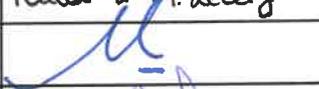
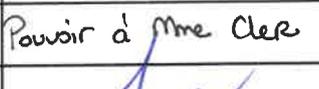
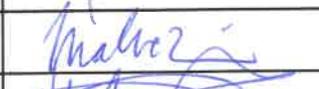
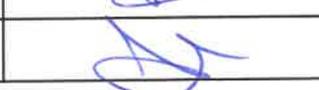
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 4
 Abstentions : 1

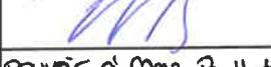
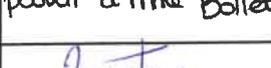
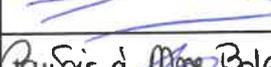
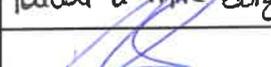
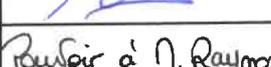
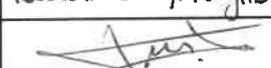
Date de convocation : 28/03/2023

Présenté par (1), le maire
 A Hôtel de ville le 3/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire et publique
 A Hôtel de ville le 3/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaél	
DORIN Philippe	
DUPUIS Héléne	absente
FLINE Thibaut	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	Pouvoir à M. Decerf
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	absent
LARUE Virginie	Pouvoir à Mme Cler
LECERF Dominique	
MAGGIORI Héléne	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	
NORET Marie-Eglantine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

PERROT Olivier	
PHILIPPE Caroline	
RAYMOND Daniel	
REYNAUD Judith	pouvoir de Mme Bollet
RONTEIX Gérald	
ROUSSEL Laurent	
SASSINE Adélaïde	Pouvoir de Mme Bolger
SCHÜTZ Marco	
TAMBORINI Audrey	Pouvoir de N. Raymond
TENDA José	
THOMA Cédric	
VALLETOUX Frédéric	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

le 7/04/2023

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	5
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L 2221-5 qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 et, notamment l'arrêté du 27 août 2002 fixant la liste des chapitres budgétaires applicables aux services publics locaux,

Vu la délibération N°23/03 du conseil municipal du 13 février 2023 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2023 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant le rapport du budget, joint, retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(5 abstentions : M. RAYMOND, Mme TAMBORINI, M. THOMA, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC)

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » pour l'exercice 2023, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire joints.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 234 374,30€ en mouvements budgétaires.
Il se décompose en deux sections :

- La section de fonctionnement : 895 500€,
- La section d'investissement : 338 874,30€.

Par chapitre et par section, le budget est présenté ci-dessous :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evolution BP23/BP22
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	
70	Produits de gestion courante	135 000,00	170 000,00	25,93%
74	Dotations, subventions, participations	80 000,00	128 000,00	60,00%
75	Autres produits gestion courante	25 000,00	77 500,00	210,00%
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	570 000,00	520 000,00	-8,77%
Total des Recettes réelles		810 000,00	895 500,00	10,56%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	337 903,97	0,00	-100,00%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	0,00	0,00	
Total des Recettes d'ordre		337 903,97	0,00	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 147 903,97	895 500,00	-21,99%

Chap.	DEPENSES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evolution BP23/BP22
011	Charges à caractère général	433 115,00	461 029,26	6,44%
012	Frais de personnel et assimilés	433 417,00	324 061,36	-25,23%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
65	Autres charges gestion courante	26 000,00	40 500,00	55,77%
66	Charges financières	5 296,00	5 635,08	-6,40%
67	Charges exceptionnelles	13 775,97	3 000,00	-78,22%
Total des Dépenses réelles		911 603,97	834 225,70	-8,49%
023	Virement à la section d'Investissement	222 500,00	38 000,00	-82,92%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	13 800,00	23 274,00	68,65%
Total des Dépenses d'ordre		236 300,00	61 274,00	25,93%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 147 903,97	895 500,00	-21,99%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	92 612,09	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	163 600,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	114 000,00	107,27%
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
024	Produits des cessions	0,00	0,00	
Total des Recettes réelles		147 612,09	277 600,00	88,06%
021	Virement de la Section Fonctionnement	222 500,00	38 000,00	-82,92%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	13 800,00	23 274,30	68,65%
Total des Recettes d'ordre		236 300,00	61 274,30	-74,07%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		383 912,09	338 874,30	-11,73%

Chap.	Dépenses	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	75 400,00	6 000,00	-92,04%
21	Immobilisations corporelles	208 535,50	300 474,30	44,09%
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
Total des Dépenses réelles		316 335,50	338 874,30	7,12%
001	Résultat d'Investissement reporté	67 576,59	0,00	-100,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre transfert section à section	0,00	0,00	0,00%
Total des Dépenses d'ordre		67 576,59	0,00	-100,00%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		383 912,09	338 874,30	-11,73%

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
M. Antoine INGOLD

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

Fontainebleau



Le 03 avril 2023

Rapport du

Budget Primitif 2023

Budget principal
Budget annexe du Théâtre

SOMMAIRE

1	Situation financière et politique budgétaire	4
1.1	Constat sur la situation financière de la Ville	4
1.2	Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2023	4
2	Section de fonctionnement	5
2.1	Recettes	5
2.1.1	Produits des Services	5
2.1.2	Fiscalité	7
2.1.3	Dotations et allocations	9
2.1.4	Autres produits de gestion courante	10
2.1.5	Recettes exceptionnelles	11
2.2	Dépenses	11
2.2.1	Charges à caractère général	11
2.2.2	Ressources humaines	14
2.2.3	Dépenses de gestion courante	15
2.2.4	Charges financières	16
2.2.5	Charges exceptionnelles	16
2.2.6	Atténuations de produits	16
2.3	Tableau de synthèse de la section de fonctionnement	17
3	Section d'investissement	18
3.1	Recettes réelles d'investissement et financement	18
3.1.1	Dotation d'investissement	18
3.1.2	Subventions d'investissement	18
3.1.3	Emprunts	19
3.2	Dépenses réelles d'investissement	19
3.2.1	Dépenses d'équipement et de travaux	19
3.2.2	Emprunts et dettes	21
3.3	Encours de dette	22
3.4	Tableaux de synthèse de la section d'investissement	22
4	Budget annexe du Théâtre	23
4.1	Section de fonctionnement	24
4.2	Section d'investissement	25

INTRODUCTION

Les budgets primitifs (BP) 2023 de la Ville et du budget annexe du Théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal lors de sa séance du 03 avril 2023. Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 13 février 2023.

C'est dans un environnement inédit et sensible qu'a été construit ce Budget.

Alors que les conséquences de la crise sanitaire pèsent encore sur les budgets des collectivités territoriales, les nouvelles tensions internationales impactent fortement tous les postes de dépenses à l'instar de la guerre en Ukraine. Celle-ci aura pour principale conséquence une nette augmentation de la facture énergétique, même si le Gouvernement met également en place des dispositifs permettant d'affronter la crise énergétique, tout en préservant la situation des finances publiques : bouclier tarifaire, dispositif « amortisseur électricité » ... A ces différentes crises, s'ajoute la prise en compte du dégel du point d'indice des fonctionnaires intervenu en juillet dernier.

Les investissements des collectivités locales subissent les hausses de prix liées au coût des matières premières et des matériaux de construction. A cela s'ajoute la hausse des taux d'intérêts qui contraint le niveau d'investissement de la ville.

L'ensemble de ces éléments, pointé lors des discussions parlementaires dans le cadre de la loi de finances, ont mis en exergue les difficultés pour les collectivités locales d'ajuster leurs projections financières et les équilibres budgétaires, particulièrement, cette année 2023.

Le Gouvernement, notamment, par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, poursuit le redressement de l'Etat par le plan de relance et par la réduction des dépenses publiques. L'objectif est de repasser le déficit public sous la barre des 3 % du PIB à l'horizon 2027. Dans le même temps, le Gouvernement met en place des dispositifs de soutien aux investissements par la mise de place d'enveloppes de crédits significatives en faveur de la transition écologique et numérique, pour soutenir la compétitivité des entreprises et atteindre le plein emploi¹.

Principales priorités affichées au BP 2023 :

Les prévisions 2023 reprennent les choix exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2023 :

- ✚ Plan d'investissement de 5 M€
 - Achèvement des projets en cours
 - Lancement de nouveaux projets
 - Poursuite de la maîtrise de la dette
- ✚ Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
 - Moyens supplémentaires nécessitant une progression des frais de fonctionnement et de la masse salariale
 - Pas de hausse des taux d'imposition
- ✚ Poursuite des travaux en faveur de la transition écologique « Fontainebleau (en) Transition ».

¹ Sources : <https://www.economie.gouv.fr/daj/la-lettre-de-la-daj-ndeg349-est-parue>

1. SITUATION FINANCIERE ET POLITIQUE BUDGETAIRE POUR 2023

1.1 Constat sur la situation financière de la Ville

La Ville évolue depuis plusieurs années dans un contexte financier contraint qui nécessite un pilotage et une planification des dépenses. En effet, les recettes progressent peu du fait de la stagnation des dotations de l'Etat et du souhait de limiter les hausses de tarifs des services municipaux, ainsi que de stabiliser les taux de fiscalité directe locale. Les recettes fiscales constituent à elles seules plus de 50% des recettes de fonctionnement. Elles progressent néanmoins chaque année grâce à la hausse des bases d'imposition. Ceci génère un léger surplus pour améliorer la qualité des services municipaux à la population.

Les dépenses contraintes (frais de personnel et contrats d'entretien) représentent 80% des dépenses de fonctionnement et sont donc difficilement compressibles.

Afin de pouvoir financer les investissements en limitant le recours à l'endettement, la recherche de subventions est de plus en plus affinée et systématique pour accroître l'autofinancement par la section de fonctionnement.

1.2 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2023

Le budget s'équilibre en mouvements budgétaires à 33 441 062,64 €.

Fonctionnement

Le Budget Primitif (BP) 2023 est élaboré sur la base d'une stabilité des dotations de l'Etat et des taux d'imposition directe, mais intègre une hausse des bases d'imposition, liée notamment au coefficient de revalorisation des bases.

En matière de dépenses, les discussions parlementaires dans le cadre de la loi de finances ont mis en exergue les difficultés pour les collectivités locales d'établir leurs projections financières et les équilibres budgétaires en raison de la forte hausse subie des dépenses de fonctionnement. Les nouvelles mesures de bouclier tarifaire sur l'électricité prévues par le Gouvernement devraient également permettre de limiter partiellement la hausse du coût des consommations des équipements de notre territoire.

Investissement

En 2023, le programme d'investissement devra intégrer :

- La rénovation des bâtiments pour engendrer ensuite des économies
- L'investissement dans l'éclairage en LED pour l'éclairage public et la réduction des consommations,
- L'accessibilité de l'Hôtel de Ville – ascenseur - PMR,
- La rénovation et l'entretien courant des bâtiments municipaux et des espaces publics (voirie notamment),
- La poursuite de la restauration du mur de Ferrare – Monument historique,
- La fin de l'aménagement de la Médiathèque / bâtiment de la Charité Royale,

- Le début de la décarbonation de la flotte automobile,
- Des diagnostics pour vérifier et mettre en sécurité certains bâtiments,
- Le début de la rénovation et de l'extension du groupe scolaire Lagorsse,
- Les travaux et achats de cases funéraires au cimetière,
- L'achat de terrain dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur urbain en biomasse.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 26 034 778,12 €. La présentation est effectuée sur les mouvements réels. Les mouvements d'ordre correspondent à des écritures techniques.

Libellé	BP TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
Recettes réelles de fonctionnement (Hors 002)	23 253 390,84	26 021 010,50	11,90%
Dépenses réelles de fonctionnement	24 284 595,70	24 743 429,15	1,89%

2.1 Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 021 010,50 € en 2023 contre 23 253 390,84 € en 2022 soit une évolution de +11,9%. Cette progression tient compte du dynamisme des recettes fiscales, et de quelques produits de services.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/22
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 941 473,00	3 168 085,00	7,7%
73	IMPOTS ET TAXES	15 216 620,00	16 865 161,00	10,8%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 172,00	300 000,00	894,3%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 228 575,84	4 511 300,50	6,7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	805 000,00	1 056 264,00	31,2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 550,00	120 200,00	281,0%
	Recettes réelles de Fonctionnement	23 253 390,84	26 021 010,50	11,9%

2.1.1 Produits des services (chapitre 70)

Les produits des services regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers, les droits de place, les refacturations de personnel et de frais ainsi que les droits de stationnement.

- Les droits d'entrées des équipements culturels (bibliothèque, conservatoire de musique et d'art dramatique, école de dessin),
- Les redevances dans le secteur périscolaire (accueil de loisirs sans hébergement de la Faisanderie, restauration scolaire, étude, accueil matin et soir),
- Les redevances sportives (stages sportifs et activités multisports),
- Les redevances d'occupation du domaine public et les concessions du cimetière,
- Le remboursement des charges locatives du parc privé de la ville,
- La mise à disposition à titre onéreux de matériel,

- Le remboursement des frais de personnel du Théâtre et du personnel mis à disposition (CAPF, CCAS),
- Les recettes liées au stationnement sur l'espace public.

Le montant des recettes inscrites au BP 2023 pour ce chapitre est de 3 168 085 € (+6% par rapport au prévisionnel 2022).

Le tableau ci-dessous montre le niveau de recettes attendues selon l'organisation du logiciel financier:

Services	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
Bibliothèque	6 000,00	7 000,00	16,67%
Ecole de Dessin	21 500,00	21 500,00	0,00%
Ecole de Musique	200 000,00	220 000,00	10,00%
Manifest. & Fêtes	2 000,00	2 000,00	0,00%
Pôle Culture & Evenements	229 500,00	250 500,00	9,15%
Centre de Loisirs	195 000,00	181 600,00	-6,87%
Enseignement	710 500,00	772 729,00	8,76%
Forum Jeunes	8 300,00	7 500,00	-9,64%
Sports	74 000,00	118 630,00	60,31%
Commerce	0,00	0,00	
Pôle Solidarité enfance & Jeunesse	987 800,00	1 080 459,00	9,38%
Voirie	1 042 000,00	1 086 000,00	4,22%
Pôle Cadre de Vie	1 042 000,00	1 086 000,00	4,22%
Service Financier	62 000,00	60 000,00	-3,23%
Personnel	559 581,00	610 544,00	9,11%
Population	60 592,00	80 582,00	32,99%
Pôle Administration générale	682 173,00	751 126,00	10,11%
Total Produits des Services	2 941 473,00	3 168 085,00	7,70%

Les produits de service **sur le service population** sont estimés à la hausse en raison des travaux prévus sur le colombarium et les actions de recherche des ayants droits qui devraient favoriser la progression des recettes sur les concessions funéraires.

Le service finances refacture les charges sur **les biens en location** de son parc privé. Le montant pour 2023 est estimé à la baisse en raison de départ de certains locataires.

Droits de stationnement et occupation du domaine public :

Les droits de stationnement regroupent les recettes perçues dans le cadre de la délégation de service public (DSP) Stationnement avec la société Interparking.

Les recettes provenant du forfait post stationnement (mis en œuvre en 2018) sont prévues à 190 000 € et les recettes de stationnement sur voirie (horodateurs) sont évaluées à 550 000 €.

Les recettes dites « redevance variables » liées à l'exploitation des parkings sont enregistrées au chapitre 75.

Les recettes d'occupation du domaine public, quant à elles, concernent divers types d'occupation : les terrasses, les travaux, réseaux gaz et autres et s'évaluent à 346 000 € en 2023.

2.1.2 Fiscalité (chapitre 73)**Fiscalité directe :**

Elle regroupe les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants), pour la part affectée aux communes.

Fiscalité	Taxes	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
Bases	Taxe d'habitation + TH Logements vacants Foncier bâti part communale avant 2021	3 902 228,00	4 179 287,00
	Foncier bâti part communale + ex départementale (25,49% + 18%)	27 902 432,00	29 597 000,00
	Foncier non bâti	103 038,00	110 000,00
	TOTAL	31 907 698,00	33 886 287,00
	Evolution	0,97%	
Taux	Taxe habitation + TH Logements vacants Foncier bâti part communale avant 2021	15,86%	15,86%
	Foncier bâti part communale + ex départementale (25,49% + 18%)	43,49%	43,49%
	Foncier non bâti	117,25%	117,25%
	TOTAL		
Produits	Taxe habitation + TH Logements vacants Foncier bâti part communale avant 2021	618 893,00	662 835,00
	Foncier bâti part communale + ex départementale (25,49% + 18%)	11 949 381,00	12 871 735,30
	Foncier non bâti	120 812,06	128 975,00
	Autre (GIR) / et lissages 2021 +2022	-116 987,00	
	Nouveaux logements		76 138,00
	TOTAL	12 572 099,06	13 739 683,30

TAXE D'HABITATION :

Depuis janvier 2023, la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales est effective. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un dispositif technique associé permet de garantir la ressource et donc une neutralité financière pour les communes.

Le taux de taxe d'habitation n'évolue pas, conformément aux engagements de la municipalité pour l'ensemble des taux de fiscalité, soit 15,86 %.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB) :

Conformément à la loi de finances, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être composé du taux communal majoré du taux départemental.

En 2023, il est proposé de maintenir le taux communal au même niveau qu'en 2022 soit 43,49% (25,49% + 18%).

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB) :

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire le taux voté en 2022, soit 117,25%.

EVOLUTION DES BASES :

L'évolution la plus notable concerne les impôts directs locaux qui sont majorés par le coefficient d'évolution des bases fixé à 7,1 % dans la loi des finances pour 2023. Sur ces bases, l'ensemble des recettes de fiscalité 2023 est estimé à 13 739 683 €.

Au-delà de ces produits, l'Etat verse également à la commune des allocations compensatrices, à la suite de mesures législatives impactant le niveau de recettes perçues par les collectivités locales. Ces allocations sont enregistrées en chapitre 74.

🚧 Attribution de compensation :

Chaque commune est différemment impactée en fonction des compétences initialement transférées à leur EPCI de rattachement avant la fusion. Les attributions de compensation sont recalculées après chaque nouveau transfert de compétence.

Depuis 2018, aucun changement de périmètre n'a concerné Fontainebleau. En 2023, le montant de l'attribution de compensation pour Fontainebleau est de 800 760 € contre 894 960 € en 2022.

La variation de l'attribution de compensation, s'explique par le transfert de certaines associations à la CAPF à la suite d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Celle-ci a notamment redéfinie la compétence « SPORT ». Ainsi, certaines associations sont passées des communes à la Communauté d'Agglomération et inversement. Le montant de l'attribution de compensation prenant en compte le montant des subventions aux associations, celui-ci a alors été modifié. Sur Fontainebleau les associations transférées sont :

- Association TCF (Tennis Club de Fontainebleau)
- Association VCFA (Vélo Club de Fontainebleau-Avon)
- Association RCPF (Racing Club du Pays de Fontainebleau)
- Association RS 77 (Rugby Sud 77)

🚧 Taxe sur électricité (TCFE) :

Elle est versée par les différents fournisseurs d'électricité.

La recette 2023 est estimée à 430 523 € contre 340 000 € en 2022.

🚧 Taxe additionnelle sur les droits de mutation :

La commune perçoit une taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 1 658 180 €. En effet, le dynamisme du marché immobilier pourrait reculer avec la hausse des taux et une baisse des transactions à la fois dues au niveau élevé des prix et d'une éventuelle difficulté dans l'obtention des prêts.

🚧 Prélèvement sur les paris en ligne :

L'article 168 de la loi de finances 2019 dispose qu'à partir de 2020, 15% des produits du prélèvement sur les paris hippiques en ligne, soient affectés pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels est ouvert au public un hippodrome. La répartition sera effectuée au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par les hippodromes.

Montant prévu en 2023 : 104 540 €.

🚧 Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :

Montant stable prévu à 14 610 €.

🚧 Droits de place :

Les droits de place sont prévus pour les marchés temporaires comme *les Naturiales*, le marché de Noël, les bars éphémères, des droits de places facturés pour l'occupation du domaine public dans le cadre de la brocante UCAIF place Napoléon, et autres étalages exceptionnels des commerçants.

Montant prévu : 91 865 €.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre 73 est de 16 865 161 € (+10,8 %).

2.1.3 Dotations et allocations (chapitre 74) :

Dotations	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evol. BP 23/BP22
DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	3 000 000,00	3 004 194,00	0,14%
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	347 800,00	426 431,00	22,61%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)			
Dotation ou Fonds National de Péréquation	140 000,00	153 495,00	9,64%
TOTAL DGF (741) + (745)	3 487 800,00	3 584 120,00	2,76%
Allocation compensation de T.H.	2 800,00	0,00	-100,00%
Allocation compensation de T.F.	95 000,00	100 000,00	5,26%
Allocation compensatrice de T.P.	4 800,00	4 800,00	0,00%
Fonds départemental de péréquation - TP			
Total allocations compensatrices (7483)	102 600,00	104 800	2,14%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N-1	60 000,00	100 000,00	66,67%
DSI (Dotation spéciale Instituteurs)			
Autres participations et subventions	578 175,84	722 380,50	24,94%
Total dotations et participations (74)	638 175,84	822 380,50	28,86%
DOTATIONS & SUBVENTIONS	4 228 575,84	4 511 300,50	6,69%

Les concours financiers de l'Etat à la ville de Fontainebleau se répartissent en 3 grands groupes :

- Les dotations pour le fonctionnement courant de la collectivité,
- Les dotations de solidarité et autres dotations spécifiques,
- Les allocations de compensation permettant de compenser en totalité ou partie les pertes de recettes consécutives à des mesures prises par l'Etat en matière de fiscalité.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 4 511 300,50 €.

La dotation forfaitaire

Cette dotation a subi de fortes baisses jusqu'en 2017, en raison de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, cette dotation a été réduite d'environ un tiers entre 2013 et 2017. Depuis 2018, un nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser ce montant. Ce pacte a été renouvelé sur la période 2023-2027.

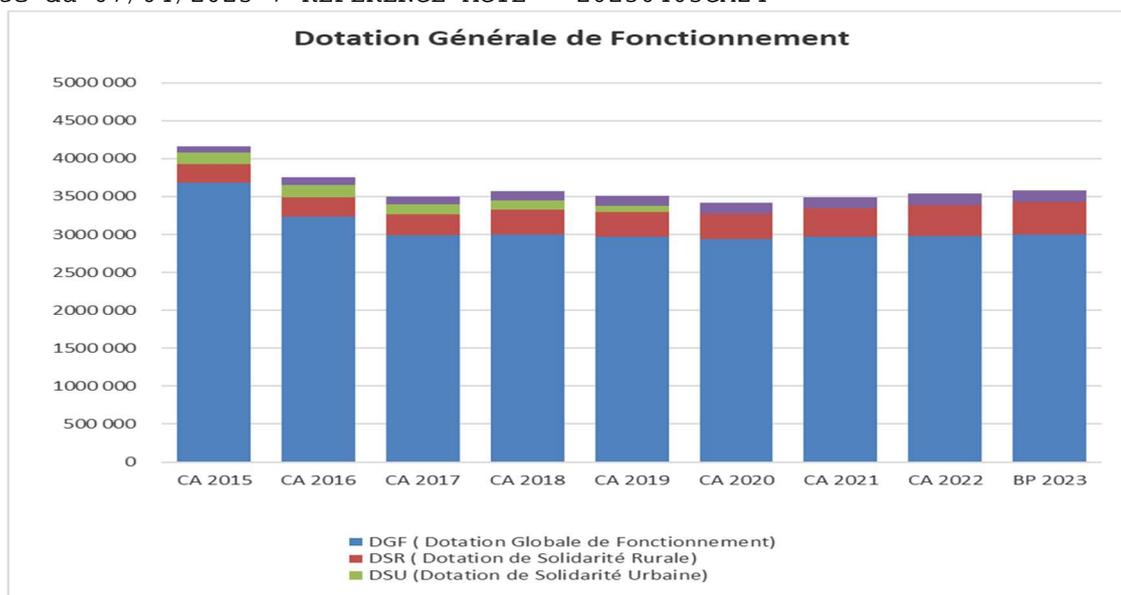
Ce pacte « définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre (...) »².

Pour 2023 la prévision est de 3 004 194 €.

Les dotations de solidarité

L'Etat maintient sa politique de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires. La Ville de Fontainebleau est éligible à l'une d'entre elles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui augmente depuis 2014. Elle est estimée à 426 431 € pour 2023.

² Sources : <https://www.vie-publique.fr/loi/286456-loi-programmation-des-finances-publiques-lfp-2023-2027>.



✚ **Autres dotations et subventions :**

La Ville de Fontainebleau est également éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 153 495 € sont inscrits pour 2023 (identique à 2022).

Une partie des dépenses de fonctionnement est éligible au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds est attribué sur la base des dépenses de l'année N-1 soit 2022 pour la Ville.

En fonction des dépenses éligibles en 2022, le BP 2023 prévoit un montant de 100 000 €.

Les autres dotations prévues sont les suivantes : dotation sur les titres sécurisés (28 000 €) et dotation pour le recensement (3 063 €).

Diverses subventions de fonctionnement sont à percevoir, notamment pour les plus importantes : jeunesse/périscolaire/séjours 71 500 € avec la CAF ; Natura 2000 pour 75 000 € ; 8 487,50 € pour l'Atlas de la biodiversité ; 85 500 € pour le Sport santé (subventions ARS/DRAJES : 22 500 €, Prescriforme : 22 500 € ; appel à projet CPAM 22 500 €, Diagnoform reliquat : 18 000 €) et 6 000 € pour le multisports.

La ville perçoit également chaque année d'autres subventions en soutien aux manifestations organisées notamment : *les Naturiales*, Noël, la fête de la Saint Louis, ou encore la fête de la musique. Les subventions ne seront inscrites que lors de la réception de la notification.

L'aide de la DRAC pour l'élargissement des horaires de la Médiathèque et sa contribution aux dépenses de personnel est estimée à 80 000 €.

2.1.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ils regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance versée par les délégataires pour le marché forain et pour le stationnement.

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 1 056 264 €.

✚ **Revenus des immeubles :**

Le parc de logements (destiné à héberger des professeurs des écoles) et autres locaux municipaux génère des recettes estimées à 271 000 €.

✚ **Redevances et concession :**

Au chapitre 75 sont enregistrées les recettes liées à l'exploitation des parkings par la délégation de service public (DSP) du stationnement en ouvrage et sur voirie, dont le délégataire est Interparking

soit 352 764€. Les redevances inscrites au chapitre 75 concernent le marché forain et l'énergie (redevance R1) : 32 500 €.

2.1.5 Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :

Les recettes liées au mécénat (en développement) et les régularisations comptables sont enregistrées sur ce chapitre, au-delà de recettes exceptionnelles diverses.

Les recettes de ce chapitre sont chiffrées à 120 200 €.

2.2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges courantes de la Ville.

Les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 varient peu malgré les efforts importants de réduction de l'ensemble des postes pour absorber les effets de la crise énergétique et de la revalorisation du point d'indice.

Les aléas liés à l'énergie rendent sensibles l'équilibre budgétaire.

Ch.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL	BUDGET PREVISIONNEL	EVOL
		2022	2023	BP23/BP22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 155 298,70	7 920 293,58	-2,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 090 663,00	13 128 239,00	8,6%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	436 300,00	490 000,00	12,3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 584 256,00	2 336 985,00	-9,6%
66	CHARGES FINANCIERES	379 078,00	301 511,57	-20,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	639 000,00	566 400,00	-11,4%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	24 284 595,70	24 743 429,15	1,89%

2.2.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles contribuent au financement des actions municipales.

Une partie de ces dépenses est liée au fonctionnement des services de la Ville (marchés de prestations, DSP, maintenance, entretien, « fluides », fournitures ...).

Sur ces dépenses est fixé un objectif d'optimisation par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation, et renforcement de la performance énergétique.

Une autre partie est constituée du coût des prestations pour les services à la population (manifestations, travaux de voirie, fleurissement des espaces publics, frais de la médiathèque, offre culturelle, fonctionnement du Conservatoire, de l'Accueil de loisirs, Activités périscolaires et Jeunesse...).

La succession de crises sanitaire et économique participent fortement à l'inflation du coût des matières premières. Cette inflation n'est pas sans conséquence sur le budget des collectivités.

Le tableau ci-dessous, présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par service de la Ville :

CHAPITRE 011 DEPENSES GENERALES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/CA22
Secrétariat général	235 264,30	222 220,00	-5,54%
Reprographie	23 000,00	19 000,00	-17,39%
Ressources humaines	160 542,40	153 100,00	-4,64%
Finances	408 637,00	168 251,15	-58,83%
Marchés publics	147 320,00	162 668,00	10,42%
Accueil Population	12 951,70	11 950,00	-7,73%
Informatique	289 040,00	326 870,00	13,09%
Police	11 420,00	13 229,79	15,85%
Enseignement supérieur		52 000,00	
Service social		8 160,00	
SERVICES GENERAUX & POLICE	1 288 175,40	1 137 448,94	-11,70%
Cabinet du Maire	105 219,60	53 990,00	-48,69%
Jumelage	16 400,00	14 000,00	-14,63%
CABINET DU MAIRE & JUMELAGES	121 619,60	67 990,00	-44,10%
Bibliothèque	84 414,00	73 035,00	-13,48%
Musée Napoleon	12 544,00	13 000,00	3,64%
Ecole de dessin	9 572,20	12 200,00	27,45%
Ecole de musique	16 216,00	27 442,69	69,23%
Culture	35 711,80	26 700,00	-25,23%
Evènements (F&C)	430 197,72	374 300,00	-12,99%
Commerce	9 200,00	31 720,00	244,78%
Communication	89 688,28	96 680,00	7,80%
CULTURE & MANIFESTATIONS	687 544,00	655 077,69	-4,75%
Forum Jeunesse	51 200,00	45 100,00	-11,91%
Scolaire (+restauration)	828 280,00	1 035 600,00	25,03%
Sport scolaire	46 800,00	40 850,00	-12,71%
Centre de Loisirs	136 640,00	151 700,00	11,02%
Collections patrimoniales		1 100,00	
JEUNESSE SCOLAIRE & SPORT	1 062 920,00	1 274 350,00	20,00%
Urbanisme	19 837,00	5 000,00	-74,79%
Patrimoine	2 420 272,29	2 605 819,45	7,67%
Vie Quotidienne (Nettoisement; Espaces verts)	702 072,35	771 356,00	9,87%
Developpement durable	240 378,23	137 735,50	-42,70%
Voirie	1 612 479,83	1 265 516,00	-21,52%
CADRE DE VIE	4 995 039,70	4 785 426,95	-4,20%
TOTAL	8 155 298,70	7 920 293,58	-2,90%

✚ Services généraux, administration et Police municipale (+5,46% des dépenses générales) :

Les principales hausses de crédits concernent la mise en place du RGPD. Également, d'importants chantiers sont prévus sur le secteur informatique en vue de sécuriser le réseau interne : passage à la fibre prévus sur quelques sites communaux notamment.

Zoom sur la politique d'enseignement supérieur et la vie étudiante :

Depuis plusieurs années, Fontainebleau œuvre pour l'implantation d'un campus universitaire au sein du quartier Damesme, ex-caserne militaire, dont le porteur de projet est l'UPEC. Grâce à un contrat plan Etat Région, l'UPEC a engagé les premières tranches de travaux en 2021.

Dans l'attente de la livraison des travaux, la Ville met à disposition le Théâtre municipal, le site du 193 rue Grande, et ponctuellement l'Atelier de la Charité Royale. Une convention avec l'UPEC signée en décembre 2021 prévoit des dépenses et des recettes pour la Ville.

Au-delà, du souhait de la Ville de développer la formation supérieure et la vie étudiante à Fontainebleau, un poste de chargé de missions Vie étudiante et partenaires de l'Enseignement supérieur a été créé en septembre 2021.

Culture / Communication / Evénements (+0,2% des dépenses) :

Médiathèque :

- Quelques fournitures livres/presse imprimée
- Programmation d'actions culturelles
- Fournitures de fonds patrimoniaux
- Conditionnement des ouvrages anciens et précieux

Evénements

Pour 2023, la programmation événementielle et culturelle proposera entre autres les manifestations suivantes :

- la Foulée impériale
- *Les Naturiales*
- Arrivée de la deuxième étape de la course cycliste Paris-Nice
- Fête de la musique
- Défilé du 14 juillet
- Fête de la Saint Louis
- Forum des associations
- Festivités de Noël

Enfance, Jeunesse et Sport (+0,22% des dépenses) :

Le projet éducatif de territoire (PEDT) date de 2021 en lien avec la réforme des rythmes scolaires. Ses grands axes regroupent le sport au service de la santé, l'engagement citoyen en faveur de la transition, l'ouverture culturelle et artistique et l'insertion des publics les plus éloignés de l'offre éducative. En 2023, ses axes stratégiques seront consolidés avec l'ensemble des acteurs concernés.

Jeunesse et enseignement :

Une redéfinition des orientations en matière d'offres à destination des jeunes a eu lieu.

Des animations comme des ateliers spécifiques, des jeux libres et des projets pédagogiques à destination des 11-14 ans ont lieu toute l'année. L'animation à destination de la jeunesse se poursuivra en 2023.

Restauration scolaire : la conclusion du contrat de restauration s'est accompagnée d'une montée en gamme de la prestation (augmentation de produits labellisés, BIO, AOC, etc.) et d'un changement du mode de gestion de délégation de service public (DSP) à régie mais avec des recettes correspondantes. A compter de septembre prochain, une révision à la hausse du prix est à prévoir, justifiant l'évolution sur ce secteur.

Sport santé :

La Ville poursuit la gestion du dispositif Sport – Santé. Il s'agit de la Maison Sport - Santé, la plateforme téléphonique régionale et le Centre référence ressources Sport - Santé, pour lesquelles des subventions sont prévues au BP 2023.

🚧 Cadre de vie / bâtiments publics (+4,2% des dépenses) :

La Ville a engagé depuis plusieurs années une démarche de performance énergétique :

Eclairage Public : dans le cadre de son marché de performance énergétique de l'éclairage public, la Ville poursuit ses efforts de développement de la technologie par LEDs (moins « énergivores »). Cela traduit également des économies d'énergie.

Chauffage : le projet de la chaufferie collective Biomasse doit concerner dans un premier temps le groupe scolaire St Merry St Honoré ainsi que les gymnases Chapu et Martinel pour faire des économies de chauffage, réduire notre empreinte carbone et développer les énergies renouvelables. Le chantier de la Biomasse démarrera par l'achat de terrain en 2023.

2.2.2 Ressources humaines :

Evolution des dépenses de personnel :

CHAPITRE 012 DEPENSES DE PERSONNEL	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	12 090 663,00	13 128 239,00	8,58%

🚧 Evolution des effectifs :

Au 31 décembre 2022, l'effectif est de 306 personnes physiques pour 259 etp hors CCAS. Cette augmentation s'explique par une politique de recrutement plus dynamique qui a permis de pourvoir les postes vacants mais également par des créations de postes supplémentaires (responsable de la QVCT, renforcement des marchés publics et de la police municipale...).

- **Mouvements de personnel**

Des postes sont encore vacants, faute de candidats.

Une enveloppe spécifique est prévue pour des créations de poste telles qu'une direction de pôle AGS et des agents de police municipale.

Pour faire face à l'accroissement d'activité liée aux événements saisonniers, des renforts sont prévus pour les équipes à hauteur de 210 000 € ; ainsi que des remplacements d'agents absents à hauteur de 230 000 €.

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services :**

Entre la Ville et la CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF en 2019, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention de la responsable du service urbanisme, est renouvelée jusqu'en 2023.

Entre la Ville et le CCAS : la directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.

Une convention de mutualisation des polices municipales a été également mise en place en 2022 entre les communes d'Avon et de Fontainebleau dans le secteur de la sécurité.

- **Assurance statutaire :**

Cette assurance statutaire constitue une dépense de 190 000 €.

- **CNAS :**

La collectivité verse une contribution individuelle à hauteur de 85 000 €.

- **Evolutions salariales :**

L'augmentation du SMIC et la réévaluation des plus bas indices :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le taux du SMIC est majoré de 1,81 %. Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,27 € (au lieu de 11,07 €).

À la suite de cette mesure et afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC dès le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, à compter de cette date, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385, soit 1 712,06 € brut mensuel pour un temps plein.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :**

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelon et de grades, ou de la promotion interne. Cette progression découle du statut et permet une progression de la carrière des agents.

La gestion des carrières est réalisée en fonction des lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité permettant une gestion équitable et transparente des avancements et promotion notamment par la mise en place de critères d'évaluations (besoin de la collectivité, valeur professionnelle, formation et concours etc.).

Les agents font l'objet d'un entretien professionnel annuel dans lequel sont évalués les compétences de chacun, la réalisation des objectifs, les besoins de formation.

- **L'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice :**

Le point d'indice a évolué à compter de juillet 2022 à hauteur de +3,5%, soit actuellement une valeur de 4,85003 €. L'impact est de 360 000 € en année pleine.

- **Mise en place du CIA :**

La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) en lien avec le RIFSEEP, est une obligation réglementaire. Elle est estimée à 130 000 €.

- **Dispositions touchant aux revalorisations nationales :**

Aucune évolution réglementaire n'est connue à ce jour et donc budgétée pour 2023.

Une revalorisation du point d'indice au cours de l'exercice ne pourrait pas être financée.

- **Développement des aménagements de poste**

Amorcée en 2019, la démarche d'étude et d'aménagement de poste se poursuivra en 2023, afin de permettre aux agents atteints de pathologie ou de restriction médicale nécessitant une installation ou du matériel spécifique, d'exercer leurs missions dans des conditions de travail adaptées. Cette démarche s'effectue en lien avec la médecine professionnelle et préventive.

Elle permet également une meilleure prise en charge du handicap au sein de la collectivité.

2.2.3 : Dépenses de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre inclut les dépenses suivantes :

- Les subventions aux associations,
- La subvention d'équilibre au CCAS prévue en 2023 à 1 400 000 €.
- A compter de 2023, la caisse des écoles n'est plus utilisée, la subvention initialement versée est répartie sur les charges générales de l'enseignement.
- Les indemnités des élus,
- Les frais de scolarité des écoles privées

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	2 584 256,00	2 336 985,00	-9,57%

2.2.4 : Charges financières (chapitre 66) :

Pour 2023 les intérêts de la dette sont évalués à 309 000 €.

Ce chapitre comprend également la prévision des Intérêts courus non échus pour -14 488,43 €.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	379 078,00	301 511,57	-20,46%

2.2.5. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce poste est essentiellement constitué de :

- La subvention au Théâtre d'un montant de 520 000 €,
- Des subventions exceptionnelles à des associations,
- Des prévisions d'annulation de titres annulés sur exercices antérieurs.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
TOTAL	639 000,00	566 400,00	-11,36%

2.2.6. Atténuation de produits (chapitre 014) :

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le passage en Communauté d'agglomération a entraîné une nouvelle répartition du FPIC entre les 26 communes membres et l'EPCI.

Une répartition de droit commun est prévue par le cadre légal en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Le FPIC est prévu à 290 000 € en 2023.

- **Dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Une somme de 100 K€ est prévue au BP 2023 pour ce besoin.

- **Péréquation Amendes de police :**

Précédemment, la Ville recevait 25% des amendes de police y compris celles relatives au stationnement payant. Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) recevait 50% et la Région Ile-de-France, 25%. En 2018, les communes ont eu la possibilité de mettre en place le forfait post-stationnement. L'Etat garantit aux anciens bénéficiaires (Ile-de-France Mobilité et Région) les recettes de l'année 2016. L'année 2016 étant l'année de référence.

Le Comité des Finances Locales gère le produit des amendes et calcule les recettes à répartir sur la base du nombre de contraventions (N-2) x valeur de points.

Le produit des amendes varie mais les sommes allouées à l'ex-STIF et à la Région restent celles de 2018 (base : 2016). La charge pour la Ville s'est élevée à 55 602 € en 2022. Ce faible montant s'explique par la diminution du nombre de contraventions lié au confinement en 2020 (N-2, par rapport à 2022). Pour cet exercice 100 000 € de crédits sont inscrits.

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS PRODUITS	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	% evol BP23/ crédits 22
Taxe Logements vacants THLV	100 000	100 000	0,0%
Péréquation FPIC	278 457,00	290 000,00	4,1%
Péréquation Amendes de police	57 543,00	100 000,00	73,8%
Remboursement dépénalisation	300,00	-	-100,0%
TOTAL	436 300,00	490 000,00	12,3%

2.3. Tableaux de synthèse de la section fonctionnement :

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 941 473,00	3 168 085,00	7,7%
73	IMPOTS ET TAXES	15 216 620,00	16 865 161,00	10,8%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	30 172,00	300 000,00	894,3%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 228 575,84	4 511 300,50	6,7%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	805 000,00	1 056 264,00	31,2%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 550,00	120 200,00	281,0%
	Recettes réelles de Fonctionnement	23 253 390,84	26 021 010,50	11,9%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 918 877,86	0,00	-100,0%
042	REPRISE PROVISIONS	0,00	0,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	13 767,62	-31,2%
	TOTAL Recettes de Fonctionnement	27 192 268,70	26 034 778,12	-4,3%

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 155 298,70	7 920 293,58	-2,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 090 663,00	13 128 239,00	8,6%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	436 300,00	490 000,00	12,3%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 584 256,00	2 336 985,00	-9,6%
66	CHARGES FINANCIERES	379 078,00	301 511,57	-20,5%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	639 000,00	566 400,00	-11,4%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	24 284 595,70	24 743 429,15	1,89%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 287 673,00	620 000,00	-72,9%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	620 000,00	671 348,97	8,3%
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	27 192 268,70	26 034 778,12	-4,26%

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 7 406 284,52 €. La présentation est effectuée sur les mouvements réels. Les mouvements d'ordre correspondent à des écritures techniques.

INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP 23/ BP 22
Recettes réelles Investissement	14 237 942,21	6 034 935,55	-57,61%
Dépenses réelles d'investissement (Hors 001)	13 144 158,30	7 312 516,90	-44,37%

3.1 Recettes réelles d'investissement et financement

Chp.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 628 508,70	1 280 000,00	-51,30%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 604 433,69	1 981 935,55	-45,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000,00	2 772 000,00	-65,35%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	4 999,82	1 000,00	-80,00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	
	Recettes réelles Investissement	14 237 942,21	6 034 935,55	-57,61%

3.1.1. Dotations d'investissement

Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est estimée en 2023 à 350 000 €.

La loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Toutefois, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

FCTVA :

La prévision 2023 pour le FCTVA est calculée sur les dépenses N-1 éligibles au dispositif d'Etat qui permet à ce dernier de participer au financement des investissements communaux. L'inscription 2023 est estimée à 930 000 €.

3.1.2. Subventions d'investissement

Les montants inscrits au BP 2023 correspondent à des subventions notifiées par différents financeurs : l'Europe, l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne principalement.

Elles concernent notamment :

- Les travaux de l'église Saint-Louis (Orgues) : 65 000 € (Région),
- La place de l'Etape : 147 564,40 € (Région, solde) ; 79 731,40 € (DSIL, solde)
- La restauration du mur de Ferrare : 43 290 € Région ; (27 000 € Département), 257 686,10 € (DSIL)
- Le déploiement des bornes de recharges : 16 001,30 € (Région)
- La démolition du préau de l'école Saint-Merry : 35 876,54 € (DETR, solde)
- Les travaux de l'école la Cloche : 20 100 € (DSIL)
- La réalisation de pistes cyclables : 117 247,50 € (Région) : 358 624,80 € (FEADER)
- L'accessibilité de l'hôtel de ville : 78 653,40 €
- La création de la chaufferie biomasse : 502 998,90 € (Région)
- Le déploiement de la vidéoprotection : 63 000 € (DETR)
- Subvention CAF pour l'extension de la Maison de l'enfance : 156 000 €

L'ensemble des subventions à percevoir en 2023 représente un montant de 1 981 935,55 €. La ville poursuit sa politique de recherche active de financement afin de répondre aux besoins de financement d'investissement.

3.1.3. Emprunts

Il est prévu un emprunt de 2 772 000 € en 2023 pour le financement d'une partie des travaux d'investissement.

3.2. Dépenses réelles d'investissement

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :

- Immobilisations : dépenses d'études, d'équipement et de travaux
- Les dépenses de remboursement d'emprunt

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL	BUDGET PREVISIONNEL	EVOL
		2022	2023	BP23/BP22
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 180 000,00	2 120 000,00	-2,75%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	935 060,20	495 272,00	-47,03%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	3 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 567 488,37	3 666 244,90	-34,15%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 461 609,73	1 028 000,00	-76,96%
	Dépenses réelles d'investissement	13 144 158,30	7 312 516,90	-44,37%

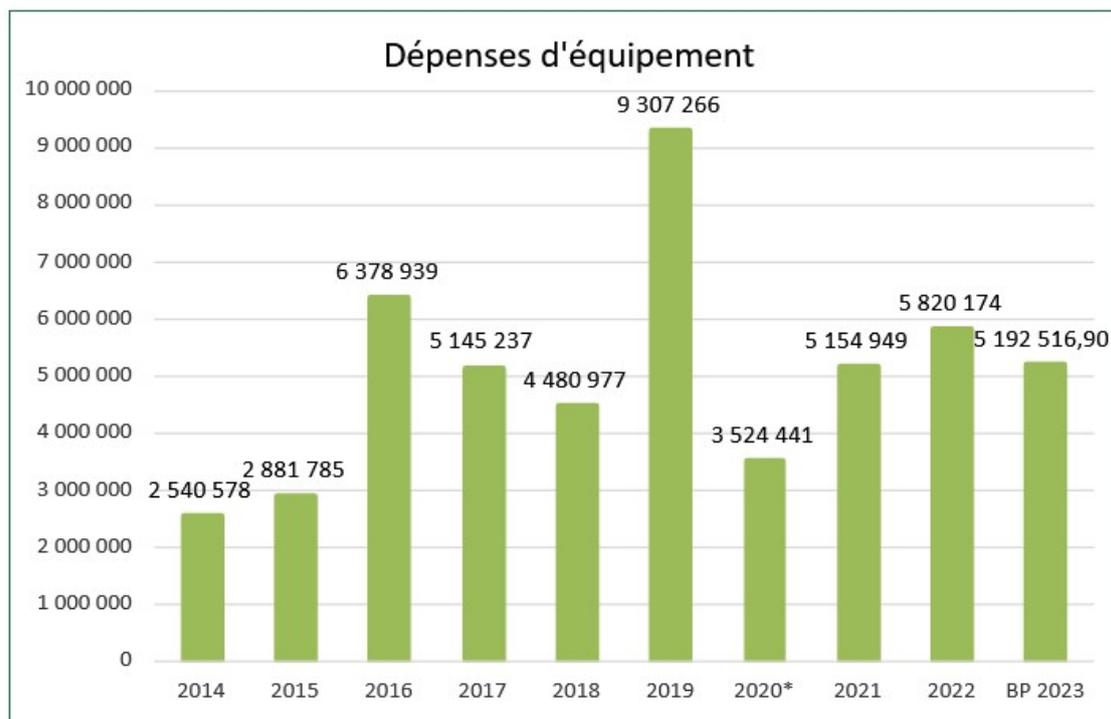
3.2.1. Dépenses d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23)

La Ville de Fontainebleau poursuit son programme d'investissement.

Les travaux ayant permis le lancement de nouveaux projets qui participent à la restauration du patrimoine de la ville, à son entretien et à son embellissement.

Pour l'année 2023, 5 M€ seront consacrés à restaurer ou développer le patrimoine au service des Bellifontains. Ainsi, ces crédits permettront d'achever les travaux entamés.

Les nouveaux projets sont orientés en faveur des économies d'énergie.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Dépenses d'équipement	2 540 578	2 881 785	6 378 939	5 145 237	4 480 977	9 307 266	3 524 441	5 154 949	5 820 174	5 192 516,90

Les projets d'entretien et de restauration du patrimoine en 2023 sont :

- **Place de l'Etape (2021-2023)**

Les travaux ont démarré en 2021 avec un coût total d'opération de 3 M€. Les dépenses 2021 et 2022 s'élèvent à 2 810 119,56 €. Des révisions de prix sont par ailleurs intervenues dans ce marché. Par conséquent pour l'exercice 2023, le solde des factures en cours est de 250 000 €.

- **Ecole internationale Lagorsse (2022-2026)**

Dans le cadre de la « construction de l'école Léonard de Vinci » et après analyse des possibilités offertes par les différentes écoles de Fontainebleau, la Ville a fait le choix d'étudier l'extension du groupe scolaire Lagorsse. Il devra accueillir également les enfants de l'actuelle école élémentaire Léonard de Vinci et de ses sections internationales. Dans ce cadre, la sectorisation de Fontainebleau a été revue en 2021 dans l'objectif de l'ouverture de l'école internationale Lagorsse. Cette opération est évaluée à 11 M€ dont 100 000 € prévus en 2023 pour le lancement du concours d'architecte et des études de l'extension et de la rénovation du groupe scolaire Lagorsse.

- **Extension/modification d'un dispositif de vidéoprotection (2022-2027)**

Ce projet intervient dans le cadre d'une volonté constante de réduction des incivilités dont les chiffres en baisse ont été constatés à la suite du premier déploiement d'une série de caméras sur la ville. Il est nécessaire de développer le système existant pour étendre des zones géographiques de surveillance. Le total de cette opération pluriannuelle s'élève à 1,5 M€, dont 47 000 € de budget inscrit pour l'exercice 2023.

- **Passage en LED du parc de l'éclairage public**

Dans le cadre du marché de performance énergétique, la ville investit chaque année dans le renouvellement de ses points lumineux par des LEDs.

Cette démarche a pour but de réduire les consommations d'électricité mais aussi de respecter la santé des Bellifontains et la biodiversité. Cela permettra de moduler point par point les éclairages, notamment par des extinctions de rues et des abaissés de lumière à 10 % (effet pleine lune). Le coût total de cette opération pour la Ville est projeté à 1,3 M€.

Le budget nécessaire pour 2023 est de 232 572 €.

- **Les autres dépenses d'investissement par secteur d'activité :**

- **Affaires scolaires, périscolaires et Jeunesse :**

- Concours pour la réhabilitation et l'extension de Lagorsse : 100 000 €
- Travaux de sécurité, de mise en conformité et d'isolation dans les écoles y compris les logements : 350 000 €

- **Culture :**

- Médiathèque : 139 500 €
- Conservatoire de musique et d'art dramatique : 247 000 €
- Travaux de sécurisation (salle de cuisson pour la poterie) : 10 000 €

- **Espace public et urbanisme :**

- Square des Lilas 215 000 € : démarrage des travaux.
- Rues et bail voirie : 1 115 930 €
- Etude programmation Damesme et de mobilité sur Damesme et globalement sur le territoire bellifontain : 40 000 €

- **Equipements sportifs : 380 000 €**

- **Transition écologique : 100 000 €**

- Bornes électriques : 30 000 €
- Flotte décarbonation, remplacement : 70 000 €

- **Patrimoine : 374 000 €**

- Hôtel de ville : travaux de mise en accessibilité et poursuite du réaménagement des locaux.
- Divers : mur de Ferrare, mise aux normes et rayonnages du Centre technique municipal, réaménagement et sécurisation de plusieurs sites municipaux.
- Cimetière, système anti-pigeons pour l'église Saint Louis, diagnostic structurel et mesures éventuelles d'urgence sur le bâtiment de la Mission

- **Bâtiments sociaux : 94 000 €**

- **Foncier : 600 000 €**

- Biomasse : 400 000 €
- Magenta Royal : 200 000 €

- **Affaires générales : 266 540 €**

- Informatique (logiciels, sécurisation, matériels) : 177 600 €
- Equipement police municipale : 25 018 €
- Divers (mobilier, etc.) : 63 922 €

3.2.2 Emprunt et dette :

Le montant à prévoir en 2023 pour le remboursement du capital de la dette s'élève à 2 100 000 €.

3.3 Encours de dette à long et moyen terme :L'encours de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 20 851 220,88 €.*Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre entre 2016 et 2023***Tableaux de synthèse de la section d'investissement :**

Chap.	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	2 180 000,00	2 120 000,00	-2,75%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	935 060,20	495 272,00	-47,03%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	3 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 567 488,37	3 666 244,90	-34,15%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 461 609,73	1 028 000,00	-76,96%
	Dépenses réelles d'investissement	13 144 158,30	7 312 516,90	-44,37%
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	13 767,62	-31,16%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	80 000,00	-20,00%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 981 456,91	0,00	-100,00%
	TOTAL Dépenses totales d'Investissement	17 245 615,21	7 406 284,52	-57,05%

Chap.	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 628 508,70	1 280 000,00	-51,30%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 604 433,69	1 981 935,55	-45,01%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 000 000,00	2 772 000,00	-65,35%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	4 999,82	1 000,00	-80,00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	
	Recettes réelles Investissement	14 237 942,21	6 034 935,55	-57,61%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	620 000,00	671 348,97	8,28%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	80 000,00	-20,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 287 673,00	620 000,00	-72,90%
	Recettes totales d'Investissement	17 245 615,21	7 406 284,52	-57,05%

4. LE BUDGET ANNEXE DU THEATRE

L'activité du Théâtre municipal comprend trois volets principaux :

- Actions culturelles :

Autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).

Pour le public plusieurs actions culturelles sont proposées : les journées curieuses, le Printemps des poètes, des « masterclass », des rencontres, des conférences.

L'ensemble des actions culturelles est gratuit afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'offre culturelle et permet également de faire participer les acteurs culturels et artistiques du territoire de Fontainebleau.

Cette politique permet au Théâtre municipal de percevoir des subventions du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour 60 000 € au titre des équipements à rayonnement territorial, et du Conseil régional d'Ile-de-France pour 40 000 € au titre de la permanence artistique et culturelle.

L'objectif est d'impliquer le plus grand nombre de spectateurs, de les accompagner dans leur rapport à l'offre culturelle et d'aller au-devant de publics qui ne franchissent pas les portes du Théâtre. Les différentes actions ont pour objectifs de :

- **Permettre la rencontre** avec des artistes par **les bords de scène**.
- **Inclure et impliquer** dans la vie du théâtre tous les publics, par des **ateliers** lors de différents événements de la ville ou du théâtre.
- **Surprendre** les spectateurs dans leurs quotidiens avec **les Voyages éphémères**. Que ce soit des programmations hors les murs (surgissements) ou encore des installations artistiques (" les mots posés" et "tu es le poème") ces actions ont pour but de créer la rencontre avec tous, de décaler le réel par l'artistique et de toucher des publics qui ne se sentent pas concernés par la culture.
- Rendre les habitants et les associations pleinement **acteurs de l'offre culturelle** par **les Cabarets Curieux**.
- Défendre **une culture accessible** à tous avec **les BAC (brigades d'actions culturelles)**. Sur un temps condensé, ces Brigades d'Actions Culturelles sont des petites formes, techniquement légères, qui voyagent dans différents lieux de la ville et vont au-devant de publics empêchés. Pour la saison 2023/2024 sont concernés les scolaires primaires et maternels, les Ehpad, l'hôpital. La deuxième partie de la saison 2023/2024, soit de septembre à décembre 2023, est en cours d'élaboration.

- L'Education Artistique et Culturelle :

Elle vise à accompagner les plus jeunes dans leur apprentissage de la culture et de l'art plus généralement : développer les connaissances des enfants, favoriser les pratiques artistiques pour tous et permettre la rencontre avec des artistes, des œuvres ou des disciplines.

Fréquenter, pratiquer, s'approprier.

- **Découvrir le Théâtre** par les coulisses avec **Ma journée au théâtre**. Une visite du théâtre, avec son histoire, des échanges autour de l'histoire du théâtre au sens large et un atelier de pratique artistique (2022/2023 théâtral). Cette journée est accompagnée d'un livret, afin de perdurer le lien avec les enseignants et aussi avec les

familles. Les perspectives pour 2023/2024 seront de poursuivre et développer cette action au niveau des collèges et lycées.

- **Permettre l'accessibilité** au spectacle vivant par **les représentations scolaires**. De nombreux enfants ne viennent pas au théâtre, ces représentations sur le temps scolaire vont leur permettre de découvrir le théâtre ou d'autres disciplines artistiques comme la musique classique, la danse ou encore le cirque. Ces dernières sont proposées à un tarif très abordable pour que tous les établissements puissent en bénéficier.

- **Surprendre** et éveiller les plus jeunes à la poésie avec **les BIP (Brigades d'Interventions Poétiques)**.

Les Brigades d'Interventions Poétiques, se déroulent durant la manifestation des Langagières, printemps des poètes. Elles visent principalement le public des collèges et lycées.

- **Accompagner** les spectateurs de demain par **l'école du spectateur**.

L'école du spectateur se divise en plusieurs branches ; les rencontres, en milieu scolaire ou non, avec des artistes, des auteurs, des metteurs en scène autour de thématiques définies. Des rencontres en classe autour de la programmation, pour présenter le/les spectacles. Des répétitions ouvertes lors des résidences de création.

- Mise à disposition des espaces :

Une mise à disposition des espaces du Théâtre est menée. Elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité permettent également une refacturation en conformité avec les règlements des établissements recevant du public.

Les espaces du Théâtre sont également utilisés pour les événements de la Mairie ou les événements pour lesquels la Ville est partenaire (Festival de l'Histoire de l'art par exemple) ainsi que pour les événements des écoles, collèges, lycées, associations et œuvres caritatives.

Le budget s'équilibre en mouvements budgétaires à 1 234 374,30 €.

4.1 Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 895 500 €.

Les dépenses de fonctionnement permettront également de pouvoir proposer des spectacles en corrélation avec les événements de la Ville et en synergie avec les périodes de l'année (Halloween, Noël...).

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 834 225,70 €.

Afin de soutenir le développement de ses activités, la Ville accorde au Théâtre une subvention de 520 000 € au titre de l'année 2023.

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evolution BP23/BP22
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	
70	Produits de gestion courante	135 000,00	170 000,00	25,93%
74	Dotations, subventions, participations	80 000,00	128 000,00	60,00%
75	Autres produits gestion courante	25 000,00	77 500,00	210,00%
76	Produits financiers	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	570 000,00	520 000,00	-8,77%
Total des Recettes réelles		810 000,00	895 500,00	10,56%
002	Résultat de Fonctionnement reporté	337 903,97	0,00	-100,00%
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	0,00	0,00	
Total des Recettes d'ordre		337 903,97	0,00	-100,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 147 903,97	895 500,00	-21,99%

Chap.	DEPENSES	BUDGET TOTAL 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023	Evolution BP23/BP22
011	Charges à caractère général	433 115,00	461 029,26	6,44%
012	Frais de personnel et assimilés	433 417,00	324 061,36	-25,23%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
65	Autres charges gestion courante	26 000,00	40 500,00	55,77%
66	Charges financières	5 296,00	5 635,08	-6,40%
67	Charges exceptionnelles	13 775,97	3 000,00	-78,22%
Total des Dépenses réelles		911 603,97	834 225,70	-8,49%
023	Virement à la section d'Investissement	222 500,00	38 000,00	-82,92%
042	Opé. D'ordre transfert section à section	13 800,00	23 274,00	68,65%
Total des Dépenses d'ordre		236 300,00	61 274,00	25,93%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 147 903,97	895 500,00	-21,99%

4.2 Section d'investissement

Elle s'équilibre en mouvements budgétaires à 338 874,30 €.

Des investissements essentiels sont prévus en 2023 pour 306 474,30 € :

- Renouvellement du système de son qui est devenu obsolète et qui engendre de lourds coûts de location, et l'achat de projecteurs lumière LED, matériel pour la mise en fonction de l'espace bar (198 600 €)
- Informatique, mobilier et matériel divers (10 236 €)
- Travaux d'accessibilité (80 000 €)
- Autres dépenses (17 637 €)

Le remboursement du capital d'emprunt (dépenses d'investissement) s'élèvera à 32 400 € comme en 2022.

Compte tenu des besoins de financement d'investissement, un emprunt est inscrit pour 114 000 €.

Chap.	RECETTES	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	92 612,09	0,00	-100,00%
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	163 600,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	55 000,00	114 000,00	107,27%
19	Différentiel sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
024	Produits des cessions	0,00	0,00	
Total des Recettes réelles		147 612,09	277 600,00	88,06%
021	Virement de la Section Fonctionnement	222 500,00	38 000,00	-82,92%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	13 800,00	23 274,30	68,65%
Total des Recettes d'ordre		236 300,00	61 274,30	-74,07%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		383 912,09	338 874,30	-11,73%

Chap.	Dépenses	BUDGET TOTAL 2022 dont reports 2021	BUDGET PREVISIONNEL 2023	EVOL BP23/BP22
16	Capital de la dette	32 400,00	32 400,00	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	75 400,00	6 000,00	-92,04%
21	Immobilisations corporelles	208 535,50	300 474,30	44,09%
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
Total des Dépenses réelles		316 335,50	338 874,30	7,12%
001	Résultat d'Investissement reporté	67 576,59	0,00	-100,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre transfert section à section	0,00	0,00	0,00%
Total des Dépenses d'ordre		67 576,59	0,00	-100,00%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		383 912,09	338 874,30	-11,73%

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21770186100130	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus Ville de Fontainebleau
--	---

POSTE COMPTABLE DE : FONTAINEBLEAU AVON

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	33
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	34

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	35
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	36
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	37
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	38
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	39
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	40
B1.7 - Etat des engagements reçus	41
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	42
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	44
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	45
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	46

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	47
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-38 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	895 500,00	895 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		895 500,00	895 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	338 874,30	338 874,30
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		338 874,30	338 874,30

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 234 374,30	1 234 374,30
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	433 115,00	0,00	461 029,26	461 029,26	461 029,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	433 417,00	0,00	324 061,36	324 061,36	324 061,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 000,00	0,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00
Total des dépenses de gestion des services		892 532,00	0,00	825 590,62	825 590,62	825 590,62
66	Charges financières	5 296,00	0,00	5 635,08	5 635,08	5 635,08
67	Charges exceptionnelles	13 775,97	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		911 603,97	0,00	834 225,70	834 225,70	834 225,70
023	Virement à la section d'investissement (6)	222 500,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	13 800,00		23 274,30	23 274,30	23 274,30
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		236 300,00		61 274,30	61 274,30	61 274,30
TOTAL		1 147 903,97	0,00	895 500,00	895 500,00	895 500,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	895 500,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	135 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	80 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	77 500,00	77 500,00	77 500,00
Total des recettes de gestion des services		240 000,00	0,00	375 500,00	375 500,00	375 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	570 000,00	0,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		810 000,00	0,00	895 500,00	895 500,00	895 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		810 000,00	0,00	895 500,00	895 500,00	895 500,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	895 500,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	61 274,30
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	75 400,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	183 500,00	0,00	300 474,30	300 474,30	300 474,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	258 900,00	0,00	306 474,30	306 474,30	306 474,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00	0,00	32 400,00	32 400,00	32 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	32 400,00	0,00	32 400,00	32 400,00	32 400,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	291 300,00	0,00	338 874,30	338 874,30	338 874,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	291 300,00	0,00	338 874,30	338 874,30	338 874,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 874,30
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	163 600,00	163 600,00	163 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	55 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	114 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	55 000,00	0,00	277 600,00	277 600,00	277 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	92 612,09	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	92 612,09	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	147 612,09	0,00	277 600,00	277 600,00	277 600,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	222 500,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	13 800,00		23 274,30	23 274,30	23 274,30
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		238 300,00		61 274,30	61 274,30	61 274,30
TOTAL		383 912,09	0,00	338 874,30	338 874,30	338 874,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 874,30
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
 FONCTIONNEMENT (8)**

61 274,30

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour comptes de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	461 029,26		461 029,26
012	Charges de personnel, frs assimilés	324 061,36		324 061,36
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	40 500,00		40 500,00
66	Charges financières	5 635,08	0,00	5 635,08
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	23 274,30	23 274,30
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		38 000,00	38 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	834 225,70	61 274,30	895 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	895 500,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	32 400,00	0,00	32 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	6 000,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	300 474,30	0,00	300 474,30
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	338 874,30	0,00	338 874,30

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 874,30
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	170 000,00		170 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	128 000,00		128 000,00
75	Autres produits de gestion courante	77 500,00		77 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	520 000,00	0,00	520 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	895 500,00	0,00	895 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	895 500,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	163 800,00	0,00	163 800,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	114 000,00	0,00	114 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		23 274,30	23 274,30
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		38 000,00	38 000,00
	Recettes d'investissement – Total	277 600,00	61 274,30	338 874,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 874,30
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	433 115,00	461 029,26	461 029,26
6081	Fournitures non stockables (eau, énergie)	45 000,00	80 000,00	80 000,00
6083	Fournitures entretien et petit équlpt	10 000,00	8 054,26	8 054,26
6084	Fournitures administratives	830,00	750,00	750,00
6088	Autres matières et fournitures	8 300,00	6 900,00	6 900,00
607	Achats de marchandises	3 500,00	3 500,00	3 500,00
6135	Locations mobilières	15 900,00	36 891,00	36 891,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	27 000,00	18 000,00	18 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 260,00	4 500,00	4 500,00
6156	Maintenance	22 300,00	25 998,00	25 998,00
6161	Multirisques	825,00	3 188,00	3 188,00
618	Divers	4 500,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	231 000,00	191 000,00	191 000,00
6238	Divers	0,00	12 000,00	12 000,00
6257	Réceptions	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6282	Frais de télécommunications	7 400,00	7 400,00	7 400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	150,00	150,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	200,00	200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 600,00	31 500,00	31 600,00
6288	Autres	23 000,00	13 000,00	13 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	433 417,00	324 061,36	324 061,36
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	421 717,00	324 061,36	324 061,36
6458	Cotizat* autres organismes sociaux	11 000,00	0,00	0,00
6476	Médecine du travail, pharmacie	700,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 000,00	40 500,00	40 500,00
6518	Autres	26 000,00	40 500,00	40 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		892 532,00	825 590,62	825 590,62
66	Charges financières (b) (8)	5 296,00	5 635,08	5 635,08
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 347,00	5 600,00	5 600,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-51,00	35,08	35,08
67	Charges exceptionnelles (c)	13 775,97	3 000,00	3 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	13 775,97	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		911 803,97	834 225,70	834 225,70
023	Virement à la section d'investissement	222 500,00	38 000,00	38 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	13 800,00	23 274,30	23 274,30
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	13 800,00	23 274,30	23 274,30
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		236 300,00	61 274,30	61 274,30
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		236 300,00	61 274,30	61 274,30
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 147 903,97	895 500,00	895 500,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	895 500,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	367,02
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	331,94
= Différence ICNE N – ICNE N-1	35,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrira en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	135 000,00	170 000,00	170 000,00
706	Prestations de services	100 000,00	130 000,00	130 000,00
707	Ventes de marchandises	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	30 000,00	35 000,00	35 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	80 000,00	128 000,00	128 000,00
74	Subventions d'exploitation	80 000,00	128 000,00	128 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	77 500,00	77 500,00
752	Revenus des immeubles	25 000,00	77 500,00	77 500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		240 000,00	375 500,00	375 500,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	570 000,00	520 000,00	520 000,00
7741	Subvent ⁿ excep. coil. de rattachement	570 000,00	520 000,00	520 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		810 000,00	895 500,00	895 500,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		810 000,00	895 500,00	895 500,00

+		0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	895 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 899 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	75 400,00	6 000,00	6 000,00
2031	Frais d'études	70 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	5 400,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	183 500,00	300 474,30	300 474,30
2128	Aménagement Autres terrains	0,00	17 637,80	17 637,80
2131	Bâtiments	140 000,00	80 000,00	80 000,00
2154	Matériel industriel	31 500,00	188 800,00	188 800,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	1 736,50	1 736,50
2184	Mobilier	0,00	2 500,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		258 900,00	306 474,30	306 474,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400,00	32 400,00	32 400,00
1641	Emprunts en euros	32 400,00	32 400,00	32 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		32 400,00	32 400,00	32 400,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		291 300,00	338 874,30	338 874,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		291 300,00	338 874,30	338 874,30

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 874,30
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 16...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	163 600,00	163 600,00
1311	Subv. éqipt Etat et établ. Nationaux	0,00	40 000,00	40 000,00
1312	Subv. éqipt Régions	0,00	73 600,00	73 600,00
1313	Subv. éqipt Départements	0,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	55 000,00	114 000,00	114 000,00
1641	Emprunts en euros	55 000,00	114 000,00	114 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	55 000,00	277 600,00	277 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 612,09	0,00	0,00
1068	Autres réserves	92 612,09	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	92 612,09	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	147 612,09	277 600,00	277 600,00
021	Virement de la section d'exploitation	222 500,00	38 000,00	38 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	13 800,00	23 274,30	23 274,30
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	898,00	898,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 800,00	1 226,00	1 226,00
28154	Matériel industriel	0,00	6 036,00	6 036,00
28157	Aménagements des matériels industriels	0,00	1 082,17	1 082,17
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	5 169,00	5 169,00
28184	Mobilier	0,00	1 771,35	1 771,35
28188	Autres	0,00	7 091,78	7 091,78
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	236 300,00	61 274,30	61 274,30
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	236 300,00	61 274,30	61 274,30
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	383 912,09	338 874,30	338 874,30

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	338 874,30

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51951 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB6800071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et seul pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					488 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					488 000,00									
20120099/1234038	Caisse des Dépôts et Consignat	09/11/2012	28/02/2013	01/06/2013	450 000,00	V	EURBOR03M	2,609	2,310	EUR	T	C	O	A-1
20190003/MONIS2270EUR	La Banque Postale	05/12/2019	08/01/2020	01/05/2020	48 000,00	F		0,780	0,780	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour MEETP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					488 000,00									

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2023

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivent le typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (19)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		198 900,00				4 843,45	4 843,45	0,00	367,02
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		198 900,00				4 843,45	4 843,45	0,00	367,02
20120089/1234038	N	0,00	A-1	157 500,00	5,16	V	EURBOROSIM	3,054	4 527,55	0,00	317,16
20190003/MON5327DEUR	N	0,00	A-1	41 400,00	17,07	F		0,780	315,90	0,00	49,86
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (6)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		198 900,00					4 843,45	0,00	367,02

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2023

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Débit des périodes homologues	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tranché) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices zone euro / 2 : Indices zone euro ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 669.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Ville de Fontainebleau - BUDGET VILLE ANNEXE:THÉÂTRE MUNICIPAL - BP - 2023

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A1.4
A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indice sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	188 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00
							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au D101/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes financières				
	Références de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de références et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'une swap, d'une option (cap, floor, zeroed, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture					Catégorie d'emprunt (8)
		Taux fixe		Taux fixe (7)		Avant opération de couverture	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux		
Taux fixe (total)						0,00	0,00
Taux variable simple (total)						0,00	-0,00
Taux complexes (total) (2)						0,00	0,00
Total						0,00	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2012-09-24

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Logiciel	5	16/11/2008
L	Matériel informatique	2	16/11/2008
L	Mobilier de bureau	10	16/11/2008
L	Matériel de bureau ou électronique	5	16/11/2008
L	Matériel et outillage technique	7	16/11/2008
L	Equipement de cuisine	10	16/11/2008
L	Voitures	5	24/09/2012
L	Camion et véhicules industriels	7	24/09/2012
L	Installations et appareils de chauffage	12	24/09/2012
L	Installations électriques et informatiques	15	24/09/2012
L	Matériel de musique	5	24/09/2012
L	Matériel son et vidéo	5	24/09/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour reçues et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		32 400,00	32 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		32 400,00	32 400,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 400,00	32 400,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. Invest. transférées côté résultat	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	32 400,00	0,00	0,00	32 400,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		61 274,30	III 61 274,30
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		61 274,30	61 274,30
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	898,00	898,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 226,00	1 226,00
28154	Matériel industriel	6 036,00	6 036,00
28157	Aménagements des matériels industriels	1 082,17	1 082,17
28183	Matériel de bureau et informatique	5 169,00	5 169,00
28184	Mobilier	1 771,35	1 771,35
28188	Autres	7 091,78	7 091,78
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	38 000,00	38 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	61 274,30	0,00	0,00	0,00	61 274,30

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	32 400,00
Ressources propres disponibles	IV	61 274,30
Solde	V = IV - II (6)	28 874,30

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 28 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
 (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	IV
	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détalé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (5)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu- (101) (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

C1.1

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	2,82	4,82	0,90	3,92	4,82
Adjoint administratif territorial	C	0,00	1,26	1,26	0,00	1,26	1,26
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0,00	0,90	0,90	0,90	0,00	0,90
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,66	1,66	0,00	1,66	1,66
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		5,00	2,82	7,82	3,90	3,92	7,82

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : RTE9500102C du 23 mars 1985. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 5 / 12).

(5) présent le mois de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté au 1^{er} septembre) correspond à 0,4 ETPT (0,6 * 6 / 12).

(6) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	
IV	C1.1
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	401	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	513	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 INT : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (loi du 28 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité,...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps des communes de moins de 1 000 habitants et de groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-5 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 3-6 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'étus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20230407-20230403CM24-BF
en date du 07/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230403CM24

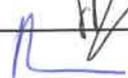
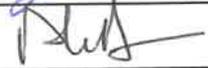
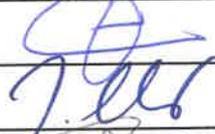
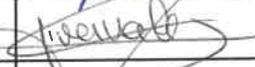
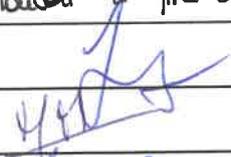
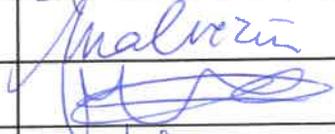
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 5

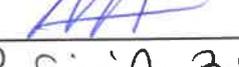
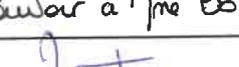
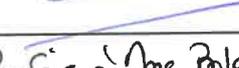
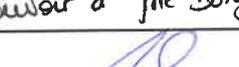
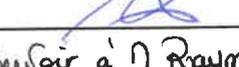
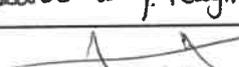
Date de convocation : 28/03/2023

Présenté par (1), le maire
 A Hôtel de ville le 3/04/2023
 (1).

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *ordinaire et publique*
 A Hôtel de ville le 3/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEAUDOUIN Freddy	
BOLGERT Isabelle	
BOLLET Francine	
CLER Gwenaël	
DORIN Philippe	
DUPUIS Hélène	absente
FLINE Thibault	
GONDARD Julien	
GUERNALEC Carole	
HIMO-MALRIC Nadia	Pour voir à J. Lecerf
INGOLD Antoine	
JACQUIN Odile	
JADAUD Philippe	
JULIEN Patrick	absent
LARUE Virginie	Pour voir à Mme Cler
LECERF Dominique	
MAGGIORI Hélène	
MALVEZIN Fanny	
MARIANNE Paula	
MONTORO Monica	
NORET Marie-Eglantine	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

PERROT Olivier	
PHILIPPE Caroline	
RAYMOND Daniel	
REYNAUD Judith	Renvoier à Mme Bollet
RONTEIX Gérald	
ROUSSEL Laurent	
SASSINE Adélaïde	Renvoier à Mme Bolgert
SCHÜTZ Marco	
TAMBORINI Audrey	Renvoier à M. Raymond
TENDA José	
THOMA Cédric	
VALLETOUX Frédéric	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 7/04/2023 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Versement d'une subvention au budget annexe du Théâtre municipal de Fontainebleau - Exercice 2023

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-1 et suivants et L. 3241-1 et suivants,

Vu la délibération n°12/30 du conseil municipal du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant que depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par les recettes de la billetterie,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Considérant qu'environ la moitié des charges de fonctionnement du théâtre municipal concernent des frais de personnel et notamment du personnel titulaire,

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et par la Région d'Île-de-France,

Considérant la volonté de la ville de mettre les espaces du théâtre à disposition payante afin d'augmenter les recettes de l'équipement,

Considérant que la ville doit participer au financement de l'activité,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 520 000 € au titre de l'exercice 2023.

PRECISE que la subvention participera à la continuité de l'activité du Théâtre Municipal et de la politique culturelle de la Ville.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 67, article 67441 du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
M. Antoine INGOLD

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N°22/136 du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'attribution d'un acompte de subvention pour l'année 2023 au Centre communal d'action sociale,

Considérant le budget primitif de la ville pour l'année 2023 approuvé par le conseil municipal le 3 avril 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale en complément de l'acompte de 1 000 000 € voté lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, portant le montant total attribué au titre de l'année 2023 à 1 400 000 €.

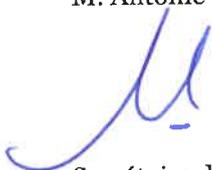
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65 sur le compte 657362.

PRECISE que les élus membres du conseil d'administration n'ont pas pris part au vote.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
M. Antoine INGOLD

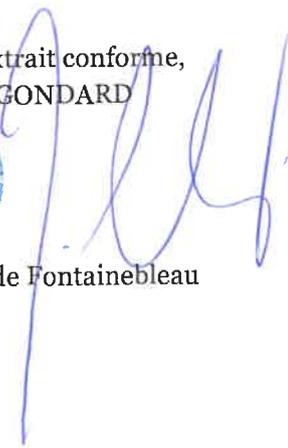


Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Marché relatif à la Restauration scolaire et périscolaire - Approbation de l'avenant n°2

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 22/71 du conseil municipal du 4 juillet 2022, relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°21/41 du conseil municipal du 17 mai 2021 attribuant le marché de Restauration scolaire et périscolaire à la société CONVIVIO,

Vu la délibération n°21/96 du conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1,

Considérant l'avenant n°2 portant sur l'augmentation du prix unitaire du repas et du goûter,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec la société CONVIVIO (72110 Beaufray), au marché de Restauration scolaire et périscolaire.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Secrétaire de Séance

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Fontainebleau
40 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01.60.74.64.64 – Fax : 01.64.22.28.41

Représentée par son Maire
Julien GONDARD

B - Identification du titulaire du marché public

CONVIVIO
Zone d'activités Intercommunale de la gare
72110 Beaufray

C - Objet du marché public

Restauration scolaire et périscolaire

■ Date de la notification du marché public : 7 juin 2021

■ Montant initial du marché public :

Montant maximum annuel pour la fourniture de repas : 650 000 € HT

Montant maximum annuel pour la fourniture de goûters : 30 000 € HT

■ Avenant n°1 notifié le 11 octobre 2021 : sans incidence financière

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet :

Compte-tenu du contexte inflationniste exceptionnel résultant de la Guerre en Ukraine se traduisant par une forte hausse des matières premières, entrant dans la fabrication des repas et afin de préserver l'équilibre financier du contrat et les bonnes relations contractuelles, cet avenant a pour objet la mise en place d'un BPU exceptionnel à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Les montants maximums annuels de l'accord-cadre après passation de l'avenant n°2 demeurent inchangés.

Le BPU modifié est annexé au présent avenant.

Toutes les clauses de l'accord-cadre initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Le titulaire renonce à tout recours pour les faits connus à la date de passation du présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CONVIVIO		

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Fontainebleau, le

M. Le Maire

Julien GONDARD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

MAIRIE DE FONTAINEBLEAU

Fourniture et distribution des repas sur les écoles et le centre de loisirs de la ville.

Désignation - REPAS		
1	Coût denrées	1.9930 €
2	Conditionnement	0.1200 €
3	Frais de production au sein de la Cuisine	0.3364 €
4	Frais de livraison	0.4205 €
5	Frais de personnel sur les offices de restauration de la ville	2.4735 €
6	Frais d'exploitation et de fonctionnement des offices de restauration de la ville conformément au cahier des charges	0.6004 €
7	Frais généraux	0.2399€
MONTANT DU REPAS HT		6.1837 €
MONTANT DU REPAS TTC		6.5238 €

Désignation - REPAS		
MONTANT DU GOUTER HT		0.7204 €
MONTANT DU GOUTER TTC		0.7600 €

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Marché relatif à la Restauration scolaire et périscolaire – Versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision – Approbation

- Unanimité

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.6 3°,

Vu la délibération n° 22/71 du conseil municipal du 4 juillet 2022, relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°21/41 du conseil municipal du 17 mai 2021 attribuant le marché de Restauration scolaire et périscolaire à la société CONVIVIO,

Considérant le contexte inflationniste exceptionnel résultant de la Guerre en Ukraine se traduisant par une forte hausse des matières premières,

Considérant que cet évènement est extérieur aux parties, imprévisible, et bouleverse l'équilibre économique du contrat,

Considérant que le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat a droit à une indemnité,

Considérant la convention jointe,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la convention et le versement d'une indemnité basée sur la théorie de l'imprévision d'un montant de 25 618 € HT, à intervenir avec la société CONVIVIO (72110 Beaufray), au marché de Restauration scolaire et périscolaire.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la ville,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

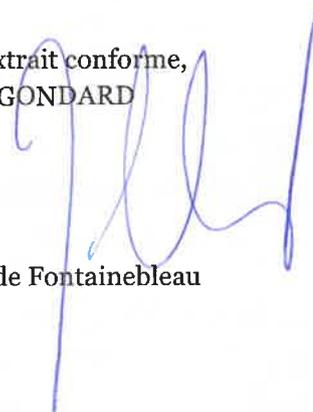


Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Fontainebleau



CONVENTION D'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

ENTRE

La Ville de Fontainebleau, sise Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°23/28 en date du 3 avril 2023,

Désignée ci-après « La Ville ».

ET

La société CONVIVIO, sise Zone d'activités intercommunale de la gare 72110 Beaufray, représentée par XXX, XXX, dûment habilité

Désignée ci-après « Le Titulaire »

PRÉAMBULE

Suite à une mise en concurrence la société CONVIVIO s'est vu attribuer le marché public de restauration scolaire et périscolaire par délibération n°21/ 41 du Conseil Municipal du 17 mai 2021.

Par courrier en date du 25 octobre 2022, le titulaire a informé la Ville ne plus être en mesure de supporter seul les charges extracontractuelles du marché qu'il subit du fait de la hausse d'un grand nombre de matières premières constatée depuis la fin du 1^{er} trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

Le titulaire sollicite une indemnité à la Ville en application de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges qui déséquilibre l'économie du contrat.

L'article L.6 du Code de la commande publique prévoit en ces termes « *lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la prise en charge par la Ville des charges extracontractuelles via le versement d'une indemnité d'imprévision sollicitée par le titulaire dans le cadre du marché de restauration scolaire et périscolaire.

ARTICLE 2 : FONDEMENT JURIDIQUE DE LE THEORIE DE L'IMPREVISION

S'il n'est nullement remis en cause le fait que la hausse exceptionnelle d'un grand nombre de matières premières, constatée depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine, revêt sans équivoque deux des trois conditions nécessaires à la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, à savoir l'imprévisibilité et l'extériorité de l'événement aux parties du contrat, la troisième et dernière condition cumulative concernant le bouleversement de l'économie du contrat doit être, selon les termes rappelés « analysée au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ».

La troisième condition relative au bouleversement de l'économie du contrat est justifiée au sein de l'article 3.1 ci-dessous.

ARTICLE 3 : BOULEVERSEMENT DE L'ECONOMIE DU CONTRAT

Les prestations de l'accord cadre dont la société CONVIVIO est titulaire concerne la production, la préparation et la livraison des repas pour le scolaire et le périscolaire.

Le titulaire a fourni les justificatifs attendus, justifiant d'une augmentation moyenne sur les denrées alimentaires les plus consommées de 5,61 % pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022, et de 14 % sur la période du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022.

Il est à noter également les augmentations moyennes suivantes : frais de personnel +3,93%, produits d'entretien et jetable +7,7%, énergie + 5,5%.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville s'engage à compenser une partie des charges extracontractuelles subies par le titulaire, dans le cadre de l'exécution du marché de restauration scolaire et périscolaire, par l'attribution d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire de 25 618 € HT.

Le Titulaire s'engage en contrepartie à continuer l'exécution du marché de restauration scolaire et périscolaire dans le respect du cahier des charges.

De plus, le Titulaire s'engage à ne pas solliciter une indemnisation supplémentaire ou différente de celle prévue par la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au versement de l'indemnité d'imprévision.

ARTICLE 6 : MODALITE DE VERSEMENT

L'indemnité forfaitaire et définitive sera versée en une fois sur présentation de facture.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation relative à la présente convention, quant à son interprétation, et/ou son exécution et quant à ses suites, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Fontainebleau, le

Pour la Ville de Fontainebleau,

Pour la société CONVIVIO,

Julien GONDARD,
Maire de Fontainebleau.

.....
.....

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77) – Adhésion, approbation des statuts et désignation de représentants.

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les statuts de l'association joints,

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77) est une association qui permet aux professionnels de santé de se regrouper autour d'un projet de santé médical et médico-social commun qui concerne directement la population,

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud 77 (CPTS Sud 77) regroupe toute personne physique ou morale partageant les valeurs de l'Association,

Considérant le label Maison Sport-santé obtenu par la Ville de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud 77 (CPTS Sud 77) en raison du développement de sa politique Sport-santé et de ses futures collaborations avec la Maison de Santé Universitaire (MSU),

Considérant l'avis de la commission vie locale du 21 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne (CPTS Sud 77).

APPROUVE les statuts de l'association joints, en annexe, ainsi que le versement de la cotisation à partir de l'année 2023.

DECIDE à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner deux membres du conseil municipal en tant représentant titulaire et représentant suppléant de la Ville au sein de ladite association.

DESIGNE Mme BOLGERT représentante titulaire de la Ville au sein de ladite association.

DESIGNE M. TENDA représentant suppléant de la Ville sein de ladite association.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE-ET-MARNE
STATUTS MODIFICATIFS A LA VERSION DU
25 JUIN 2019

14 JUIN 2021

VALIDATION AGE : 11 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

Titre premier –objet de l’association	4
Article 1 : Dénomination	4
Article 2 : Objet de l’association	4
Article 3 : Siège Social	4
Article 4 : Durée	4
Titre deuxième – Composition de l’association	5
Article 5 : Membres de l’association	5
Article 5.1 : Membres	5
Article 5.2: Adhésion	6
Article 5.3: Adhérents invités	6
Article 5.4: Cotisation	6
Article 5.5 : Perte de la qualité de membre	6
Titre troisième – Ressources de l’association	7
Article 6 : Les ressources	7
Titre quatrième – Fonctionnement	7
Article 7 : Assemblée générale	7
Article 8 : Pouvoir propre de l’Assemblée générale	8
Article 8.1 : Assemblée générale ordinaire	8
Article 8.2 : Assemblée générale Extraordinaire	9
Article 9 : Conseil d’administration	9
Article 10 : Pouvoirs propres du Conseil d’administration	12
Article 10.1 : Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet associatif	12
Article 10.2 : Gestion budgétaire, financière et comptable	12
Article 10.3 : Gestion des ressources humaines	13
Article 10.4 : Coordination avec les institutions et les partenaires extérieurs	13
Article 11 : Bureau de l’association	13
Article 12 : Pouvoirs propres au bureau	13
Article 12.1 : Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet associatif	13
Article 12.2 : Gestion budgétaire, financière et comptable	14

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE ET MARNE
MODIFICATIONS STATUTS VERSION DU 25 JUIN 2019

Article 12.3 : Gestion et animation des ressources humaines	14
Article 12.4 : Relation avec les institutions et les intervenants extérieurs	14
Article 12.5 : Fonction : cumul et fin	14
Article 12.6 : Fonctionnement du Bureau	14
Article 13 : Pouvoir du Président	14
Article 14 : Pouvoir du vice-président	15
Article 15 : Pouvoirs du secrétaire et du secrétaire adjoint	15
Article 16 : Pouvoirs du trésorier et du trésorier adjoint	16
Article 17 : Exercice social	16
Article 18 : Comptabilité et comptes annuels	16
Article 19 : Commissaire aux comptes	16
Article 20 : Règlement intérieur	17
Article 21 : Modification des statuts	17
Article 22 : Dissolution	17
Article 23 : Contestations	17
Article 24 : Formalités	17

TITRE PREMIER –OBJET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Entre les adhérents aux présents statuts, **il a été créé le 25 juin 2019** une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et qui a pour dénomination **CPTS Sud 77**, désignant la « **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Seine-et-Marne** ».

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet de mettre en œuvre le **projet de santé de la CPTS Sud 77**, à savoir :

- Optimiser l'organisation des parcours de santé sur le territoire du Sud Seine-et-Marne, composé de quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Communauté d'Agglomération (CA) du Pays de Fontainebleau, Communauté de Communes (CC) Gâtinais Val de Loing, CC Pays de Nemours et CC Moret Seine et Loing;
- Améliorer l'accès aux soins des patients du territoire Sud Seine-et-Marne, tel que défini au précédent alinéa ;
- Renforcer les pratiques de prévention auprès des patients du territoire Sud Seine-et-Marne ;
- Organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'Association ;
- Proposer et réaliser des actions et la formation des acteurs de la CPTS ;
- Pourvoir au financement de la CPTS ;
- Conclure avec les Pouvoirs Publics et avec des partenaires privés sélectionnés, toute Convention, Contrat ou Accord, en relation avec l'objet de l'Association.

Et, plus généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le but poursuivi par l'Association.

Au jour de la création de l'Association, son objet et ses moyens d'action n'impliquent aucune activité économique au sens des dispositions de l'article L.442-7 du Code de commerce.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé au 17B rue Anne-Marie Javouhey 77300 Fontainebleau.

Il pourra être transféré sur le territoire de la CPTS, par simple décision du Conseil d'administration.

En revanche, le transfert du siège social de l'Association en dehors des limites précitées dans l'objet de l'Association implique une décision collective en Assemblée générale.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE DEUXIEME – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5.1 : MEMBRES

L'Association se compose de membres. Pourra être adhérent.e de l'Association toute personne physique ou morale partageant les valeurs de l'Association et remplissant les conditions ci-dessous :

En tant que personne physique :

- Les professionnels de santé (au sens du Code de la Santé Publique en activité libérale sur le territoire de la CPTS, tel que défini à l'Article 2 :
 - Les professions médicales : médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;
 - Les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, physiciens médicaux ;
 - Les professions paramédicales listées : infirmier.e.s, masseurs kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien.ne.s, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs en électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunettiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens, aide-soignant.e.s, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistants dentaires ;
- Les psychologues.

En tant que personne morale :

- Les structures juridiques de mise en commun de moyens, d'exercice (Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA), Sociétés Civiles de Moyens (SCM), Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) ayant leur siège social sur le territoire de la CPTS (défini à l'Article 2) et représentées par leur représentant légal ou un mandataire de celui-ci ;
- Les établissements, services ou structures sanitaires, médico-sociales, sociales intervenant sur le territoire de la CPTS et représentées par leur représentant légal ou un mandataire de celui-ci, comme les Centres Hospitaliers, Cliniques, Services d'Hospitalisation à Domicile (HAD), Établissements de soins de suite et de rééducation (SSR), Établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), Résidences Autonomies, Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), Pôles Autonomie Territoriaux Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), la Médecine du Travail, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH).
- Les représentants d'usagers.

Pour bénéficier de la qualité de membre, il convient de répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être agréé par le Conseil d'administration, la procédure d'agrément consistant dans l'examen de la conformité de la candidature ;
- Être engagé dans le développement de l'objet social de l'Association ;
- Être à jour de sa cotisation et s'en acquitter de façon annuelle ;
- Ne pas être salarié.e de l'Association.
- Adhérer aux valeurs de l'Association décrites dans le Règlement Intérieur et/ou la Charte (soins au service des usagers, pluriprofessionnalité, décloisonnement des professions de santé, solidarité, entraide, équité, partage) en vigueur au sein de l'Association.
- Exercer son activité professionnelle sur le territoire de la CPTS Sud 77.

ARTICLE 5.2: ADHESION

L'adhésion engage le membre à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'Association et l'ensemble des dispositions en vigueur au sein de l'Association.

ARTICLE 5.3: ADHERENTS INVITES

La qualité de membre invité est réservée aux professionnels qui répondent aux qualités suscitées de l'article 5.1 mais qui exercent dans une zone limitrophe du territoire de la CPTS Sud 77 ou qui ont un statut de professionnel retraité ou salarié.

Le membre invité répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Être agréé par le Conseil d'administration, la procédure d'agrément consistant dans l'examen de la conformité de la candidature ;
- Être engagé dans le développement de l'objet social de l'Association ;
- Adhérer aux valeurs de l'Association (soins au service des usagers, pluriprofessionnalité, décloisonnement des professions de santé, solidarité, entraide, équité, partage.)
- Être à jour de sa cotisation et s'en acquitter de façon annuelle ;
- Ne pas être salarié.e de l'Association.

Le membre invité ne prend pas part aux votes proposés en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et n'est pas éligible au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5.4: COTISATION

Les adhérents, les membres et les personnes qualifiées, prennent l'engagement de verser annuellement dans les délais exigés.

Le versement de cette cotisation conditionne le vote délibératif en Assemblée Générale.

ARTICLE 5.5 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par :

1. La démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association ;
2. Le décès pour les personnes physiques et la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur liquidation judiciaire ;
3. L'ouverture de la liquidation judiciaire de l'adhérent ;
4. L'exclusion, sur décision du Conseil d'administration, prononcée par le Président de l'Association pour motifs graves, soit un ensemble de faits étayés témoignant que la présence du membre visé porte atteinte à l'objet et aux valeurs de l'Association. L'intéressé devra préalablement avoir été invité à faire valoir ses moyens de défense.
5. La radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle, après trois rappels demeurés infructueux.
6. La radiation d'un professionnel de son ordre ;
7. Le changement de lieu d'exercice de l'intéressé, en dehors du territoire de la CPTS Sud 77.

En cas d'exclusion, la personne concernée peut être préalablement appelée à fournir ses explications au Bureau. Pour être valable, la proposition d'exclusion doit être approuvée par au moins deux tiers des membres du Conseil d'administration.

Lorsqu'une personne perd sa qualité d'adhérent, quelle que soit la cause, elle perd de plein droit l'ensemble de ses mandats de représentation confiés par l'Association.

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE ET MARNE
MODIFICATIONS STATUTS VERSION DU 25 JUIN 2019

Les personnes qui perdent leur qualité d'adhérent de l'Association, pour quelque motif que ce soit, ne bénéficient d'aucune faculté de récupération de leur cotisation versée à l'Association et restent tenues de verser la cotisation au titre de l'année en cours.

Le Conseil d'administration peut également décider de la suspension temporaire d'un membre, dont les causes sont déterminées dans le règlement intérieur. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale pendant toute la durée de la suspension. Pour être valable, la proposition de suspension doit être approuvée par au moins les deux tiers des membres du Conseil d'administration.

TITRE TROISIEME – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 : LES RESSOURCES

Les membres paient une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale Ordinaire, et dont les modalités de paiement sont précisées dans le règlement intérieur.

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des sommes et subventions perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association ;
- Des financements et/ou subventions éventuelles de l'Etat, régions et autres collectivités territoriales ;
- Des dons manuels (personnes physiques ou personnes morales), et des dons des établissements d'utilité publique ;
- D'apports en nature ou de la mise à disposition de biens, matériels ou ressources humaines de ses membres ;
- De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

TITRE QUATRIEME – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'Association. Elle est l'organe souverain de l'Association. Elle peut être ouverte à des personnes invitées sans voix délibérative, ~~ni consultative~~.

L'Assemblée générale se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres sur un ordre du jour.

L'Assemblée générale se réunira au moins une fois par an, et plus si nécessaire, sur convocation du Président de l'Association. Les convocations seront transmises par voie électronique avec accusé de réception, au moins 15 jours avant la tenue de ladite Assemblée.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour établi par le Président en tenant compte, le cas échéant, des propositions qu'un membre aura transmis au plus tard à 72 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale. Sont joints à la convocation les comptes et les documents financiers de l'exercice écoulé.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion lorsqu'elle est organisée en réunion physique.

Chaque membre personne physique ou morale bénéficie d'une seule voix lors des décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire. Le Président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats. Les Assemblées Générales ne peuvent statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Si l'Assemblée générale se tient en présentiel,

- Chaque personne physique ou morale en sa qualité de membre peut déléguer à un autre membre de l'Association – par voie de mandat écrit – la faculté de la représenter lors des prises de décisions collectives de l'Association ;
- Chaque représentant légal des personnes morales ayant la qualité de membre délégué, en cas d'absence lors des décisions collectives, le pouvoir décisionnel à un de ses subordonnés qui siègera lors de la séance d'Assemblée générale Ordinaire et/ou Extraordinaire. Si nécessaire, un mandat décisionnel peut être transmis au subordonné représentant la personne morale ;
- La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion lorsqu'elle est organisée en réunion physique.

Chaque membre physique ou moral peut recevoir deux délégations de vote.

Si l'Assemblée générale se tient en distanciel,

L'Assemblée générale peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses participants et leur participation effective à une délibération collégiale. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Sont ainsi réputés présents, les adhérents qui participent à la réunion par de tels moyens. Un lien comportant les coordonnées de la visioconférence ou la télécommunication sera envoyé par voie électronique en même temps que l'ordre du jour.

Le vote à distance peut être prévu, dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les votes s'effectuent en principe à main levée, sauf demande expresse d'un membre pour un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est tenu un procès-verbal des séances de l'Assemblée générale, sur un registre spécial coté et paraphé par le Président, et tenu au siège social de l'Association. Les procès-verbaux sont signés du Président et d'un membre de l'Association. Chaque membre de l'Association peut prendre connaissance des procès-verbaux au siège de l'Association.

Les partenaires de l'Association peuvent participer à l'Assemblée générale sur invitation du Bureau.

ARTICLE 8 : POUVOIR PROPRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 8.1 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale Ordinaire élit les membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale Ordinaire :

- Vote les orientations stratégiques de l'Association validant les projets proposés par le Conseil d'administration ;
- Entend, vote ou approuve :
 - Le rapport moral ou d'activité du Président ;
 - Le rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice clos ;
 - Les comptes annuels tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration ;
 - L'affectation du résultat ;
 - Le montant des cotisations annuelles ;
 - Le budget prévisionnel.

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE ET MARNE
MODIFICATIONS STATUTS VERSION DU 25 JUIN 2019

- Entend, le cas échéant, le rapport sur l'exercice clos du Commissaire Aux Comptes ;
- Donne *quitus* aux administrateurs ;
- Élit les membres du Conseil d'administration ;
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les membres présents ou représentés totalisent au moins **la moitié des voix** dont dispose l'ensemble des membres.

A défaut de l'atteinte du quorum, l'Assemblée générale est de nouveau convoquée par le Président de l'Association. Les convocations sont transmises avec le même ordre du jour par voie électronique avec accusé de réception, au maximum dans les 15 jours calendaires après la première réunion et au moins trois jours avant la tenue de ladite Assemblée, et peut valablement délibérer sur seconde convocation quel que soit le nombre de membres présents et le nombre de voix qu'ils représentent.

Une seule convocation pour les deux dates peut être faite.

Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf opposition exprimée par l'un des adhérents.

Les décisions sont prises à **la majorité simple** des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8.2 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A la demande du Conseil d'administration, le Président de l'Association peut convoquer une Assemblée générale Extraordinaire. Les convocations sont transmises par voie électronique, quinze jours avant la tenue de ladite réunion.

L'Assemblée générale Extraordinaire est la seule compétente pour délibérer de :

- La modification des statuts de l'Association ;
- La révocation du Président de l'Association ;
- La dissolution, la liquidation de l'Association, la fusion et la dévolution de l'actif et des biens de l'Association.

L'Assemblée générale Extraordinaire ne peut délibérer que si les membres présents ou représentés totalisent au moins **deux tiers des voix** dont dispose l'ensemble des membres.

A défaut de l'atteinte du quorum, l'Assemblée générale Extraordinaire est de nouveau convoquée à la demande du Conseil d'administration par le Président. Les convocations sont transmises avec le même ordre du jour par voie électronique avec accusé de réception, au maximum dans les 15 jours calendaires après la première réunion et au moins trois jours avant la tenue de ladite Assemblée. Cette dernière peut délibérer sur seconde convocation quel que soit le nombre de membres présents et le nombre de voix qu'ils représentent.

Une seule convocation pour les deux dates peut être faite.

Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf opposition exprimée par l'un des adhérents.

Les décisions sont prises à **la majorité simple** des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé d'au maximum de 28 membres, élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE ET MARNE
MODIFICATIONS STATUTS VERSION DU 25 JUIN 2019

Les différentes instances de l'Association devront tout mettre en œuvre pour instaurer une représentativité hommes / femmes aux différentes instances, dans les mêmes proportions que la composition des différentes assemblées générales.

Afin d'assurer une participation et une représentation effective et équilibrée de tous les acteurs du territoire intervenant dans la prise en charge des patients, l'Association est composée de membres regroupés en deux Collèges. Chaque membre ne peut dépendre que d'un seul Collège. Les membres sont des personnes morales ou physiques.

Les membres de l'Association sont répartis en deux Collèges, certaines modalités de répartition pourront être précisées par le règlement intérieur de l'association :

Collège n°1 : Professionnels de santé, assurant des soins de premier recours et second recours en ambulatoire (20 sièges) :

Ce Collège comprend l'ensemble des professionnels de santé exerçant soit à titre individuel, soit par l'intermédiaire de leurs structures d'exercice à titre de personne morale.

A titre individuel :

- Médecin ;
- Chirurgien-dentiste ;
- Pharmacien ;
- Sage-femme ;
- Infirmier.e ;
- Masseur-Kinésithérapeute ;
- Pédicure-podologue ;
- Orthophoniste ;
- Psychologue.

Chaque structure d'exercice coordonné peut être représentée par un maximum de 2 personnes avec une seule voix.

Collège 2 : partenaires locaux (8 sièges) :

Ce collège a vocation à accueillir l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux locaux ainsi que les acteurs de coordination des parcours et les représentants d'usagers.

Ainsi les structures suivantes pourront être représentées par une personne morale :

Pour le sanitaire : les hôpitaux publics et les hôpitaux à but non lucratif, les cliniques privées, la médecine du travail, les services d'HAD, les établissements de soins de suite et de rééducation (SSR).

Pour le secteur du social et du médico-social : les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) tels les EHPAD, Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Maison d'Accueil Médicalisé (MAS), Instituts Médicoéducatifs (IME), ainsi que les Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

Pour les acteurs de coordination de parcours : Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et le Pôle Autonomie Territorial (PAT).

Les représentants d'une association d'usagers et/ou de patients dont l'objet concourt à la réalisation de l'objet de l'Association CPTS Sud 77.

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE ET MARNE
MODIFICATIONS STATUTS VERSION DU 25 JUIN 2019

Ce collège 2 comprend 8 sièges répartis au minimum de façon suivante :

- 2 sièges pour les acteurs sanitaires,
- 3 sièges pour les acteurs sociaux et médico-sociaux,
- 2 sièges pour les acteurs de coordination de parcours et
- 1 siège pour les représentants d'usagers.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent, et au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins le tiers des administrateurs.

Huit jours calendaires au moins avant la date fixée, les administrateurs sont convoqués par voie électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'ordre du jour est déterminé par le Président.

Tout administrateur peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point particulier en respectant un délai de prévenance d'un délai minimum de 72 heures avant la réunion.

Si le Conseil d'administration se tient en présentiel,

- Chaque administrateur physique ou moral en sa qualité de membre peut déléguer à un autre membre actif de l'Association – par voie de mandat écrit – la faculté de la représenter lors des prises de décisions collectives de l'Association ;
- Chaque représentant légal des personnes morales - ayant la qualité d'administrateur - délègue, en cas d'absence lors des décisions collectives, le pouvoir décisionnel à un de ses subordonnés qui siègera lors de la séance. Si nécessaire, un mandat décisionnel peut être transmis au subordonné représentant la personne morale.

Chaque membre physique ou moral ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Si le Conseil d'administration se tient en distanciel,

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des participants et leur participation effective à une délibération collégiale. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Sont ainsi réputés présents, les administrateurs qui participent à la réunion par de tels moyens.

Les règles de fonctionnement de cette décision par consultation sont précisées dans le règlement intérieur.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote à distance peut être prévu, dans des conditions propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil d'administration peut inviter et peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Ses décisions sont valables à la condition que la **majorité** des administrateurs soit présente ou représentée.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'administration doit regrouper au moins **la majorité** des administrateurs.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration doit être réuni à nouveau avec le même ordre du jour, au maximum dans les 15 jours calendaires après la première réunion et au moins trois jours avant la date fixée.

Une seule convocation pour les deux dates peut être faite.

Lors de la seconde réunion, le Conseil d'administration peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

En cas de partage, la voix du Président et prépondérante.

Les décisions sont prises à la **majorité** des suffrages exprimés.

Toute décision du Conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal ; celui-ci doit être revêtu de la signature d'un des co-Présidents (le Président ou le Vice-Président) et d'un membre du Conseil d'administration. Les procès-verbaux sont recueillis sur un registre par un des co-Présidents ou le Secrétaire, tenu au siège de l'Association.

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE ET MARNE
MODIFICATIONS STATUTS VERSION DU 25 JUIN 2019

Le Conseil d'administration rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Association.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration prennent fin par le mandat, la démission, la perte ou la suspension de la qualité de membre ou la révocation par l'Assemblée générale.

En outre, un administrateur du Conseil d'administration est convoqué après deux absences non excusées par le Conseil d'administration pour explication avant qu'une décision concernant la poursuite de l'exercice de son mandat ne soit adoptée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 10 : POUVOIRS PROPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale.

ARTICLE 10.1 : CONDUITE DE LA DEFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ASSOCIATIF

Le Conseil d'administration :

- Statue sur toutes les demandes d'admission, de radiation ou de suspension des membres de l'Association ;
- Élit à bulletin secret ou à main levée le Bureau parmi les membres éligibles ;
- Supervise l'organisation générale de l'Association et ses projets d'évolution, sa gestion quotidienne par le Bureau ;
- Veille à la mise en œuvre des missions de la CPTS ;
- Définit la politique et les orientations stratégiques de la CPTS sur lesquelles délibère l'Assemblée générale Ordinaire ;
- Assure la mise en place des commissions ou groupes de travail nécessaire à la mise en œuvre des projets arrêtés en Assemblée générale Ordinaire ;
- Adopte le cas échéant le règlement intérieur ;
- Peut proposer des modifications de statuts, pour validation en Assemblée générale Extraordinaire ;
- Participe à certains projets par l'intermédiaire d'administrateurs délégués à cet effet, et dans les conditions définies par le règlement intérieur ;
- Décide du changement du siège social ;
- Approuve toute convention ou contrat avec des organismes publics ou privés ;
- Fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2 : GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

Le Conseil d'administration :

- Fixe les orientations budgétaires et approuve le budget de la CPTS ;
- Arrête les comptes de l'exercice clos, propose l'affectation des résultats, propose le budget prévisionnel de l'exercice à venir ;
- Pourvoit à la désignation si nécessaire d'un Commissaire Aux Comptes ;
- Vote le budget de l'exercice suivant ;
- Identifie en cas de besoin les pistes de recherche de financement.

ARTICLE 10.3 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil d'administration valide la politique en matière de ressources humaines proposée par le Bureau notamment la création, la transformation et la suppression de postes. Il approuve les recrutements salariés proposés par le Bureau.

ARTICLE 10.4 : COORDINATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES PARTENAIRES EXTERIEURS

Le Conseil d'administration est informé de la politique partenariale – dont les relations avec les tutelles – mise en œuvre par le Bureau a la charge, dans le cadre défini par le programme de la CPTS.

Le Conseil d'administration rencontre annuellement les partenaires pour échanger sur les travaux en cours et la convention qui lie éventuellement ceux-ci à l'Association.

Les nouveaux partenariats et conventionnements proposés par le Bureau sont validés lors de la tenue des Conseils d'Administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur ou à toute personne, notamment à un membre du Bureau. Il peut à tout moment mettre fin aux dites délégations. Les délégations de pouvoir et/ou signatures doivent nécessairement être écrites, inscrites dans le règlement intérieur, et précisant l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

ARTICLE 11 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Bureau de l'Association est composé au minimum de :

- Un.e Président.e
- Un.e Vice-président(s).e
- Un.e Secrétaire
- Un.e Secrétaire adjoint.e
- Un.e Trésorier.e
- Un.e Trésorier.e adjoint.e

Parmi les six membres du Bureau, doivent au moins figurer 4 membres du Collège n°1 représentant, autant que possible, 3 professions différentes.

N'est éligible à la Présidence de l'Association qu'un membre du Conseil d'administration appartenant au premier Collège.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles pour un nombre maximum de 3 mandats consécutifs à bulletin secret ou à main levée.

En cas de démission d'un membre du Bureau, il est remplacé par un administrateur.

ARTICLE 12 : POUVOIRS PROPRES AU BUREAU

ARTICLE 12.1 : CONDUITE DE LA DEFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ASSOCIATIF

Le Bureau met en œuvre la politique votée par le Conseil d'administration, avec l'appui des salariés de l'Association, il gère la mise en œuvre des projets en cours.

Le Bureau élabore et modifie le Règlement Intérieur qui est approuvé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12.2 : GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

Le Bureau propose les orientations budgétaires, élabore le budget de l'exercice suivant et rédige le rapport financier, pour validation auprès du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association.

ARTICLE 12.3 : GESTION ET ANIMATION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau propose la politique en termes de ressources humaines. Il est responsable de la politique de ressources humaines : élaboration de fiches de poste, validation des recrutements, rupture des contrats des salariés, politique disciplinaire.

ARTICLE 12.4 : RELATION AVEC LES INSTITUTIONS ET LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Bureau est responsable de la politique de développement et partenariat. Il valide tout nouveau partenariat débouchant sur une convention et en informe par mail le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12.5 : FONCTION : CUMUL ET FIN

Les différentes fonctions au sein du Bureau ne sont pas cumulables par une même personne.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par le terme du mandat, la démission, la perte de la qualité d'administrateur ou de membre de l'Association et la révocation par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12.6 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit tous les trois mois et sur convocation de la présidence chaque fois que nécessaire. Il peut délibérer par voie dématérialisée, dans les conditions prévues dans l'article 7 des présents statuts.

La convocation peut être émise par tous moyens, mais au moins 3 jours à l'avance, sauf si tous les membres du Bureau sont présents ; ce dernier peut alors se réunir et délibérer immédiatement, sans délai de convocation.

L'ordre du jour est établi par la présidence.

Le Bureau peut s'élargir en accord avec tous les membres du Bureau pour entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations, conformément au Règlement Intérieur.

Il est tenu un procès-verbal pour chacune des réunions du Bureau.

ARTICLE 13 : POUVOIR DU PRESIDENT

Le Président de l'Association est élu par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelables sur un maximum de trois mandats consécutifs.

Il préside le Bureau, le Conseil d'administration, l'Assemblée générale et agit pour le compte de l'Association. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Bureau.

A cet effet, le Président :

ASSOCIATION CPTS SUD SEINE ET MARNE
MODIFICATIONS STATUTS VERSION DU 25 JUIN 2019

1. Représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale consentie par lui-même, ou par le Conseil d'administration (sauf urgence) ;
2. Ordonne les dépenses afférentes au fonctionnement de l'Association, payées par le Trésorier, selon une procédure d'achat, validée par le Conseil d'administration. Il prépare les budgets annuels avec le Trésorier et veille à leur exécution conforme ; il est habilité à ouvrir et faire fonctionner dans tout établissement de crédit ou financier tout compte et tout livret d'épargne ;
3. Avise le Commissaire Aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance ;
4. Peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau ou un salarié. Il peut à tout moment mettre fin aux dites délégations.
5. Représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Dans ce cas, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
6. Le président est mandaté par le Conseil d'Administration pour assurer les fonctions d'employeurs tant vis-à-vis des organismes extérieurs (Urssaf, Caisses de Prévoyance ou de retraite..)que des salariés de l'Association (embauche, signature des contrats de travail et avenant, notification des sanctions disciplinaires, procédure de licenciement...)

Les délégations de pouvoir et/ou signatures doivent nécessairement être écrites, inscrites dans le Règlement Intérieur, et précisant l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

ARTICLE 14 : POUVOIR DU VICE-PRESIDENT

Le Vice-président a vocation à assister le Président de l'Association dans l'exercice de leurs fonctions. Il est élu par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelables sur un maximum de trois mandats consécutifs.

Il peut agir sur délégation du Président de l'Association. Cette délégation doit être approuvée par la Bureau.

Il peut recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président de l'Association.

Il remplace le Président de l'Association en cas d'empêchement, de démission ou de décès de ce dernier.

ARTICLE 15 : POUVOIRS DU SECRETAIRE ET DU SECRETAIRE ADJOINT

Le Secrétaire de l'Association est élu par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelables sur un maximum de trois mandats consécutifs.

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'Association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'administration et des Assemblées Générales.

Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'Association. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture, et aux publications au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAEF), dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Il est assisté d'un Secrétaire adjoint, élu par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelables sur un maximum de trois mandats consécutifs.

En cas de démission, de décès ou de perte de qualité de membre du Président, en l'absence de Vice-président, le Secrétaire est chargé de réunir un Conseil d'administration afin de procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

ARTICLE 16 : POUVOIRS DU TRESORIER ET DU TRESORIER ADJOINT

Le Trésorier de l'Association est élu par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelables sur un maximum de trois mandats consécutifs.

Il est chargé de l'appel à cotisation auprès des membres.

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Il établit le rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée générale Ordinaire annuelle.

Il peut, par délégation, et sous le contrôle du Président de l'Association, procéder au paiement des dépenses de fonctionnement courant et d'investissement dans la limite des montants définis par le règlement intérieur et à l'encaissement des recettes.

Pour toute dépense de fonctionnement courant et d'investissement supérieure aux montants définis par le règlement intérieur, le Trésorier ne procède au règlement qu'après le vote du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'Assemblée générale vote chaque année un budget prévisionnel de dépenses. Le contrôle des dépenses de fonctionnement engagées par l'Association est effectué par le Trésorier et ce, sous le contrôle du Président de l'Association.

Le Trésorier est assisté d'un Trésorier adjoint, élu par le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans renouvelables sur un maximum de trois mandats consécutifs.

Le Trésorier peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau. Il peut à tout moment mettre fin aux dites délégations.

ARTICLE 17 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 18 : COMPTABILITE ET COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport de gestion, le rapport financier et le rapport du Commissaire Aux Comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 19 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

En tant que de besoin, le Bureau peut nommer si nécessaire un Commissaire Aux Comptes titulaire, et, si besoin, un Commissaire Aux Comptes suppléant, inscrits sur la liste des Commissaires Aux Comptes de la Compagnie Régionale.

Le Commissaire Aux Comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

ARTICLE 20 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, élaboré par le Bureau de l'Association est approuvé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres. Il pourra préciser et compléter, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

Tout modification ne pourra être validée que par la majorité des deux tiers des membres de ce Conseil.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

ARTICLE 21 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire, sur proposition écrite du Conseil d'administration, adressée avec la convocation à l'Assemblée générale Extraordinaire. Les votes sur les modifications de statuts sont acquis conformément aux dispositions de l'article 8.2 des présents statuts.

ARTICLE 22 : DISSOLUTION

L'Association peut être dissoute par l'Assemblée générale Extraordinaire, dès lors que le projet de dissolution est clairement indiqué dans l'ordre du jour adressé avec la convocation. La dissolution ne peut être acquise que conformément aux dispositions de l'article 8.2 des présents statuts. Dans ce cas, l'Assemblée générale Extraordinaire nomme deux personnes chargées de la liquidation et délibère sur l'attribution de l'actif net.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

ARTICLE 23 : CONTESTATIONS

Toute action de contestation concernant l'Association est du ressort du Tribunal de Grande Instance dont dépend le siège social de l'Association.

ARTICLE 24 : FORMALITES

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois mois à la Préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

A cet effet, le Président de l'Association remplira les formalités de déclarations et de publications prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à Fontainebleau, le 19 septembre 2022, en 3 originaux, dont 1 pour être déposé à la Préfecture de Melun et 2 pour être conservés au siège social de l'Association.

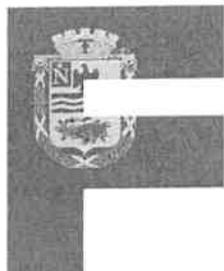
Mme Célia BIBOLLET-BONIN

Présidente

Mme Sylvie LAINÉ

Secrétaire

Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Animation des sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » - Renouvellement de la candidature de la ville de Fontainebleau

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la directive européenne n°92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » (ZSC 1100795),

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau zone de protection spéciale (ZPS FR 1110795),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/27 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 ZSC 1100795 et ZPS FR 1110795 du Massif de Fontainebleau,

Vu l'arrêté préfectoral n°06 DAIDD ENV 224 portant application du document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau »,

Vu la délibération n°20/49 du 03 juin 2020 relative à l'animation des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau»,

Considérant que la période d'animation 2020 – 2023 relative à la mise en œuvre du document d'objectifs sous la présidence de la Ville de Fontainebleau représentée par son Maire arrivera à son terme au 1^{er} novembre 2023,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau», en proposant sa candidature pour une nouvelle phase d'animation de trois années sur la période 2024-2026 du document d'objectifs des sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau»,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et transition écologique du 22 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme MAGGIORI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la candidature de la commune de Fontainebleau pour la phase d'animation 2023-2026 du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau ».

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter dans ce contexte sa candidature en qualité de président du comité de pilotage Natura 2000 pour les sites « Massif de Fontainebleau ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2024 et suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



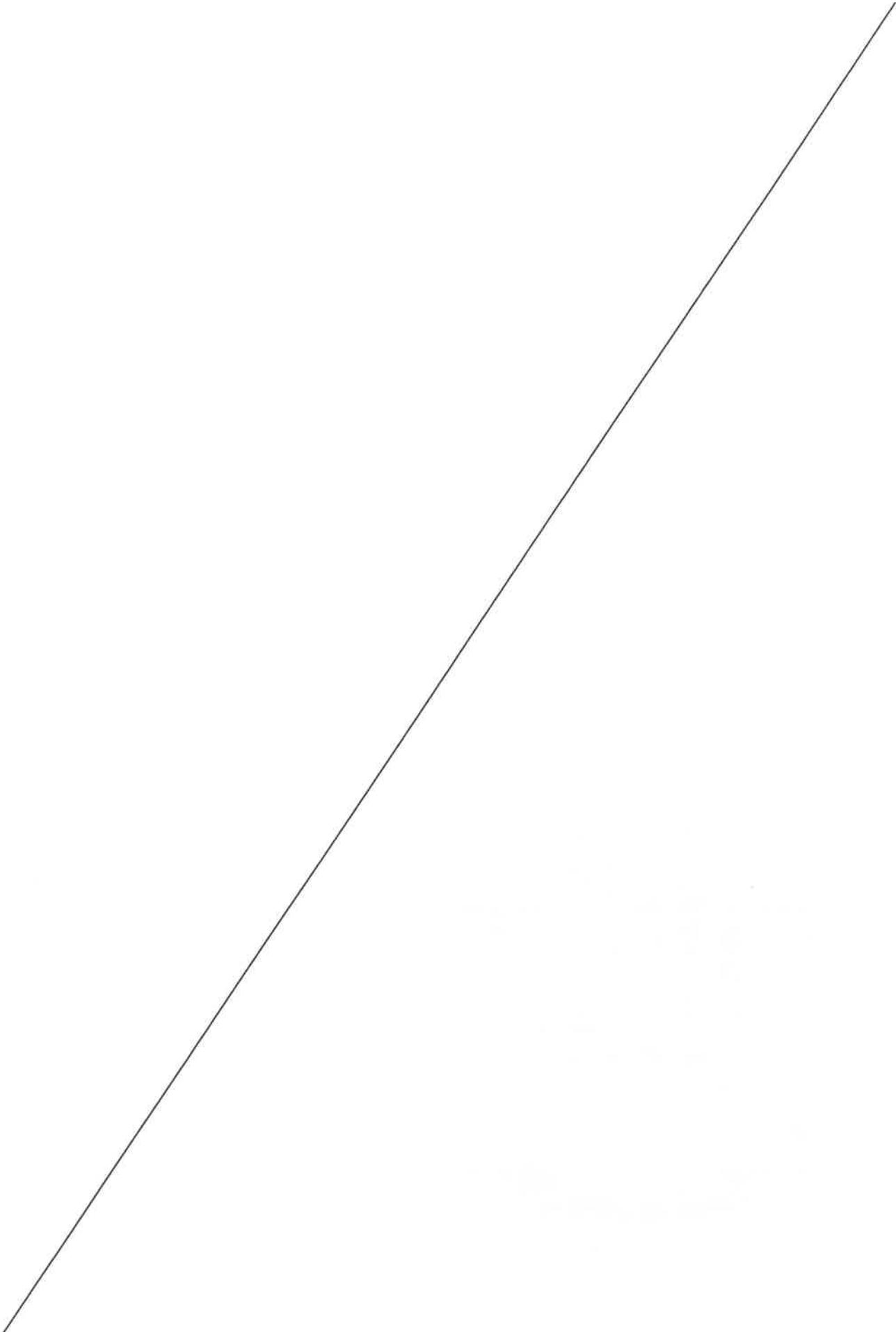
Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Remboursement exceptionnel des frais de stationnement d'un véhicule - Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté N°22.VO.1211 réglementant le stationnement payant sur le territoire de Fontainebleau en agglomération pour les voitures et les bus,

Considérant la nécessité de clarifier les forfaits de stationnement au-delà de 2h00 de stationnement sur la voirie sur l'application Paybyphone,

Considérant le forfait payé par un usager de 40 € TTC alors que le véhicule n'a été stationné que pendant une durée de 2h00, correspondant à un coût de 2 € TTC en zone verte,

Considérant qu'il est proposé de rembourser à l'usager la différence entre le stationnement classique de 2h00 en zone verte et le stationnement réglementé de 2h30 soit un montant de 38 € TTC,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 22 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de la différence entre un stationnement de 2h00 à 2 € TTC et un stationnement de 2h30 à 40 € TTC soit un montant de 38 € TTC pour le véhicule d'un particulier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme correspondante à l'intéressé et à signer tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau



Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	1
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Quartier des Provenceaux – Dénomination d'une place et d'un square - Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-1, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer sur le quartier des Provenceaux une place et de renommer un square,

Considérant que lesdites dénominations doivent être conforme à l'intérêt public local, ne doivent ni provoquer de troubles à l'ordre public, ni heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné,

Considérant que la dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public,

Considérant qu'il est proposé les dénominations suivantes, conformément aux plans joints :

- « *Place Nadia Boulanger* », place actuellement sans nom
- « *Square Picasso* », au lieu du square dit « Padeloup »,

Considérant les plans joints,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 22 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme JACQUIN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(1 abstention : Mme BOLGERT)**

DENOMME

- « *Place Nadia Boulanger* », la place située au carrefour de la rue des Provenceaux et de la rue Pierre Charles Comte
- « *Square Picasso* », au lieu du square dit « Padeloup » situé à l'angle de la rue Padeloup et du boulevard du Général Leclerc

tels qu'identifiés sur les plans joints.

APPROUVE l'acquisition de plaques qui y seront apposées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les mesures qui s'imposent et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



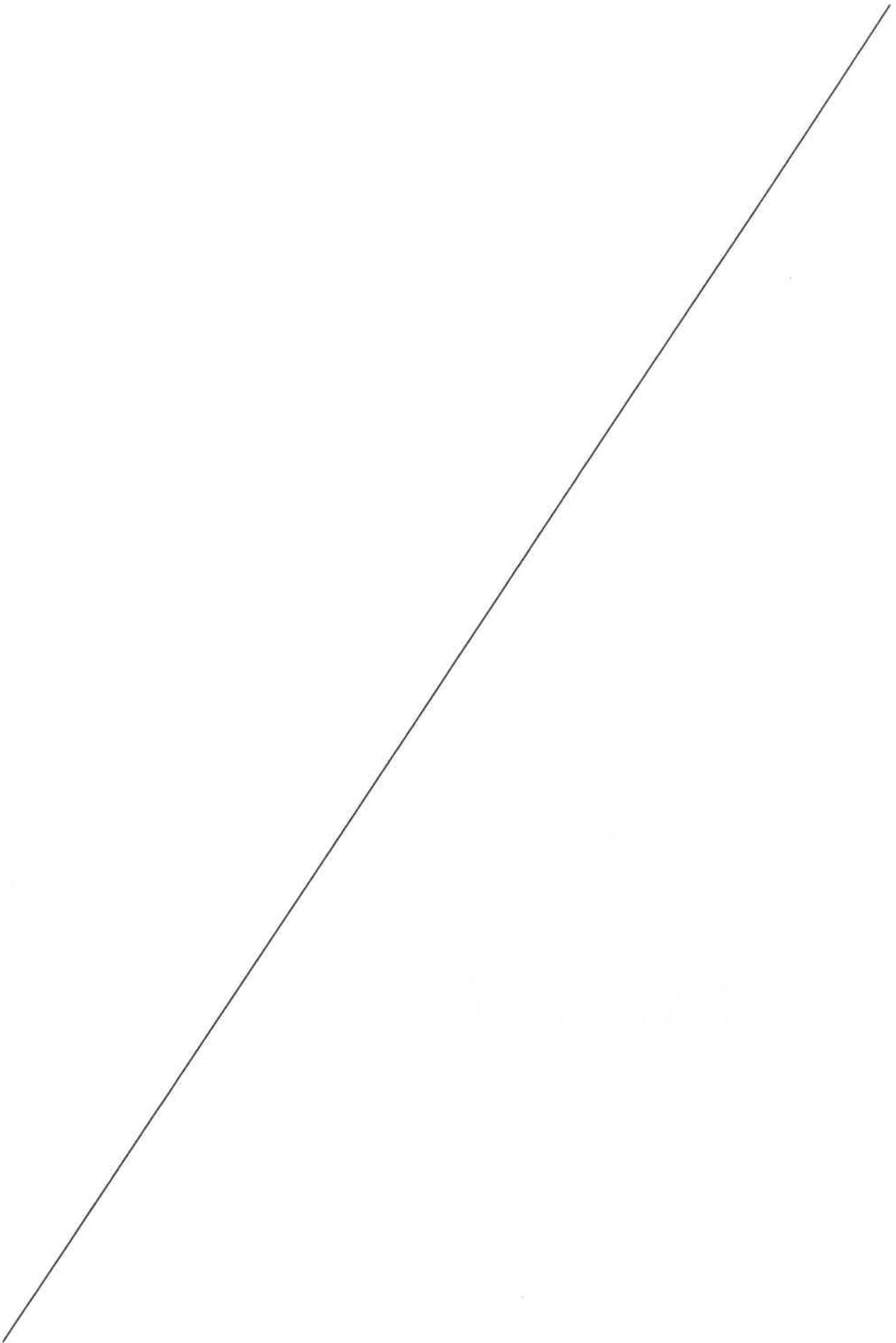
Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

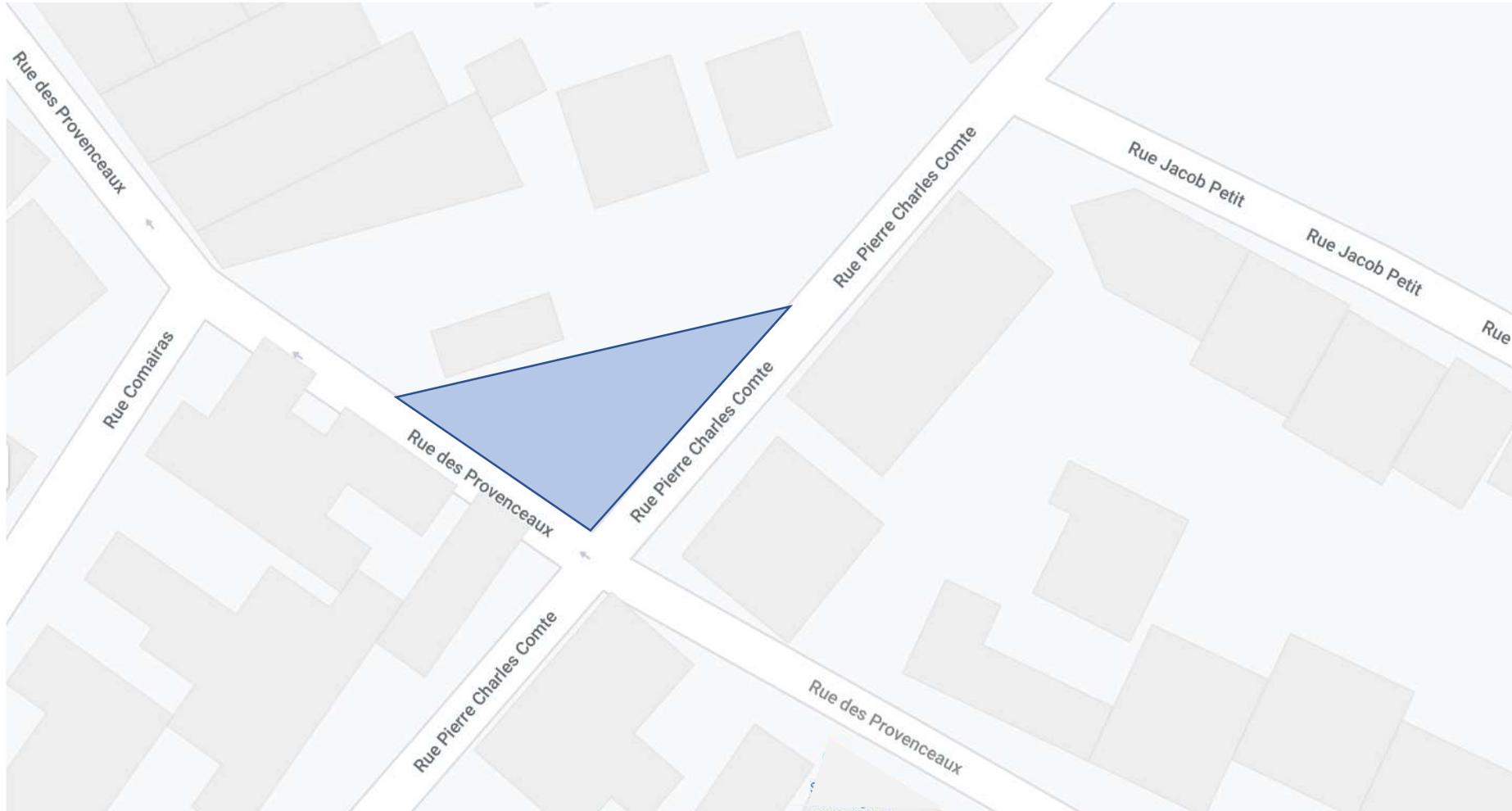
Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____



QUARTIER DES PROVENCEAUX

Place Nadia Boulanger



QUARTIER DES PROVENCEAUX

SQUARE PICASSO



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Conventions d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - Année scolaire 2022/2023.

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant les conventions d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité-Bonus associés (CLAS) proposées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant la démarche entreprise par la Ville visant à favoriser la réussite scolaire des élèves et à soutenir la parentalité,

Considérant que les actions développées par le service des Affaires scolaires répondent aux objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) au travers du CLAS,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 21 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la Ville dans le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Bonus associés en lien avec les objectifs fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

APPROUVE les deux conventions d'objectifs et de financement, jointes, relatives au dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Bonus associés » pour l'année scolaire 2022/2023 portant sur les projets, 1,2,3 lecture et d'accompagnement à la scolarité à intervenir avec la CAF de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses et recettes induites figurent au budget de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023
Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023
Sous l'identifiant 077-217701861-

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés

Septembre 2022

Année : 2022-2023
Gestionnaire : VILLE DE FONTAINEBLEAU
Structure : CLAS - N°ELAN 16103
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

Entre :

La ville de Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD , Maire, et dont le siège est situé mairie de Fontainebleau – 40 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU -

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caissc d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND, Directrice, dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc – TSA 34004 - 77024 MELUN Cedex.

Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s). Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyen d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centre d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).
- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

➤ Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

➤ Sur l'axe d'intervention auprès des parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

➤ Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école :

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants ;
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas ;
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :**

- Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la prestation de service Clas.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum¹.

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 ²intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

L'éligibilité au bonus « enfants » et « parents »

Pour pouvoir bénéficier d'un financement bonus « enfants » ou « parents » le gestionnaire devra informer la Caf en décrivant précisément dans le cadre de sa demande de financement l'action qui sera conduite tout au long de l'année en direction des enfants et /ou des parents

Au regard du projet développé et /ou présenté, la Caf valide l'attribution d'un bonus ou des deux bonus. Le gestionnaire bénéficie d'un bonus forfaitaire dont le montant relève d'un barème national³ publié par la Cnaf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des bonus

¹ En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueillent un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

² En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté

³ Tel que défini par la Cnaf. En 2022, le montant des bonus chacun est de 305 €

3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Clas

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle se calcule de la façon suivante :

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond⁴ Cnaf x 32,5%) x nombre de collectifs d'enfants⁵

Prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de collectifs d'enfants⁶.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Le prix plafond de la Ps Clas est celui de l'année d'ouverture du droit c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

3.2 – Les modalités de calcul des bonus « enfants » et « parents »

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs, une bonification d'un montant maximum tel que défini par la Cnaf est prévue tant sur l'axe d'intervention auprès des enfants que sur l'axe d'intervention auprès des parents.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisés sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés ci-dessous :

Conditions d'attribution du bonus « enfants »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé ;

⁴ Si le prix de revient réel < prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel > prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf

⁵ En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire

⁶ La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

- L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf

Conditions d'attribution du bonus « parents »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique ;
- L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs.

3.3 - Les modalités de versement de la Ps « Clas » et des bonus

- Le versement de la Ps « Clas »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année de fin de droit (N-N+1).

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année de fin du droit (N-N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Clas, la Caf versera :

-Pour la partie septembre à décembre N : Taux d'acompte = 70% de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

-Pour la partie janvier à juin N+1 : Taux d'acompte = 70% de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

- Le versement des bonus

Le versement du financement des bonus « enfants » et/ou « parents » est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article 1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus et de la production de la pièce justificative prévue à l'Article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Concernant le versement d'acompte relatif aux bonus, la Caf versera :

-Pour la partie septembre à décembre N : Taux d'acompte = 70% de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

-Pour la partie janvier à juin N+1 : Taux d'acompte = 70% de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Seuls les opérateurs présentant des projets répondant à l'ensemble des conditions cumulatives figurant dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf peuvent prétendre à un financement à la Ps Clas.

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à la campagne de remontées des données d'activité du Clas via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr »

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée, via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr ».

4.4 -Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurances,
- De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et du financement supplémentaire correspondant aux bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d’entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Projet	Projet Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par collectif)	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants/collectif)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Clas »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif

Eléments financiers	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillée pour chaque action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs...)
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs)	Etat de réalisation de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants par collectifs)

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan de réalisation de l'action

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).
 La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au porteur de projets l'actualisation des conditions de la Prestation de service « Clas » notamment le prix plafond.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des développements tel que prévus dans les actions permettant les bonus le cas échéant.

Il est préconisé de compléter l'évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- Recours amiable

La prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et les bonus associés étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Melun, le
en 2 exemplaires

Fait à _____, le

La Caf de Seine-et-Marne

La ville de Fontainebleau

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND
Directrice

Julien GONDARD
Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et repulsives identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Avant l'indépendance des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de leur donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires biennot par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la croyance. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DES SERVICES PUBLICS SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles. Tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : écouter, recueillir la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés

Septembre 2022

Année : 2022-2023
Gestionnaire : VILLE DE FONTAINEBLEAU
Structure : CLAS - N°ELAN 16104
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

Entre :

La ville de Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD , Maire, et dont le siège est situé mairie de Fontainebleau – 40 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU -

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND, Directrice, dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc – TSA 34004 - 77024 MELUN Cedex.

Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s). Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyen d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centre d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).
- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

➤ Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

➤ Sur l'axe d'intervention auprès des parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

➤ Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école :

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants ;
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas ;
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :**

- Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la prestation de service Clas.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum¹.

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 ²intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

L'éligibilité au bonus « enfants » et « parents »

Pour pouvoir bénéficier d'un financement bonus « enfants » ou « parents » le gestionnaire devra informer la Caf en décrivant précisément dans le cadre de sa demande de financement l'action qui sera conduite tout au long de l'année en direction des enfants et /ou des parents

Au regard du projet développé et /ou présenté, la Caf valide l'attribution d'un bonus ou des deux bonus. Le gestionnaire bénéficie d'un bonus forfaitaire dont le montant relève d'un barème national³ publié par la Cnaf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des bonus

¹ En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueillent un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

² En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté

³ Tel que défini par la Cnaf. En 2022, le montant des bonus chacun est de 305 €

3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Clas

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle se calcule de la façon suivante :

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond⁴ Cnaf x 32,5%) x nombre de collectifs d'enfants⁵

Prix de revient réel = Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire / nombre de collectifs d'enfants⁶.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Le prix plafond de la Ps Clas est celui de l'année d'ouverture du droit c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

3.2 – Les modalités de calcul des bonus « enfants » et « parents »

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs, une bonification d'un montant maximum tel que défini par la Cnaf est prévue tant sur l'axe d'intervention auprès des enfants que sur l'axe d'intervention auprès des parents.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisés sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés ci-dessous :

Conditions d'attribution du bonus « enfants »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé ;

⁴ Si le prix de revient réel < prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel > prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf

⁵ En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire

⁶ La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

- L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf

Conditions d'attribution du bonus « parents »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique ;
- L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs.

3.3 - Les modalités de versement de la Ps « Clas » et des bonus

- Le versement de la Ps « Clas »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le **30 avril** de l'année de fin de droit (N-N+1).

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année de fin du droit (N-N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Clas, la Caf versera :

-Pour la partie septembre à décembre N : Taux d'acompte = 70% de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

-Pour la partie janvier à juin N+1 : Taux d'acompte = 70% de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

- Le versement des bonus

Le versement du financement des bonus « enfants » et/ou « parents » est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article 1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus et de la production de la pièce justificative prévue à l'Article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Concernant le versement d'acompte relatif aux bonus, la Caf versera :

-Pour la partie septembre à décembre N : Taux d'acompte = 70% de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

-Pour la partie janvier à juin N+1 : Taux d'acompte = 70% de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Seuls les opérateurs présentant des projets répondant à l'ensemble des conditions cumulatives figurant dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf peuvent prétendre à un financement à la Ps Clas.

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à la campagne de remontées des données d'activité du Clas via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr »

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée, via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr ».

4.4 -Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurances,
- De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et du financement supplémentaire correspondant aux bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Projet	Projet Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par collectif)	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants/collectif)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Clas »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif

Eléments financiers	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillée pour chaque action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs...)
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs)	Etat de réalisation de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants par collectifs)

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan de réalisation de l'action

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au porteur de projets l'actualisation des conditions de la Prestation de service « Clas » notamment le prix plafond.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des développements tel que prévus dans les actions permettant les bonus le cas échéant.

Il est préconisé de compléter l'évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- Recours amiable

La prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et les bonus associés étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Melun, le
en 2 exemplaires

Fait à _____, le

La Caf de Seine-et-Marne

La ville de Fontainebleau

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND
Directrice

Julien GONDARD
Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien alignementée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard des femmes et des hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de tous et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les opinions ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précises dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, leur prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être bien avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : associer, recueillir la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la concertation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropration de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour l'organisation d'activités conjointes entre les enfants de l'accueil de loisirs de la Faisanderie et les résidents de l'E.H.P.A.D. du « Pays de Fontainebleau » - Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) élaboré par la Ville de Fontainebleau, celle-ci souhaite développer l'offre culturelle au sein de ses structures Enfance et Jeunesse,

Considérant le souhait de la ville de Fontainebleau et du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne de créer du lien social,

Considérant la proposition d'organiser des activités conjointes entre les enfants de l'accueil de loisirs de la Faisanderie et les résidents de l'E.H.P.A.D. du « Pays de Fontainebleau »,

Considérant que ce partenariat permet un échange intergénérationnel par le biais d'activités pédagogiques sur une fréquence mensuelle,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les responsabilités et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 21 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, jointe, relative au partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne pour l'organisation d'activités conjointes entre les enfants de l'accueil de loisirs de la Faisanderie et les résidents de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861-07 AVR. 2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE FONTAINEBLEAU ET
LE CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE
POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES CONJOINTES ENTRE LES ENFANTS DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS DE LA FAISANDERIE ET LES RESIDENTS DE L'E.H.P.A.D. DU PAYS DE
FONTAINEBLEAU**

Entre :

Le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, établissement de santé dont le siège est 55 Boulevard JOFFRE 77305 Fontainebleau,
Représenté par son Directeur, « M. FRASLIN »,
Donnant délégation de pouvoir à Madame Elisabeth BALMY, directrice E.H.P.A.D du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et représentante de l'E.H.P.A.D. du « Pays de Fontainebleau » et ci-après dénommé « l'établissement ».

Et :

La Ville de Fontainebleau, domiciliée au 40 rue Grande, représentée par son maire, Monsieur Julien GONDARD, dûment habilité pour la signature de la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°23/34 en date du 3 avril 2023, et ci-après dénommée « l'accueil de loisirs ».

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat établies entre le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne au travers de l'E.H.P.A.D. du « Pays de Fontainebleau » et la Ville de Fontainebleau au travers de l'accueil de loisirs de la Faisanderie en vue d'organiser des activités conjointes entre les enfants de l'accueil de loisirs et les résidents de l'E.H.P.A.D. du « Pays de Fontainebleau ».

L'accueil de loisirs travaillant en corrélation avec le projet d'animation de l'établissement, met en place des animations au sein de l'établissement dont l'un des objectifs est de **créer du lien social**.

Cette convention a pour but de développer un échange intergénérationnel par le biais d'activités pédagogiques.

Le partenariat entre l'établissement et l'accueil de loisirs est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne – notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- Respect de la confidentialité,
- Devoir de discrétion.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS INCOMBANTS A L'ETABLISSEMENT

Pour permettre la mise en place de cette collaboration dans les meilleures conditions, l'établissement s'engage à communiquer à l'accueil de loisirs :

- Le règlement de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. ;
- Toutes notes ou directives adressées par les autorités sanitaires et publiques l'intéressant.

En cas de situations sanitaires ou environnementales exceptionnelles et d'épidémie, le service animation de l'établissement devra contacter les animateurs de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais pour lui faire part des informations nécessaires et des actions et consignes mises en œuvre au sein de l'établissement.



ARTICLE 3 : OBLIGATIONS INCOMBANT A L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs s'engage à :

- Respecter la charte des droits et libertés des personnes âgées ;
- Respecter le règlement de fonctionnement de l'E.H.P.A.D. prévu à l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- Respecter le règlement intérieur de l'E.H.P.A.D. du Pays de fontainebleau.

En cas de situations sanitaires ou environnementales exceptionnelles et d'épidémie, les animateurs de l'accueil de loisirs devront contacter le service animation de l'établissement dans les meilleurs délais pour lui faire part des informations nécessaires et des actions et consignes mises en œuvre.

Article 4 : ECHANGES DE DOCUMENTS ET D'INFORMATIONS

L'établissement met à la disposition de l'accueil de loisirs un exemplaire de son règlement intérieur.

Dans le respect des informations concernant les résidents, protégées par les dispositions des premiers et deuxième alinéas de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne accueillie dans le service, avec son accord. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Article 5 : RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Préalablement à la signature de la convention, la direction de l'établissement informe le représentant de l'accueil de loisirs sur le cadre institutionnel et l'ensemble de l'activité de l'établissement.

La direction de l'établissement, ou son représentant, et le représentant de l'accueil de loisirs se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire un bilan sur le partenariat et un point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

L'établissement organise régulièrement des réunions et des rencontres avec l'accueil de loisirs et, le cas échéant, l'équipe d'animation pour :

- Faire le bilan des rencontres,
- Mettre en place des initiatives communes (spectacle, journée à thème, etc...).

Article 6 : CONDITIONS MATERIELLES

L'établissement prend, en concertation avec l'organisateur du projet, les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des animateurs et des enfants de l'accueil de loisirs en son sein.

Article 7 : CONDITION FINANCIERE

La présente convention est mise en place sans contrepartie financière.

Article 8 : ASSURANCES

L'accueil de loisirs déclare être couverte en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de l'établissement. Elle s'engage à fournir une attestation d'assurance à ce titre. L'établissement garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux enfants de l'accueil de loisirs en son sein.



Article 9 : MODIFICATION ET AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET, DURÉE ET CLAUSE DE RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an et peut être renouvelée une fois par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par les deux parties pour cas de force majeure, notamment en cas d'épidémie, de pandémie, nécessitant l'annulation de toutes manifestations culturelles, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et au respect de l'ordre public ou en cas de non-respect par l'une des parties des dispositions de la présente convention.

Article 11 : LITIGE

En cas de litige entre l'accueil de loisirs et l'établissement, chacune des parties, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie. Cette décision est portée à la connaissance du coordonnateur et du représentant légal de l'établissement. Après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Fontainebleau, le,

L'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau,

La Ville de Fontainebleau,

Représentée par Elisabeth BALMY,
Directrice E.H.P.A.D. du Centre
hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Julien GONDARD, Maire

Mme Elisabeth BALMY, agissant en qualité de directrice E.H.P.A.D. du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, atteste qu'il lui a été remis en main propre, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et de la délibération correspondante n°23/34, le

.....

Signature :

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux portant sur la réalisation d'un graff dans le cadre de Terre de Jeux 2024, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la ville de Fontainebleau – Approbation.

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/116 du 23 septembre 2019 approuvant la candidature de la Ville à l'obtention du label Terre de Jeux,

Considérant le label Terre de Jeux obtenu par la Ville de Fontainebleau en 2019,

Considérant la proposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) de réaliser sur le territoire de la Ville un graff sur le thème des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de poursuivre son implication dans cet évènement mondial,

Considérant que ce partenariat permet une implication des enfants et jeunes du territoire,

Considérant la convention de partenariat jointe,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 21 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention, jointe, relative au partenariat à titre gracieux portant sur la réalisation d'un graff dans le cadre de Terre de Jeux 2024, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la ville de Fontainebleau

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023
Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

**CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE
GRACIEUX PORTANT SUR LA REALISATION D'UN
GRAFF DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX 2024**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
44, rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU,
Représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY.

Et :

La Ville de Fontainebleau, domiciliée au 40 rue Grande, représentée par son maire, Monsieur Julien GONDARD, dûment habilité pour la signature de la présente convention par la délibération du Conseil municipal n°23/35 en date du 3 avril 2023.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du projet GRAFF JO 2024, entre le service enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la Ville de Fontainebleau.

Article 2 : OBJECTIFS / OBLIGATIONS / MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les objectifs de cette action sont :

- Impliquer les jeunes et les communes du Pays de Fontainebleau dans la dynamique Terre de Jeux et les sensibiliser aux Jeux Olympiques 2024,
- Valoriser l'image des jeunes par une implication citoyenne,
- Sensibiliser les jeunes à la culture du Graff afin qu'ils prennent conscience de l'environnement urbain et qu'ils le respectent,
- Agir positivement pour la collectivité en redonnant un aspect positif aux espaces dégradés,
- Favoriser le partenariat autour d'un projet commun en particulier avec les établissements scolaires et services enfance jeunesse.

Il s'agit de créer un graff sur les communes du Pays de Fontainebleau, entre 2020 et 2024, avec les enfants et jeunes du territoire avec l'aide d'un artiste spécialisé, sur le thème des Jeux Olympiques. Chaque graph représente une discipline sportive et l'ensemble des graffs mis bout à bout crée un visuel cohérent. Le fil conducteur des œuvres réalisées est symbolisé par la flamme olympique qui passe de ville en ville.

Les obligations des partenaires pour la réalisation de l'action sont :

Le Pays de Fontainebleau prend en charge le coût financier à hauteur de 1 500€ par graff (dimension de 5-6 mètres environ), l'organisation et l'encadrement du projet pour les communes participantes.

La commune prend à sa charge auprès du prestataire le coût supplémentaire, si elle souhaite une extension de la fresque.

La commune s'engage à repeindre à sa charge, avant la réalisation de la fresque, le mur concerné en blanc.

Une déclaration préalable de travaux et une demande auprès des Bâtiments de France si nécessaire sont établies par la commune.

La commune s'engage à préserver le graff réalisé au minimum jusqu'à la fin de l'année 2024.

Les modalités de fonctionnement de l'action sont :

Ces modalités sont fixées au préalable entre les participants et leurs encadrants, la commune et le Pays de Fontainebleau.

Le graff est réalisé avec les enfants ou adolescents du territoire en collaboration avec les établissements scolaires de la commune concernée sur le temps scolaire, ou avec les structures d'accueil de mineurs enfance ou jeunesse pendant les vacances scolaires.

Toute communication devra obtenir l'accord préalable de l'ensemble des parties et faire apparaître les logos des organisateurs et des financeurs du projet, dans le respect des règles de droit à l'image (pour les mineurs en particulier).

Article 3 : PERIODE

L'action se déroulera de 2021 à 2024. Les dates de réalisation sont fixées d'un commun accord entre les parties.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les obligations respectives des parties à la présente convention sont réalisées sans contrepartie financière.

Article 5 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'une des parties peut décider d'annuler ou de modifier la période de l'action pour des impératifs propres à ses obligations respectives. Dans ce cas, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour reporter l'action à une date ultérieure dans la période définie à l'article 3 et dans des conditions de sécurité et/ou de confort optimales pour les participants. Les partenaires se réservent la possibilité de ne pas accepter un des participants si des raisons relatives à la sécurité l'imposent.

Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun, chaque partie étant responsable de son domaine de compétence. Les parties déclarent être assurées en responsabilité civile.

Article 7 : COMMUNICATION

Une communication interne ou externe sur l'action par les parties est autorisée, sous réserve de l'obtention d'un droit à l'image des personnes concernées.

Article 8 : REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont en priorité à une conciliation. Le cas contraire, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente convention.

Article 9 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024. Il peut être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties, dans un délai d'un mois avant la date de résiliation fixée.

Fait en deux exemplaires à Fontainebleau, le xx/xx/2023,

La Communauté d'Agglomération,
du Pays de Fontainebleau

La Ville de Fontainebleau,

Pascal GOUHOURY, Président

Julien GONDARD, Maire



M. Pascal GOUHOURY, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et de la délibération correspondante n°23/35, le

Signature :

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme » - Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N°23/14 du Conseil municipal du 13 février 2023 approuvant une convention de partenariat avec l'Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme » pour l'organisation de la course pédestre la Foulée Impériale de Fontainebleau 2023,

Vu la délibération N°23/23 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Considérant que pour mener à bien cette manifestation sportive se déroulant le dimanche 2 avril 2023, une préparation et des moyens d'envergure sont nécessaires,

Considérant que l'Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme » sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 euros,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement l'Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme »,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au profit de l'Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme ».

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget 2023.

PRECISE que, conformément au décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association bénéficiaire d'une subvention publique devra signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, ainsi qu'à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

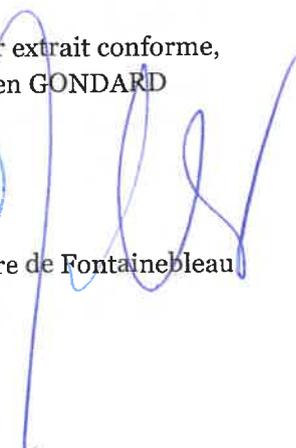
Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Secrétaire de Séance
Publié le 07 AVR. 2023
Notifié le
Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023
Sous l'identifiant 077-217701861-_____



Maire de Fontainebleau



Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Convention avec le Département de Seine-et-Marne, pour le prêt d'un tableau et d'œuvres du XIXème siècle, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition temporaire - Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le projet du Département de Seine-et-Marne d'organiser, au sein de la Maison-atelier de Théodore Rousseau, bâtiment départemental dépendant du musée des peintres, sis à Barbizon, du 17 juin au 17 septembre 2023 inclus, une exposition temporaire intitulée « *Deux siècles d'évolution des paysages. Regards d'artistes sur la forêt de Fontainebleau* »,

Considérant le courrier daté du 24 février 2023 émanant de Mme Karine CERVO, Sous-directrice du patrimoine et des musées, présentant le projet d'exposition et sollicitant le prêt des œuvres suivantes, propriété de la Ville :

- *Biches au repos*, Antoine-Louis Barye (1795-1875), huile sur toile (23 x 32 cm), encadrée, porte le timbre de l'atelier en bas à gauche *Barye* et le cachet de cire, au revers sur le châssis, de la vente après décès, ancienne collection du Comte Armand Doria, n° inv. 40
- Eugène Bléry, *Le Chêne au pêcheur, Fontainebleau*, 1842, eau-forte, 16 x 21 cm [feuille 47 x 60 cm], cotée EST 00118 FON
- Eugène Bléry, *Un Bouleau (Etude), Fontainebleau*, 1840, eau-forte, 19 x 27 cm [feuille 47 x 59 cm], cotée EST 00119 FON
- Karl Bodmer, *Forêt de Fontainebleau [Salon de 1850-51]*, lithographie, 23 x 28,5 cm [feuille 31,5 x 45 cm], cotée EST 00094 FON
- Auguste Anastasi, *La Forêt de Fontainebleau, le Rageur, Gorges d'Apremont*, 1858 estampe, 23,5 x 33,5 cm [feuille 35 x 44 cm], cotée EST 00005 FON
- Frédéric Masson, *Fontainebleau, les étapes de Napoléon* (1807), frontispice gravé de François Flameng, 1 vol., 19 pages, 26 x 19 cm, coté FL BR 572

Considérant que les œuvres précitées présentent un bon état de conservation,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne prend totalement en charge l'organisation de l'exposition précitée (communication, assurance « clou à clou », transport aller-retour des œuvres, surveillance, ...),

Considérant les précautions qui seront prises par l'emprunteur, notamment concernant le conditionnement adéquat, le transport et l'exposition des œuvres au public,

Considérant que les œuvres concernées seront exposées, au sein de la maison-atelier de Théodore Rousseau, dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garanties,

Considérant la convention de prêt ci-jointe,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 21 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prêt des œuvres mentionnées ci-dessous, à intervenir avec le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, CS 50377,77010 Melun Cedex, représenté par Mme Karine CERVO, Sous-directrice du patrimoine et des musées, à savoir :

- *Biches au repos*, Antoine-Louis Barye (1795-1875), huile sur toile (23 x 32 cm), encadrée, porte le timbre de l'atelier en bas à gauche *Barye* et le cachet de cire, au revers sur le châssis, de la vente après décès, ancienne collection du Comte Armand Doria, n° inv. 40
- Eugène Bléry, *Le Chêne au pêcheur, Fontainebleau*, 1842, eau-forte, 16 x 21 cm [feuille 47 x 60 cm], cotée EST 00118 FON
- Eugène Bléry, *Un Bouleau (Etude), Fontainebleau*, 1840, eau-forte, 19 x 27 cm [feuille 47 x 59 cm], cotée EST 00119 FON

- Karl Bodmer, *Forêt de Fontainebleau [Salon de 1850-51]*, lithographie, 23 x 28,5 cm [feuille 31,5 x 45 cm], cotée EST 00094 FON
- Auguste Anastasi, *La Forêt de Fontainebleau, le Rageur, Gorges d'Apremont*, 1858 estampe, 23,5 x 33,5 cm [feuille 35 x 44 cm], cotée EST 00005 FON
- Frédéric Masson, *Fontainebleau, les étapes de Napoléon (1807)*, frontispice gravé de François Flameng, 1 vol., 19 pages, 26 x 19 cm, coté FL BR 572

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

INDIQUE que lesdites œuvres, propriété de la Ville, seront empruntées par le Département de Seine-et-Marne à l'occasion de l'exposition temporaire organisée par ce dernier intitulée « *Deux siècles d'évolution des paysages. Regards d'artistes sur la forêt de Fontainebleau* » devant se dérouler du 17 juin au 17 septembre 2023 inclus, au sein de la Maison-atelier de Théodore Rousseau, bâtiment départemental dépendant du musée des peintres, sis à Barbizon.

PRECISE que ladite convention prévoit toutes les modalités du prêt qui intervient à titre gracieux, compte tenu de l'intérêt de l'exposition, des œuvres et du travail de partenariat avec les services du Département de Seine-et-Marne.

PRECISE que le Département de Seine-et-Marne dispose d'une garantie d'assurance tous risques dite « clou à clou » pour cette exposition temporaire.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



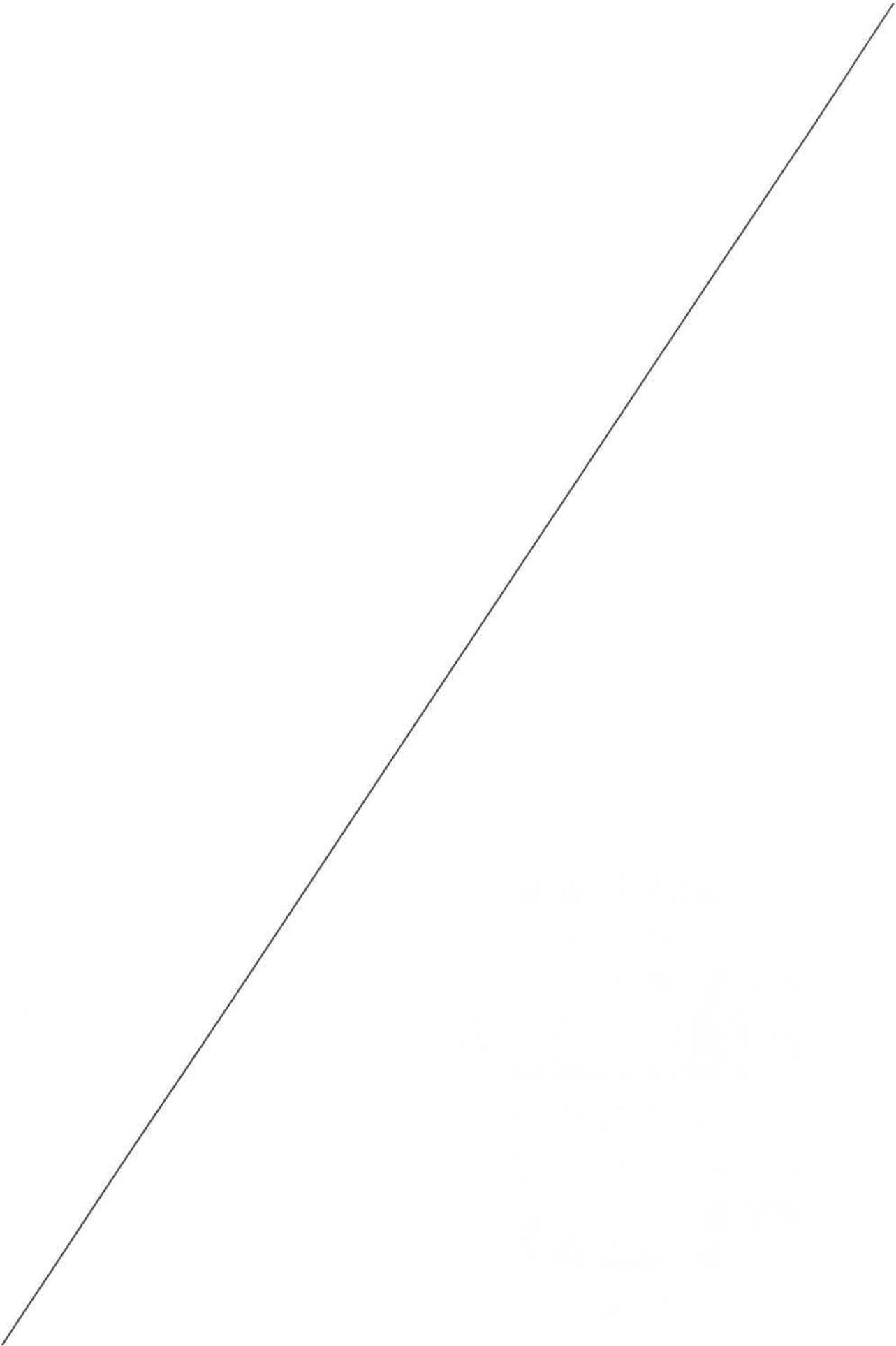
Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____



Fontainebleau



Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le prêt d'un tableau et
d'œuvres du XIXème siècle, propriété de la Ville, dans le cadre d'une exposition
temporaire

ENTRE

La Ville de Fontainebleau, sise Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée
par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°23/37 en
date du 3 avril 2023,

Agissant comme propriétaire,
D'une part,

ET

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex,
représentée par Mme Karine CERVO, Sous-directrice du patrimoine et des musées, dûment habilitée,

Agissant comme emprunteur,
D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :

Le Département de Seine-et-Marne organise, au sein de la Maison-atelier Rousseau, bâtiment
départemental dépendant du Musée des peintres, sis à Barbizon du 17 juin au 17 septembre 2023
inclus, une exposition temporaire intitulée « *Deux siècles d'évolution des paysages. Regards d'artistes
sur la forêt de Fontainebleau* ». À cette occasion, la ville de Fontainebleau est sollicitée pour le prêt
d'un tableau et de cinq œuvres sur papier datant du XIXème siècle dont elle est propriétaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département de Seine-et-Marne présentera, au sein de la Maison-atelier Rousseau précité,
à Barbizon, du 17 juin au 17 septembre 2023 inclus, une exposition temporaire intitulée « *Deux siècles
d'évolution des paysages. Regards d'artistes sur la forêt de Fontainebleau* ».

La ville de Fontainebleau s'associe à cet événement en acceptant de prêter, à titre gracieux, les six œuvres suivantes :

- *Biches au repos*, Antoine-Louis Barye (1795-1875), huile sur toile (23 x 32 cm), encadrée, porte le timbre de l'atelier en bas à gauche *Barye* et le cachet de cire, au revers sur le châssis, de la vente après décès, ancienne collection du Comte Armand Doria, n° inv. 40
Valeur d'assurance..... 30 000 €
- Eugène Bléry, *Le Chêne au pêcheur*, Fontainebleau, 1842, eau-forte, 16 x 21 cm [feuille 47 x 60 cm], cotée EST 00118 FON
Valeur d'assurance..... 200 €
- Eugène Bléry, *Un Bouleau (Etude)*, Fontainebleau, 1840, eau-forte, 19 x 27 cm [feuille 47 x 59 cm], cotée EST 00119 FON
valeur d'assurance..... 200 €
- Karl Bodmer, *Forêt de Fontainebleau [Salon de 1850-51]*, lithographie, 23 x 28,5 cm [feuille 31,5 x 45 cm], cotée EST 00094 FON
valeur d'assurance..... 150 €
- Auguste Anastasi, *La Forêt de Fontainebleau, le Rageur, Gorges d'Apremont*, 1858 estampe, 23,5 x 33,5 cm [feuille 35 x 44 cm], cotée EST 00005 FON
valeur d'assurance..... 150 €
- Frédéric Masson, *Fontainebleau, les étapes de Napoléon (1807)*, frontispice gravé de François Flameng, 1 vol., 19 pages, 26 x 19 cm, coté FL BR 572
valeur d'assurance..... 300 €

ARTICLE 2 : DUREE

Les œuvres précitées seront mises à disposition de l'emprunteur à compter du 1^{er} juin 2023, au plus tôt, et seront restitués au propriétaire, avant le 15 octobre 2023.

La convention est valable durant toute la durée du prêt, soit du 1^{er} juin 2023 (au plus tôt) au 15 octobre 2023 inclus (au plus tard).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DU PRET ET SECURITE DES BIENS MOBILIERS

L'emprunteur s'engage :

- à prendre en charge tous les frais de transport (aller et retour),
- à apporter un soin particulier au conditionnement, au transport et à la présentation des œuvres,
- à effectuer les demandes de remises en état de présentation et entretiens des œuvres concernées (si nécessaire) sollicitées par le propriétaire avant leur exposition au public,
- à exposer les œuvres précitées dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garanties, sous vitrine (ou système antivol pour le tableau si présenté sur cimaise),
- à accompagner le tableau précité d'un cartel mentionnant : *Biches au repos*, Antoine-Louis Barye (1795-1875), huile sur toile (23 x 32 cm), porte le timbre de l'atelier en bas à gauche Barye et le cachet de cire de la vente après décès, au revers sur le châssis, ancienne collection du Comte Armand Doria, Collection ville de Fontainebleau, n° inv. 40,
- à accompagner les autres œuvres précitées d'un cartel mentionnant : « titre..., Collection ville de Fontainebleau, Médiathèque-fonds ancien » durant toute la durée de l'exposition (tout support de communication relatif aux œuvres prêtées devra faire figurer ladite mention),
- à adresser gracieusement trois exemplaires du catalogue de l'exposition à la Ville de Fontainebleau.

Le propriétaire précise que le conditionnement des œuvres citées à l'article 1 et leur transport seront réalisés, avec un emballage adapté à la fragilité des biens en privilégiant des caisses de transport dédiées à la manipulation d'œuvres d'art (l'adresse de retrait et de restitution des biens est la suivante : Charité Royale - espace culturel, 15 rue Royale 77300 Fontainebleau).

Le propriétaire autorise la reproduction des œuvres précitées dans le catalogue de l'exposition, lesquelles peuvent également être photographiées (sans flash) pour la promotion de l'événement.

Un constat d'état sera établi conjointement par les parties au moment de l'enlèvement et de la restitution des œuvres.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La valeur d'assurance globale des biens mobiliers précités est estimée à 31 000 €.

Les biens mobiliers cités à l'article 1 de la présente convention se trouvent sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur de la date d'emprunt, soit à compter du 1^{er} juin 2023 (au plus tôt) au 15 octobre 2023 inclus (au plus tard) soit au retour des œuvres empruntées à Fontainebleau.

L'emprunteur prend à sa charge les frais d'assurance. L'emprunteur disposera d'une police d'assurance « tous risques clou à clou » garantissant les biens prêtés notamment contre tous risques d'accident, de vol, de perte ou dégradations dont ces derniers pourraient faire l'objet (y compris pendant les transports, chargements et déchargements inclus) durant toute la durée du prêt.

L'emprunteur fournira une attestation d'assurance au propriétaire préalablement au départ des œuvres.

L'emprunteur s'engage à tenir le propriétaire informé de tout dommage pouvant être occasionné aux biens prêtés durant l'exécution de la présente convention.

En cas de détérioration, aucune restauration ne sera entreprise sans l'accord écrit préalable du propriétaire, qui, en cas de nécessité, missionnera un restaurateur de son choix, les frais occasionnés étant intégralement pris en charge par l'emprunteur.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE L'EXPOSITION

En cas d'annulation de l'exposition liée à tout mouvement de grève ou toute autre cause de force majeure ayant pris naissance avant ou durant l'exposition, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, par chaque partie contractante, selon les conditions suivantes : en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution d'une clause de la convention par l'une des parties, l'autre partie lui adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception afin d'entamer une négociation amiable fixant un délai maximum de réponse.

Tout litige non conciliable peut conduire à la résiliation de la convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de prolongation de l'exposition temporaire concernée, la présente convention sera prolongée d'autant par voie d'avenant préalablement approuvé par le propriétaire et l'emprunteur.

Fait à Fontainebleau, le

Pour l'emprunteur,

La Sous-directrice du patrimoine et des musées
du Département de Seine-et-Marne,

Pour le propriétaire,

Le Maire de Fontainebleau,

Karine CERVO

Julien GONDARD

Mme Karine CERVO, Sous-directrice du patrimoine et des musées du Département de Seine-et-Marne, sise Hôtel du Département, CS 50377, 77010 Melun Cedex, atteste qu'il a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, ainsi qu'un exemplaire de la délibération correspondante n°23/37 du 3 avril 2023,

Le

Signature :

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mars 2023, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	31
Votants	31
Abstention	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h33), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h36), M. VALLETOUX (arrivé à 19h54), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLLET
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. RAYMOND

Etaient absents :

M. VALLETOUX pour le vote des délibérations N°23/21 à N°23/22
M. TENDA pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
Mme MONTORO pour le vote des délibérations n°23/21 à n°23/22
M. JULIEN
Mme DUPUIS

Secrétaire de séance : M. INGOLD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Conventions avec différentes institutions et particuliers pour les prêts d'œuvres, mobiliers, objets, documents datant du XIXème siècle, à titre gracieux, au profit de la Ville dans le cadre de l'exposition temporaire « Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870) » organisée à Fontainebleau, du 16 septembre au 19 novembre 2023 inclus - Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le projet de la Ville d'organiser, à Fontainebleau, une exposition temporaire intitulée « *Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870)* » du 16 septembre au 19 novembre 2023 inclus,

Considérant que la Ville dispose de collections notamment les biens émanant du musée d'art et d'histoire militaires,

Considérant que la Ville souhaite valoriser ses collections,

Considérant que la Ville a fait restaurer plusieurs œuvres du musée municipal précité en vue de les présenter au public,

Considérant que la Ville sollicite un mécénat auprès d'entreprises,

Considérant l'appel à contribution lancé sur les réseaux sociaux et par affichage municipal ainsi que les contacts établis par le service des collections patrimoniales avec des institutions et des collectionneurs,

Considérant que l'Etat, le Département de Seine-et-Marne, l'Etablissement public du château de Fontainebleau, le Diocèse de Meaux, différents musées, des collectionneurs et des particuliers consentent à prêter, au profit de la Ville, différents objets d'art, œuvres, tableaux, sculptures, documents en vue de les exposer,

Considérant que la Ville prend en charge l'organisation de l'exposition (communication, assurance, transport aller-retour des œuvres, surveillance...),

Considérant que les œuvres concernées seront exposées au sein de la salle de l'Atelier à la Charité Royale-espace culturel, dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garanties,

Considérant la convention de prêt type ci-jointe,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 21 mars 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 24 mars 2023,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type jointe, de prêt des mobiliers, objets d'art, œuvres, tableaux, sculptures, documents, à intervenir avec les différents prêteurs à savoir : l'Etat, le Département de Seine-et-Marne, l'Etablissement public du château de Fontainebleau, le Diocèse de Meaux, différents musées, des collectionneurs et des particuliers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée jointe ainsi que tous documents s'y rapportant, avec les prêteurs qui consentent à prêter, à titre gracieux, au profit de la ville de Fontainebleau, les mobiliers, objets d'art, œuvres, tableaux, sculptures, documents, dont les descriptions se trouveront en annexe des conventions de prêt correspondantes.

INDIQUE que les œuvres concernées seront empruntées par la Ville à l'occasion de l'exposition temporaire intitulée « *Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870)* » programmée du 16 septembre au 19 novembre 2023 inclus, au sein de l'Atelier à la Charité Royale - espace culturel.

PRECISE que ladite convention prévoit toutes les modalités des prêts qui interviennent à titre gracieux, étant souligné que la Ville disposera d'une garantie d'assurance dite « clou à clou » pour cette exposition temporaire.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Antoine INGOLD

Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



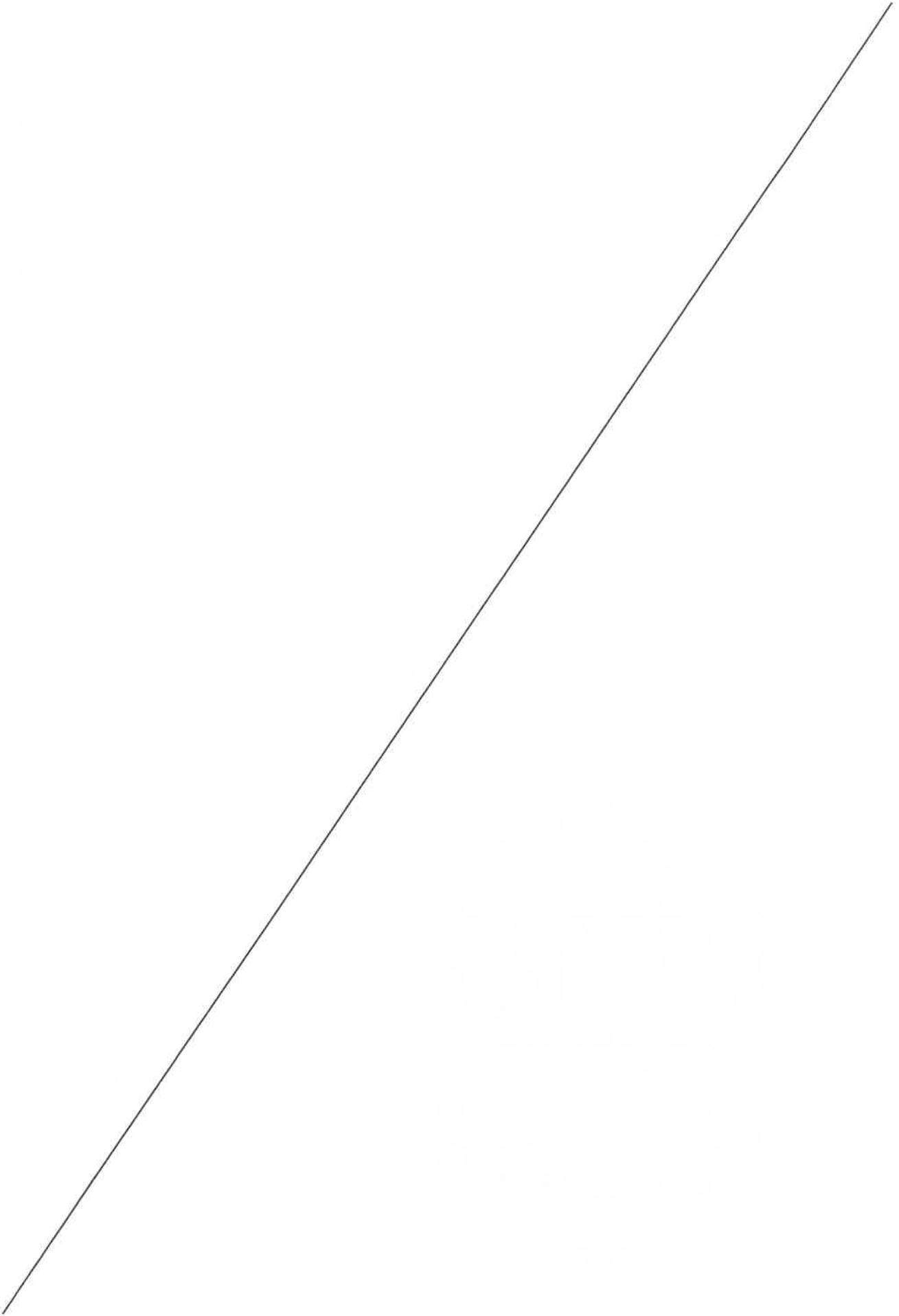
Maire de Fontainebleau

Publié le 07 AVR. 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 07 AVR. 2023

Sous l'identifiant 077-217701861-_____



Fontainebleau



Convention avec pour le prêt d'œuvres ou documents
datant du XIXème siècle

ENTRE

La ville de Fontainebleau, sise Hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Julien GONDARD, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n°23/38 en date du 3 avril 2023,

Agissant comme emprunteur,
D'une part

ET

....., sis, représenté par M....., dûment habilité,

Agissant comme propriétaire,
D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE :

La ville de Fontainebleau organise, au sein de l'Atelier à la Charité Royale - espace culturel, du 16 septembre au 19 novembre 2023 inclus, une exposition temporaire intitulée « *Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870)* ».

Dans ce cadre, la Ville sollicite un certain nombre de prêts de différents mobiliers, objets d'art, œuvres, tableaux, sculptures, documents.... auprès de l'Etat, du Département de Seine-et-Marne, de l'Etablissement public du château de Fontainebleau, du Diocèse de Meaux, de musées, de collectionneurs et de particuliers...

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La ville de Fontainebleau organise, au sein de l'Atelier à la Charité Royale - espace culturel, du 16 septembre au 19 novembre 2023 inclus, une exposition temporaire intitulée « *Fontainebleau, la ville sous le Second Empire (1852 - 1870)* ».

L'Etat, le Département de Seine-et-Marne, l'Etablissement public du château de Fontainebleau, le Diocèse de Meaux, le Musée.... Monsieur et/ou Madame..... s'associe(nt) à cet événement en acceptant de prêter, à titre gracieux, les œuvres qui figureront en annexe (les listes qui sont en cours d'élaboration préciseront les valeurs d'assurance des biens concernés).

ARTICLE 2 : DUREE

Les œuvres seront mises à disposition de l'emprunteur à compter du 28 août 2023, au plus tôt, et seront restitués aux propriétaires, avant le 2 décembre 2023.

La convention est valable durant toute la durée du prêt, soit du 28 août 2023 (au plus tôt) au 2 décembre 2023 inclus (au plus tard).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DU PRET ET SECURITE DES BIENS MOBILIERS

L'emprunteur s'engage :

- à prendre en charge tous les frais de transport (aller et retour),
- à apporter un soin particulier au conditionnement, au transport et à la présentation des œuvres,
- à exposer les œuvres dans des conditions de conservation et de sécurité parfaitement garanties, sous vitrine, sur sellette, sur cimaise et avec cordons de mise à distance si nécessaire,
- à accompagner les œuvres d'un cartel mentionnant : le titre, l'auteur, l'année, le nom du propriétaire s'il s'agit d'une institution publique, pour les collectionneurs et personnes privées, le cartel mentionnera « Collection particulière ».

L'emprunteur souligne que le conditionnement des œuvres se fera selon le souhait du propriétaire, en adoptant un emballage et des protections nécessaires, le transport pourra être réalisé par les services de la Ville qui prendront les précautions adaptées à la manipulation d'œuvres d'art.

Le propriétaire autorise la reproduction des œuvres, lesquelles peuvent également être photographiées (sans flash) pour la promotion de l'événement.

Un constat d'état sera établi conjointement par les parties au moment de l'enlèvement et de la restitution des œuvres.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La valeur d'assurance des biens mobiliers est estimée à €.

Les biens mobiliers cités à l'article 1 et décrit en annexe de la présente convention se trouvent sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur de la date d'emprunt, soit à compter du 28 août 2023 (au plus tôt) au 2 décembre 2023 inclus (au plus tard) soit au retour des œuvres empruntées.

L'emprunteur prend à sa charge les frais d'assurance. L'emprunteur disposera d'une police d'assurance « *tous risques clou à clou* » garantissant les biens prêtés notamment contre tous risques d'accident, de vol, de perte ou dégradations dont ces derniers pourraient faire l'objet (y compris pendant les transports, chargements et déchargements inclus) durant toute la durée du prêt.

L'emprunteur fournira une attestation d'assurance au propriétaire préalablement au départ des œuvres.

L'emprunteur s'engage à tenir le propriétaire informé de tout dommage pouvant être occasionné aux biens prêtés durant l'exécution de la présente convention.

En cas de détérioration, aucune restauration ne sera entreprise sans l'accord écrit préalable du

propriétaire, qui, en cas de nécessité, missionnera un restaurateur de son choix, les frais occasionnés étant intégralement pris en charge par l'emprunteur.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE L'EXPOSITION

En cas d'annulation de l'exposition liée à tout mouvement de grève ou toute autre cause de force majeure ayant pris naissance avant ou durant l'exposition, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée, par chaque partie contractante, selon les conditions suivantes : en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution d'une clause de la convention par l'une des parties, l'autre partie lui adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception afin d'entamer une négociation amiable fixant un délai maximum de réponse.

Tout litige non conciliable peut conduire à la résiliation de la convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc ...).

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de prolongation de l'exposition temporaire concernée, la présente convention sera prolongée d'autant par voie d'avenant préalablement approuvé par le propriétaire et l'emprunteur.

Fait à Fontainebleau, le2023

Pour le propriétaire,

.....

Pour l'emprunteur,
Le Maire de Fontainebleau,

Julien GONDARD